

Société Anonyme au capital de 2 145 332,00 €
Siège social :
13, Lotissement Calimbe
97 300 CAYENNE

RCS de Cayenne: 331.477.158



Rapport annuel 2007

Des exemplaires de ce rapport annuel sont disponibles sans frais au siège social de la société AUPLATA et sur le site Internet de la Société www.auplata.fr.

SOMMAIRE

SOI	MMAIRE		2
1.	MESSAGE	AUX ACTIONNAIRES ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE	6
		ettre aux actionnaires	6
	1.2. E	ingagements de la Société	7
		Calendrier indicatif de communication financière	7
	1.4.	Occumentation à disposition du public	7
2.		LEURS DES COMPTES	8
		Commissaire aux comptes titulaire	8
		Commissaire aux comptes suppléant	8
		Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	8
		ableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2006	8
3.		TIONS SELECTIONNEES	9
٥.		Onnées financières sélectionnées	9
		Aarché des instruments financiers	9
4		S DE RISQUE	10
4.		aits exceptionnels et litiges	10
		Propriété intellectuelle	10
		tisques liés à l'activité	11
		1. Risques liés aux ressources	11
		2. Risques fournisseurs	14
		3. Risques liés à la concurrence	15
		1. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel 5. Risques clients	15 15
		6. Risques liés aux conditions d'exploitation	16
		7. Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société	17
	4.3.	 Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le trait minerai par la Société 	ement du 17
	4.4. F	disques liés à l'organisation de la société	18
		1. Risques humains	18
		2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs	18
		tisques de marché	19
		 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or Risques de liquidité 	19 20
		3. Risques de taux d'intérêt	22
		1. Risques de taux de change	22
		5. Risques sur actions	23
		tisques liés à la réglementation applicable et à son évolution 1. Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation	23 23
		2. Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques	24
	4.6	3. Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)	25
		autres risques	28
		 Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD Risque lié à la reprise récente de sites miniers 	28 28
		Assurances et couverture des risques	29
_		•	_
5.		TIONS CONCERNANT L'EMETTEUR Histoire et évolution de la société	33 33
		l. Raison sociale et siège social de l'émetteur	33
		2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	33
		3. Date de constitution et durée de vie de la société	33
		 Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants 	33 33
		nvestissements	36
		1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte :	36
		2. Principaux investissements en cours	37
_		B. Politique future d'investissements	37
6.	APEKUU I	DES ACTIVITES	39

	6.1. Présentation de la Société et de ses activités	39
	6.1.1. Présentation générale d'AUPLATA	39
	6.1.2. Contexte environnemental	39
	6.1.3. Description des propriétés minières AUPLATA 6.1.4. Description des activités opérationnelles d'AUPLATA	40 48
	6.1.5. Les avantages concurrentiels d'AUPLATA	51
	6.1.6. Stratégie d'AUPLATA à moyen terme	55
	6.2. Le marché de l'or	55
	6.2.1. Les propriétés de l'or	55
	6.2.2. L'extraction de l'or	56
	6.2.3. Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial	<i>57</i>
	6.2.4. Le fonctionnement des marchés 6.2.5. La demande actuelle d'or dans le monde	58 59
	6.2.6. L'offre et la production actuelles d'or dans le monde	60
	6.2.7. Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives	62
	6.3. Evènements exceptionnels	62
	6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	62
	6.5. Environnement concurrentiel	63
7.	ORGANIGRAMME	65
<i>'</i> ·	7.1. Description du Groupe	65
	7.2. Principales filiales de l'émetteur	65
_	·	
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	67
	8.1. Propriétés immobilières louées	67
	8.2. Description des bâtiments, installations et équipements	67
	8.3. Question archéologique	70
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	72
	9.1. Situation financière	72
	9.1.1. Chiffre d'affaires	<i>7</i> 2
	9.1.2. Charges d'exploitation 9.1.3. Résultat d'exploitation	73 74
	9.1.4. Résultat financier	74
	9.1.5. Résultat exceptionnel	<i>7</i> 5
	9.1.6. Résultat net	<i>7</i> 5
	9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	75
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	76
	10.1. Capitaux propres de l'émetteur	76
	10.1.1. Analyse des principaux postes du bilan	76
	10.1.2. Evolution de la structure financière	77
	10.2. Sources et montants de flux de trésorerie	78
	10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement	78
	10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	80
	10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	80
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	82
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	83
	12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	83
	12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	84
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	85
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	86
	14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	86
	14.1.1. Membres du Conseil d'Administration	86
	14.1.2. Profils des dirigeants et membres du Conseil d'administration	87
	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	88
	et de la direction générale	
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	89

	15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société	89
	15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options	0,5
		levées par ces derniers	89
		Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers	89
	15.4.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	89
	15.5.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	89
16.	FONCT	ONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	90
	16.1.	Direction de la Société	90
	16.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société	90
		Comités spécialisés	91
		Gouvernement d'entreprise	91
	16.5.	Contrôle interne	92
17.	SALARI	ES Control of the con	97
	17.1.	Effectifs et ressources humaines	97
		Intéressement des salariés	99
		.2.1. Actionnariat des salariés .2.2. Contrats d'intéressement et de participation	99 99
		2.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux	99
		.2.4. Attribution d'actions gratuites	99
		.2.5. Bons de souscription d'actions	100
18.		PAUX ACTIONNAIRES	101
		Répartition du capital et des droits de vote	101
		Droits de vote des principaux actionnaires	102
		Contrôle de l'émetteur	102
		Pacte d'actionnaires et actions de concert	103
		TIONS AVEC DES APPARENTES	104
20.		IATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES	
		ATS DE L'EMETTEUR	106
		Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007	106
		Vérification des informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2007 .2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007	132 132
	20	2.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007	133
	20.3.	Date des dernières informations financières	134
	20.4.	Politique de distribution des dividendes	134
	20.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	134
	20.6.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	135
21.	INFORM	IATIONS COMPLEMENTAIRES	136
	21.1.	Capital Social	136
	21	.1.1. Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modificati	
	21	capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts) .1.2. Titres non représentatifs du capital	136 137
	21	.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions	138
		.1.4. Autres titres donnant accès au capital	138
	21	.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital	139
	21	.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel	120
	21	prévoyant de la placer sous option .1.7. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société	139 139
		Acte constitutif et statuts	140
	21	.2.1. Objet social (article 2 des statuts)	140
		.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des stat	
	21	.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 statuts)	aes 144

	21.2.4. Assemblées Générales (article 19 des statuts)	145
	21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	146
	21.2.6. Franchissements de seuils (article 9 des statuts)	146
	21.2.7. Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs	146
22.	CONTRATS IMPORTANTS	147
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	149
24.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	150

1. MESSAGE AUX ACTIONNAIRES ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

1.1. Lettre aux actionnaires

Madame, Monsieur, Chers actionnaires

Avec la mise en production fin 2006 de la mine de Yaou, 2007 devait être une bonne année pour AUPLATA, le Groupe exploitant sur l'ensemble de l'exercice les gisements des mines de Dieu Merci et de Yaou, tout en poursuivant la construction de la future mine de Dorlin.

Confirmant cette prévision, le 1^{er} semestre de l'exercice 2007 a ainsi été marqué par une très forte progression de l'activité, avec une production multipliée par plus de 3 par rapport à l'exercice 2006, à 503 kg d'or sur le semestre. Cette évolution confortait alors la société dans sa stratégie. C'est dans ce contexte que les actions AUPLATA ont été transférées du Marché Libre vers le marché Alternext de la bourse de Paris, 6 mois seulement après notre introduction en Bourse.

Toutefois, au cours du 2nd semestre 2007, des difficultés opérationnelles ont entraîné un contrecoup important dans la phase de croissance régulière de la production visée par AUPLATA. Une baisse sensible des quantités de minerais et des teneurs en or extraites sur les sites de Dieu Merci et de Yaou a conduit la société à enregistrer un chiffre d'affaires en progression de seulement 12% au second semestre 2007, alors que la croissance de l'activité s'élevait à 266 % au 1^{er} semestre de l'exercice. Au total, sur l'ensemble de l'année 2007, le chiffre d'affaires d'AUPLATA s'est élevé à 14,1 millions d'euros contre 7,8 millions d'euros en 2006, soit une progression annuelle de 81 %.

Parallèlement, alors que la société était mobilisée sur le déploiement de son 3^{ème} site minier, Dorlin, et sur la possibilité d'accroître son portefeuille de titres miniers avec l'acquisition du site de Délices, AUPLATA a dû faire face à un durcissement des exigences administratives sur les mines de Dieu Merci et Yaou. La société a ainsi du mobiliser ses équipes opérationnelles pour les travaux de mises aux normes et la réalisation d'ajustements techniques et administratifs. Ces différents investissements ont pesé sur la rentabilité du groupe, qui a enregistré une perte d'exploitation de 3,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2007. Ces investissements sont encore en cours de réalisation.

Aujourd'hui, AUPLATA dispose de 2 sites miniers en exploitation, dotés d'équipements qui seront en fin d'année conformes aux attentes des autorités administratives sur les plans techniques et environnementaux, et d'un 3^{ème} site pour lequel les investissements opérationnels principaux ont d'ores et déjà été réalisés. Dans une période de transition devant permettre l'émergence en fin d'année 2008 d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement accompagnant la filière minière, AUPLATA pense être,dès 2009, en mesure de mieux tirer profit de ses investissements.

2008 sera donc une année de transition devant permettre à AUPLATA de retrouver le chemin de la rentabilité, avec la mise en place d'une vaste réorganisation opérationnelle et d'un plan de retour à la rentabilité. Avec la nouvelle équipe de direction générale, nous avons notamment mis en place les mesures suivantes :

- un ajustement significatif des effectifs opérationnels et une concentration des moyens humains ;
- le recrutement d'un personnel minier qualifié avec une nouvelle organisation pour chaque site, avec notamment plusieurs ingénieurs expérimentés ; dont un géologue d'exploitation pour chaque mine ;
- une meilleure organisation des opérations de géologie et d'extraction afin de garantir une meilleure visibilité sur la production en privilégiant le traitement de minerai à forte teneur en or.

Ces mesures, dont l'impact financier ne sera pas négligeable et sera entièrement comptabilisé dans les comptes du premier semestre 2008, nous permettront de réaliser des économies annuelles de 4 millions d'euros, indispensables pour assurer le retour à l'équilibre de l'entreprise. Conscients de notre responsabilité et de notre impact sur le tissu socio-économique guyanais, nous nous sommes engagés à œuvrer afin de faciliter le reclassement des employés concernés par ces mesures, en menant notamment des actions en fayeur de la création d'emplois.

Au cours de l'année 2008 qui sera donc marquée par une exploitation raisonnée des sites de Yaou et Dieu Merci et le retour à une rentabilité d'exploitation effective dès le 2nd semestre, AUPLATA entend également préparer les évolutions technologiques devant lui permettre d'accroître, à moyen terme, sa productivité. Notre ambition, qui est de positionner AUPLATA comme le principal acteur industriel aurifère français en Guyane Française, s'inscrit sur le long terme. Avec le renforcement des compétences de nos équipes techniques, AUPLATA est aujourd'hui en mesure de confirmer cette stratégie.

Dans un contexte de forte tension sur les ressources aurifères et après de nombreuses années de sous investissement en matière d'exploration par les grandes compagnies minières mondiales, les sites exploités ou exploitables par AUPLATA représentent une grande valeur. Au-delà des difficultés rencontrées en 2007, ma confiance envers les équipes opérationnelles d'AUPLATA et envers l'ambition que nous nous sommes fixés demeure totale. J'espère vous faire partager cette confiance.

Christian Aubert, Président du Conseil d'administration.

1.2. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, AUPLATA s'attache à assurer :

- 1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext, des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne.
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
 - les déclarations des dirigeants concernant leurs cessions ou achats de titres.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procéderait.

Pour des raisons pratiques, la publication des éléments présentés ci-dessus et relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007 a été réalisée après le 30 avril 2008, en accord avec les services de NYSE Euronext Paris, soit le 21 mai 2008.

1.3. Calendrier indicatif de communication financière

15 juillet 2008 Production d'or et chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2008

7 octobre 2008 Résultats semestriels au 30 juin 2008

7 octobre 2008 Production d'or et chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2008

13 janvier 2009 Production d'or et chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2008

Mi avril 2009 Résultats annuels au 31 décembre 2008

1.4. Documentation à disposition du public

AUPLATA atteste que les copies des documents suivants peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société :

- les statuts de la Société :
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'AUPLATA, dont une partie est incluse dans le présent document;
- les informations financières historiques d'AUPLATA et ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent rapport annuel.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'AUPLATA.

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Dominique SOURDOIS 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 28 février 2006

Durée du mandat en cours : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Etienne BORIS

63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de 1ère nomination : Assemblée Générale du 28 février 2006

Durée du mandat en cours : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Monsieur Richard WILL (Commissaire aux Comptes Titulaire) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2006. Il a été remplacé par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en tant que Commissaire aux Comptes Titulaire.

Monsieur Jean-Marie TORVIC (Commissaire aux Comptes Suppléant) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2006. Il a été remplacé par Monsieur Etienne Boris en tant que Commissaire aux Comptes Suppléant.

Ces mouvements au sein du contrôle des comptes de la Société fait suite à l'acquisition de la Société Texmine (dont la nouvelle dénomination est AUPLATA SA) par Auplata SAS, Monsieur Richard WILL et Monsieur Jean-Marie TORVIC ayant ainsi démissionné lors de cette restructuration juridique.

2.4. Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2006

	Exercice 2006		Exercice 2007	
	en €	%	en €	%
Audit				
Commissariat aux comptes	270 777 €	100%	104 586 €	100%
Missions accessoires	-	-	-	-
Sous-Total	270 777 €	100%	104 586 €	100%
Autres prestations le cas échéant				
* Juridique, fiscal, social	-	-	-	-
* Technologies de l'information	-	-	-	-
* Audit interne	-	-	-	-
* Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL	270 777 €	100%	104 586 €	100%

3. INFORMATIONS SELECTIONNEES

3.1. Données financières sélectionnées

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés pro forma d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ;
- les comptes consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007.

Des comptes consolidés pro forma consolidés de l'exercice 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007, et d'apprécier les performances du Groupe sur des bases homogènes en terme de périmètre. Les opérations prises en compte afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 ont été les suivantes :

- l'augmentation de capital du 28 février 2006 réalisée au niveau d'Auplata SAS ;
- intégration de 100 % des filiales (SMYD, Texmine et Sorim) au 1^{er} janvier 2004.

En K€	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)
Chiffre d'affaires net	2 755	7 829	14 155
Résultat d'exploitation	-1 292	98	-3 326
Marge d'exploitation	-46,9%	1,3%	-23,5%
Résultat financier	-28	-79	92
Résultat net	-947	-437	-3 422
Capitaux Propres	3 187	13 729	10 396
Endettement financier net	3 448	-4 072	3 915

Ces tableaux doivent être lus en parallèle avec les données historiques du Groupe et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes fournies au paragraphe 20 du présent document.

3.2. Marché des instruments financiers

A la date du présent document, les actions AUPLATA sont admises sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010397760. La Société a en effet demandé et obtenu auprès de NYSE Euronext Paris le transfert des cotations de son action du Marché Libre vers ce marché Alternext, transfert devenu effectif en date du 2 juillet 2007.

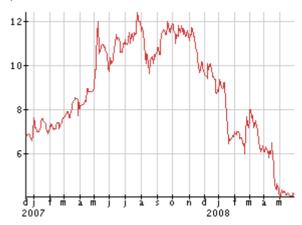
Les données boursières d'AUPLATA au cours de l'année 2007 et jusqu'au 31 mai 2008 sont les suivantes :

Cours le plus haut : 13,42 € le 25 juillet 2007 Cours le plus bas : 4,01 € le 5 mai 2008

Cours au 31 mai 2008 : 4,02 €

Source : Fininfo

Evolution du cours de bourse depuis le 1^{er} janvier 2007 et ce jusqu'au 31 mai 2008 :



4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. Ainsi, à la date du présent rapport annuel, la Société reste impliquée dans deux litiges prud'homaux.

L'un des litiges concerne l'activité de la société SORIM avant sa prise de contrôle par AUPLATA en février 2006. Au niveau de cette affaire, toujours en cours, le plaignant a demandé à l'origine un montant de 11 milliers d'euros, montant provisionné intégralement dans les comptes, demande complétée en septembre 2007 pour un montant de 35 milliers d'euros, cette demande n'ayant toutefois pas été jugée recevable par la Société et donc non provisionnée. L'autre litige, plus récent, correspond à une demande de la part d'un plaignant de 63 milliers d'euros, montant également provisionné dans les comptes au 31 décembre 2007.

Ces deux litiges ont ainsi été provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France, et une provision totale de 79 milliers d'euros peut être constatée dans les comptes clos au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, la Société souhaite engager avec la SMSE une procédure en conciliation suite à sa demande auprès de cette société afin qu'elle assume une partie des frais engagés au titre de l'aménagement d'une piste. Cette affaire a impliqué une provision à hauteur de 90 milliers d'euros au titre de l'exercice 2007.

Enfin, depuis le début de l'exercice 2008, AUPLATA est par ailleurs engagée dans un litige l'opposant au propriétaire de l'un des locaux d'exploitation de la Société, notamment en ce qui concerne le remboursement des frais engagés pour les travaux de réhabilitation de ce local. Toutefois, la demande d'AUPLATA a été rejetée et la Société doit aujourd'hui payer au profit du propriétaire mis en cause la somme de 2 milliers d'euros, et ce au titre de la décision du Tribunal d'Instance de Cayenne du 7 mars 2008.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, fait exceptionnel ou risque juridique susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.2. Propriété intellectuelle

La marque AUPLATA et son logo ont été déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 12 octobre 2006, sous le numéro 06 3 456 080. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit les classes 6 (métaux et matériaux), 14 (joaillerie et bijouterie), 40 (traitement des matériaux) et 42 (recherches techniques).

La Société est par ailleurs propriétaire de trois noms de domaine www.auplata.fr, www.auplata.com et www.auplata.gf.

Compte tenu de la nature de son activité, la Société ne dispose pas de brevets ou de marques dont les dépôts auprès d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle seraient indispensables à la réalisation de l'objet social de la Société. Par ailleurs, aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe AUPLATA.

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1. Risques liés aux ressources

L'appréhension des ressources est au cœur de toute activité minière, elle représente un enjeu majeur dans la valorisation d'un projet industriel minier. Il existe une incertitude quant à la quantité ou la localisation de l'or situé sur les sites d'AUPLATA. Préalablement au rachat des sites par AUPLATA, une étude a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin. 22 millions d'euros ont été dépensés pour l'exploration de ces deux sites (14 millions d'euros sur le site de Yaou et 8 millions d'euros sur celui de Dorlin). Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées¹ et / ou indiquées² sur chacun de ces deux sites. Cette étude a pris en compte de très nombreux échantillons relevés sur une période longue et sur l'ensemble des sites exploitables. Les échantillons ont été analysés par différents laboratoires et plusieurs méthodes d'analyse des ressources ont été exploitées et confrontées.

Malgré l'émission de quelques réserves sur les méthodes de mesure de la densité ainsi que sur l'ancienneté de certains des échantillons, les conclusions de la société RSG sur les ressources des deux mines appartenant aujourd'hui à AUPLATA sont favorables et se résument comme indiqué ci-après.

✓ Yaou

Les ressources inférées de la mine de Yaou sont indiquées ci après (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, avant prise en compte des quantités d'or extraites par AUPLATA au titre de l'exploitation du site) :

	Cut off		Ressources inférées			
Type de roche	Grade *	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	
	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701	
Saprolite	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515	
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235	
	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945	
Roche transitionnelle	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821	
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634	
	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030	
Roche fraiche non altérée	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043	
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329	
	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677	
Total	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406	
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198	

^{*} Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

Sur l'ensemble du site de Yaou, l'étude démontre la présence de trois types de roches différentes dont les teneurs moyennes en or varient entre 2 et 2,9 grammes par tonne. Le total des ressources inférées de ce site avoisine les 1,5 million d'onces, soit environ 46,4 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces ressources sont de type inférées (c'est-à-dire non prouvées ou probables).

En 2006, AUPLATA a fait appel à deux sociétés afin d'exploiter au mieux les résultats de l'étude RSG concernant le site de Yaou. Les techniques de modélisation des résultats de carottage utilisées permettent alors de déterminer avec précision la teneur en or de chaque partie du site de production et donc de localiser plus précisément le minerai le plus riche afin de mettre œuvre une extraction sélective du minerai étant donné le procédé d'extraction actuel de l'or par gravimétrie qui offre un taux de récupération de l'ordre de 30 à 40 % de l'or contenu (voir 6.1.4.1 « le processus de

Les **ressources minières inférées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacement tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

^{**} Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

² Les **ressources minières indiquées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la dorme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

production de l'or »). L'exploitation est ainsi orientée vers les sols les plus riches en or. Depuis les débuts de son exploitation, il a été extrait au niveau du site de Yaou 461 kg d'or, dont 390 kg au cours de l'exercice 2007, premier plein exercice d'exploitation par AUPLATA.

✓ Dorlin

En ce qui concerne le site de Dorlin, les ressources mises en avant par cette étude sont de deux types : des ressources inférées et des ressources indiquées (ou probables).

Ressources indiquées (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

	Cut off		Ressources indiquées			
Type de roche	Grade *	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	
	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448	
Laterite	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137	
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017	
	0,5	648 000	1,3	27 000	840	
Saprolite	0,7	539 000	1,5	25 000	778	
	1,0	367 000	1,7	21 000	653	
	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546	
Roche transitionnelle	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297	
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737	
	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585	
Roche fraiche non altérée	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589	
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163	
	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418	
Total	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832	
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539	

Ressources inférées (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

	Cut off		Ressources inférées			
Type de roche	Grade *	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	
	0,5	4 352 000	1	139 000	4 323	
Laterite	0,7	3 394 000	1,1	120 000	3 732	
	1,0	1 425 000	1,4	66 000	2 053	
	0,5	1 982 000	1,2	74 000	2 302	
Saprolite	0,7	1 586 000	1,3	66 000	2 053	
	1,0	880 000	1,7	47 000	1 462	
	0,5	4 529 000	1,2	172 000	5 350	
Roche transitionnelle	0,7	3 643 000	1,3	155 000	4 821	
	1,0	2 152 000	1,6	114 000	3 546	
	0,5	18 684 000	1,1	673 000	20 933	
Roche fraiche non altérée	0,7	14 555 000	1,3	592 000	18 413	
	1,0	7 788 000	1,6	408 000	12 902	
	0,5	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908	
Total	0,7	23 117 000	1,3	932 000	28 988	
	1,0	12 245 000	1,6	636 000	19 782	

^{*} Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

Sur le site de Dorlin, la somme des ressources indiquées et inférées est d'environ 1,4 million d'onces d'or, soit environ 44,8 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai.

^{**} Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Aucune extraction d'or n'a aujourd'hui été réalisée de manière significative sur le site de Dorlin.

✓ Dieu-Merci

Le site de Dieu-Merci n'a pas fait l'objet d'une étude comparable à celle réalisée sur les sites de Yaou et Dorlin mais il est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

A l'heure actuelle, ces tailings pourraient être retraités par gravimétrie, toutefois la production pouvant en découler serait faible et non jugée économiquement pertinente. La technique efficace permettant de traiter ces tailings est la cyanuration (technique de dissolution chimique de l'or). A ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec ces techniques plus adaptées.

Il résulte toutefois de cette situation certaines contradictions entre l'interprétation de ce que représentent aujourd'hui les tailings selon les services de l'environnement ou selon le Code Minier. Alors que ce dernier considère les tailings comme un gisement éventuellement exploitable, et donc y applique la réglementation correspondante, les services environnementaux considèrent eux les tailings, puisque non exploités par cyanuration, comme des déchets après exploitations, ce qui pourrait impliquer la mise en place de taxes et de garanties financières relativement importantes si ce classement en « déchets » était effectivement confirmé. Il convient toutefois d'ajouter que les techniques mises en place par AUPLATA aujourd'hui (gravimétrie) ne produisent pas de pollution chimique au niveau des tailings et qu'en conséquence, il paraît peu probable qu'une taxe s'applique sur ces « déchets » non polluant.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met toutefois en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

Depuis sa mise en exploitation, sur la base des tailings existant sur le site et par déduction, environ 5 tonnes d'or auraient été extraites au niveau du site de Dieu Merci, AUPLATA ayant en particulier considérablement accéléré la production du site depuis début 2006, avec une production en 2006 de 435 kg d'or et de 477 kg d'or en 2007.

✓ Délices

Le site de Délices n'a fait l'objet d'aucune campagne d'exploration permettant d'appréhender un niveau de ressources. Toutefois, AUPLATA considère que le site présente un réel potentiel compte tenu de sa situation sur un site géologique reconnu à proximité des propriétés de Paul Isnard. En outre, ce site est connu et exploité depuis de nombreuses années. AUPLATA, dans l'attente de l'obtention des autorisations administratives concernant la demande de mutation du titre minier (PEX) à son profit, a commencé à procéder à des explorations complémentaires (étude géophysique électromagnétique) du site. Il est en effet rappelé que ce protocole restait en cours d'instruction auprès des autorités compétentes. Courant mai 2008, l'accord signé par AUPLATA est devenu caduc, faute d'accord de la part des autorités sur le transfert de ce titre minier au profit d'AUPLATA selon le calendrier prévu. L'intention de la Société est de rester en contact avec Monsieur ADAM sur ce dossier, dans l'attente de plus de visibilité sur la réforme du Code Minier et sur les modalités éventuelles d'obtention d'un certificat de mutation correspondant à ce site minier et ce au profit d'AUPLATA. Il est rappelé que l'ensemble des investissements engagés par la Société sur ce site ont été entièrement provisionnés dans les comptes établis au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Au-delà de l'ensemble de ces données permettant d'appréhender l'importance des quantités d'or a priori présentes au niveau des sites aujourd'hui exploités ou exploitables par AUPLATA, il convient de signaler que l'ensemble des ressources présentées ci-avant ne peuvent aujourd'hui être économiquement et techniquement exploitables sur la seule base d'une technique par gravimétrie. L'application d'autres techniques telles que la cyanuration seront indispensables pour exploiter de manière optimale les ressources présentes dans les sites d'AUPLATA. La Société pourrait à l'avenir mettre notamment en œuvre des techniques par cyanuration, après avoir sollicité les autorités réglementaires sur ce sujet et leur avoir démontrer son savoir faire en matière de techniques d'extraction minière et la qualité de ses équipes opérationnelles sur de tels enjeux.

Toutefois, peut être évoqué à ce sujet le projet conduit par lamgold. Ce projet est suivi par les autorités françaises au plus haut niveau et a reçu de la part du Président de la République Nicolas SARKOZY un certain soutien pour sa mise en œuvre mais sur d'autres territoires que celui prévu initialement, et ce dans un souci d'une meilleure exploitation des ressources minières de Guyane, dans le respect de la biodiversité de la zone. Ainsi, l'importance pour la Guyane des investissements réalisés par les acteurs miniers, leur capacité et leur engagement à œuvrer au développement minier

de la zone de façon raisonnable sont des éléments encourageants pour le déploiement à moyen terme de nouvelles techniques d'extraction. Le Chef de l'Etat a ainsi défendu lors de son déplacement à Cayenne en Février 2008 la mise en place d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici la fin de l'année. Ce schéma devrait définir le cadre d'une exploitation de l'or respectueuse des richesses de la biodiversité (analyse géographique des ressources minières de la Guyane, information aujourd'hui connue, et de la biodiversité de la région, information aujourd'hui incomplète).

4.3.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, AUPLATA a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.);
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Les dix premiers fournisseurs de la Société sur l'année 2007 se répartissent comme suit :

Rang du fournisseur	Type de produits ou de services	Dépenses (en milliers d'euros)	% des achats totaux * au 31/12/2007	% des achats * cumulés au 31/12/2007
Fournisseur n ⁹	Materiel minier	3 484	21%	21%
Fournisseur n ²	Produits Pétroliers	2 893	18%	39%
Fournisseur n3	Transport Fluvial	877	5%	44%
Fournisseur n ⁹ 4	Consommables (acier)	541	3%	47%
Fournisseur n ⁵	Transports hélicoptères	256	2%	49%
Fournisseur n%	Consultants techniques	250	2%	50%
Fournisseur n7	Alimentaire	241	1%	52%
Fournisseur n®	Etudes géologiques	238	1%	53%
Fournisseur n ⁹	Materiel minier	219	1%	55%
Fournisseur n°10	Transports hélicoptères	204	1%	56%

^{*:} Les achats totaux correspondent aux achats comptabilisés dans le compte de résultat et aux investissements opréationnels comptabilisés au niveau du tableau de flux, soit une enveloppe globale de 16,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2007.

Sur l'année 2007, au-delà des investissements en matériels miniers (correspondant à des flux d'investissements présentés dans le tableau de flux consolidé), le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers. Il est ainsi important de noter que la Société doit notamment générer sa propre énergie sur ses différents sites. Au cours de l'exercice 2007, la montée en puissance de la production sur le site de Yaou, les travaux de construction et d'aménagement sur les différents sites détenus par le Groupe et la hausse générale du prix des carburants au niveau mondial ont impliqué une forte hausse des dépenses d'AUPLATA en matière de produits pétroliers. Ainsi, les dépenses au cours de l'exercice 2007 dans ce domaine ont plus que doublé à 3,5 millions d'euros contre 1,7 million d'euros enregistrés en 2006 (le montant de 3,5 millions d'euros correspond à l'achat de produits pétroliers, aux variations de stocks ainsi qu'aux diverses charges de transport correspondant, et ce au titre de l'exercice 2007).

AUPLATA travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamayrag Pétrole), qui est non seulement l'acteur le plus important du marché guyanais mais également le fournisseur de l'armée, de la base spatiale de Kourou et de nombreuses autres grandes entreprises guyanaises. L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent AUPLATA de toute pénurie.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production de la Société AUPLATA, même si la Société a pu profiter au cours de l'exercice 2007 d'une appréciation de la parité euro / dollar. Conjuguée à l'obtention de prix détaxé pour l'alimentation des moteurs fixes, cette évolution de la parité euro / dollar lui a permis de bénéficier de prix moyens des carburants inférieurs en 2007 à ceux enregistrés en 2006 (0,94 euro par litre en 2007 contre 1,01 euros par litre en 2006);
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Sur ce point, il convient d'ajouter que le principal port de Guyane a fait l'objet d'une grève courant février 2008 mais que dans ce contexte, Bamyrag Pétrole a été en mesure d'approvisionner AUPLATA en carburant, la Société ne subissant ainsi aucune conséquence de ce mouvement social.

Ainsi, sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007, (coûts sur cette période liés aux achats de carburants et assimilés de 3 490 milliers d'euros), une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif de l'ordre de 34,9 milliers d'euros sur les résultats du Groupe AUPLATA.

Les fournisseurs de matériel minier ont également une place prépondérante dans les achats totaux d'AUPLATA, la Société devant effectivement procéder au maintien permanent de ses installations (notamment sur le site de Dieu-Merci), mais également mettre en place les usines de traitement sur les nouveaux sites ce qui a été le cas pour Yaou en 2006 et sur le site de Dorlin en 2007.

Les autres fournisseurs d'AUPLATA n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité de la Société et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. La Société estime par conséquent qu'elle n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

4.3.3. Risques liés à la concurrence

Un grand nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles d'AUPLATA, se font notamment concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter la Société dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe lamgold), Golden Star, REXMA, COTMIG, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

4.3.4. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel

L'or est une matière première largement négociée dans le monde, que cela soit sur les places financières mondiales telles que Londres ou New York ou au sein de commerces de tout type. Cette matière première fait également office de « monnaie » reconnue au niveau mondial et donc largement négociable.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or (voir paragraphe 4.5.1. du présent document), cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers). Par ailleurs, les quantités d'or produites par la Société demeurent relativement modestes comparées à celles pouvant être produites par les « majors » de la profession, et à ce titre, la commercialisation de cette production auprès d'affineurs ou de clients finaux ne présente pas de difficulté particulière.

S'il n'existe pas de risques pour AUPLATA en ce qui concerne l'écoulement de sa production auprès de sociétés d'affinage, un risque pourrait naître dans l'hypothèse de capacités d'affinage insuffisantes de la part de ces fournisseurs. Toutefois, ce risque est aujourd'hui minime compte tenu des capacités excédentaires dans le marché actuel, mais également si l'on considère la réactivité des affineurs dans de tels cas.

4.3.5. Risques clients

AUPLATA ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, elle sous-traite l'affinage de sa production de lingots bruts à un affineur à qui elle commercialise ensuite sa production d'or fin (lingots purs commercialisables ou bancables sur les marchés). Ce sont ces affineurs qui revendent eux mêmes à d'autres entreprises industrielles, des fabricants de bijoux ou à des investisseurs l'or affiné sous forme de métal fin ou transformé (produits semi-finis). La clientèle d'AUPLATA est donc composée exclusivement de sociétés d'affinage, sociétés auxquelles AUPLATA vend sa production d'or après qu'elles l'aient affiné pour le compte d'AUPLATA, comme précisé ci-après.

AUPLATA a fait le choix de travailler de manière exclusive avec un seul intervenant, sa production actuelle ne justifiant pas le recours à un deuxième intervenant ; il s'agit de la Société industrielle Metalor Technologies basée en Suisse. Metalor s'engage à acheter 100 kg d'or par mois à AUPLATA, ce qui suffit à couvrir la production actuelle des mines de Yaou et de Dieu-Merci.

Le Groupe Metalor, dont le siège est situé à Neuchâtel, en Suisse, possède des filiales implantées dans plus de 15 pays à travers le monde, et est actif dans le domaine des métaux précieux et des matériaux avancés. Contrairement à d'autres affineurs, Metalor ne procède pas exclusivement à la vente directe de l'or affiné.

Metalor est une société industrielle spécialisée dans les domaines de :

- la métallurgie des métaux précieux (ajout de valeur aux alliages et procédés métallurgiques par la création de propriétés mécaniques, de conduction et esthétiques particulières) ;
- et de la chimie inorganique des métaux précieux (ajout de valeur à la composition des métaux précieux par la création d'un degré de pureté élevé et/ou l'élimination d'une impureté en particulier).

Elle est en cela consommatrice d'or, notamment pour la fabrication de semi-produits à destination de l'industrie horlogère, bijoutière et dentaire, de sels d'or utilisés dans l'électronique par les fabricants de connecteurs et de processeurs, ainsi que pour d'autres produits techniques à base de métaux précieux.

Cette pratique permet à Metalor de lisser son chiffre d'affaires sur l'année, considérant notamment que la demande d'or connaît des fluctuations saisonnières (la demande en joaillerie est par exemple plus importante pendant la période des fêtes), tandis que l'offre d'or est plus stable et régulière tout au long de l'année (seule la quantité d'or recyclé fluctue en fonction du cours).

Metalor est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus-value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. Ainsi, AUPLATA est facturée par Metalor au titre des prestations de services (affinage, transport de la marchandise, et assurances de l'aéroport de Cayenne jusqu'à ses usines) que lui rend ce dernier, tandis qu'AUPLATA facture à Metalor la vente son or.

Travailler avec un client unique induit un risque de dépendance pour AUPLATA. Ce risque est cependant très faible car l'organisation mondiale du marché de l'or, telle qu'elle existe actuellement, garantit aux producteurs des débouchés pour vendre leur production. En effet, l'or a ceci de particulier qu'il est commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. Il existe un marché mondial de l'or ce qui signifie que n'importe quelle quantité d'or, sous n'importe quelle forme peut être vendue immédiatement; la seule inconnue réside dans le prix de vente de cette quantité d'or, jamais dans sa capacité à trouver un acquéreur. Ainsi, en cas de défaillance de Metalor, AUPLATA pourrait immédiatement trouver un autre acquéreur pour sa production.

Le seul risque vis-à-vis de la vente de la production d'or par La Société est donc de voir les conditions commerciales aujourd'hui appliquées à AUPLATA évoluer négativement (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente, voir également au paragraphe 6.1.4.3 du présent document).

Toutefois, la Société considère que le risque lié à une éventuelle dégradation de ses conditions de vente n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

En outre, afin de se protéger au maximum de ce risque, AUPLATA envisage, quand le volume produit le permettra, de travailler en étroite collaboration avec un second affineur, afin de pouvoir substituer l'un à l'autre en cas de défaillance, mais également afin de les mettre en concurrence et renforcer ainsi son pouvoir lors d'éventuelles négociations de conditions.

4.3.6. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitations aurifères d'AUPLATA (Yaou et Dorlin) se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise, généralement à plusieurs jours de transport (en pirogue) de Saint-Laurent du Maroni. Afin de diminuer ses temps de trajets, la Société utilise les lignes aériennes régulières pour accéder à Yaou à travers la desserte de Maripasoula. Le seul moyen rapide de communication reste aujourd'hui l'hélicoptère ou l'avion, mais il induit un coût important pour l'entreprise et ne peut être utilisé pour l'ensemble des trajets.

Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation : il existe tout d'abord un risque lié à l'isolement : la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Il convient de faire vivre des dizaines d'hommes et de faire fonctionner une usine en autonomie totale. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours.

Sur l'ensemble des mines, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque de la mine. AUPLATA se protège de cette menace grâce à un service de sécurité compétent. En outre, afin de limiter au maximum les risques, d'importants dispositifs de sécurité propres au stockage de l'or sont mis en place : les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par les orpailleurs illégaux. En effet, les sites aurifères non encore exploités et non gardés peuvent être occupés par des mineurs illégaux et il convient alors d'avoir recours à une force de dissuasion pour les éloigner. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des

ressources de la mine, les orpailleurs illégaux ne disposant effectivement pas de moyens d'exploitation efficaces à grande échelle, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. A ce titre, il convient d'indiquer par exemple l'intervention héliportée de la gendarmerie, appuyée par des équipes du GIGN, courant avril 2008, intervention ayant permis de délivrer deux vigiles de la Société séquestrés depuis deux jours par des orpailleurs sur le site qu'ils surveillaient de Dorlin. Ce risque est donc négligeable selon la Société.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

4.3.7. Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AUPLATA a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AUPLATA, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée (indemnité contractuelle égale à 50 % du prix HT des matériels concernés, plus frais et accessoires). La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations d'exploiter des ICPE, notamment). C'est ainsi que dans un contexte de durcissement des demandes des autorités en la matière courant 2007 et dans l'attente de plus de visibilité sur l'évolution du Code Minier et la mise en place d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement d'ici la fin de l'année 2008, certains programmes de financements par défiscalisation ont dû être ajournés à l'initiative de la Société.

4.3.8. Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société

Le procédé d'extraction de l'or par cyanuration consiste à déverser le minerai qui se présente, après broyage, sous la forme d'un sable fin, dans une cuve de lixiviation, et à laisser filtrer à travers la couche une solution de cyanure de potassium ou de sodium. Les boues sont ensuite séparées des solutions de cyanure en ajoutant des épaississants et en les faisant passer dans des filtres. L'or est récupéré à partir de la solution de cyanure en ajoutant de la poudre d'aluminium ou de zinc. L'or est recueilli à la fin du cycle grâce à une opération séparée, qui consiste à précipiter l'or contenu dans les solutions cyanurées.

Moins adaptée pour une utilisation viable en Guyane du fait des conditions tropicales de la région (pluie), une autre technique consiste en la mise en œuvre de la lixiviation en tas, au cours de laquelle la solution de cyanure est versée sur un tas nivelé de minerai grossièrement broyé. Cette technique est de plus en plus utilisée, surtout dans le cas des minerais pauvres et des résidus.

Il est à noter toutefois que l'utilisation de ce produit peut avoir des impacts potentiels importants pour l'environnement. Les risques opérationnels sont également significatifs (risque de décès des personnes lors d'erreurs au cours des phases de manipulation du cyanure ou au cours des opérations de transport de ce composé).

Quelques régions aurifères ne disposent pas de réglementation adéquate concernant l'usage de cyanure, s'exposant ainsi à des risques environnementaux non négligeables liés à l'utilisation de ce produit. Ce n'est pas le cas en France où cette pratique est autorisée mais fait l'objet d'une réglementation précise et rigoureuse, visant à limiter les risques liés à la cyanuration.

Le Code de l'Environnement (livre V) décrit de manière très précise la réglementation, les obligations de chaque acteur concerné et les impacts environnementaux. Il est notamment précisé que sont soumis aux dispositions de ce règlement les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

La nature du cyanure nécessite la mise en place de systèmes d'assainissement et de sécurité visant à protéger les hommes et l'environnement et sans lesquels toute exploitation utilisant le cyanure sera interdite en France.

Une bonne organisation des travaux de préparation des solutions de cyanure est particulièrement importante : les solutions de cyanure doivent être transférées au moyen de systèmes hermétiquement clos, à l'aide de pompes volumétriques automatiques. Dans les installations de cyanuration de l'or, tous les appareillages doivent être hermétiquement clos et équipés d'un système de ventilation avec aspiration localisée, associé à des moyens généraux d'aération (en cas d'exploitation dans des locaux fermés) et de surveillance des fuites.

La contamination des eaux usées par le cyanure représente également un risque. Les solutions de cyanure doivent être traitées avant rejet ou être récupérées et réutilisées. A titre d'exemple, les effluents gazeux contenant du cyanure d'hydrogène passent par un laveur avant d'être rejetés dans l'atmosphère. De la même manière, les infrastructures de traitement des rejets et la capacité des bassins de décantation font l'objet d'une réglementation rigoureuse protégeant l'environnement des risques de dommages écologiques liés à l'exploitation aurifère.

Il est à noter que la grande majorité de la production aurifère mondiale est extraite grâce à des méthodes industrielles de dissolution de l'or par le cyanure.

Comme évoqué en fin du paragraphe 4.3.1 du présent document, la mise en place de ce type de techniques sur le sol guyanais est aujourd'hui une possibilité, les autorités françaises s'étant opposées au projet conduit par lamgold pour des raisons de situation du projet minier sur un site doté d'un écosystème très riche et donc à préserver afin de garantir le respect de la biodiversité de la région. Même si les contraintes réglementaires restent lourdes et complexes à mettre en œuvre, il n'y a pas d'opposition à l'application des techniques de cyanuration en Guyane, les autorités étant cependant très attentives aux implantations géographiques de ces installations, notamment en cas de superposition des zones de biodiversité et des zones d'exploitation minière des ressources contenues dans le sol.

4.4. Risques liés à l'organisation de la société

4.4.1. Risques humains

Le capital humain de la Société est un élément essentiel pour le Groupe AUPLATA. Le Groupe employait effectivement, au 31 décembre 2007, 233 salariés sur ses différents sites, contre 155 au 31 décembre 2006. Au cours de l'année 2008, compte tenu des ajustements décidés par la Société, une réduction significative des effectifs est attendue (cf chapitre 12 du présent document).

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles. Ces conditions de vie difficiles ont été en partie à l'origine d'un mouvement de grève subi début 2008 sur le site de Dieu Merci. En effet, un mouvement social a été engagé le 18 février 2008 mais celui-ci a rapidement pris fin le 22 février après la signature d'un accord trouvé entre la direction d'AUPLATA, le personnel minier et la principale organisation syndicale guyanaise, permettant une reprise, dès le 22 février, des travaux d'exploitation sur la mine de Dieu Merci. A noter que l'exploitation de la mine de Yaou s'est poursuivie normalement au cours des jours de grève enregistrés au niveau du site de Dieu Merci.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirées par le niveau des rémunérations proposées (voir aussi le paragraphe 17.1. du présent document « Effectifs »). Il en découle un certain nombre d'incertitudes et de difficultés pratiques pour AUPLATA dans le recrutement de ces personnes, faute de visibilité sur leur disponibilité et sur l'état de leur expérience opérationnelle dans un secteur aussi particulier que celui de l'extraction d'or. Une certaine incertitude règne ainsi sur la qualité des recrutements au niveau des ouvriers des sites miniers exploités par AUPLATA ainsi que certaines lourdeurs administratives, la Société devant souvent faire appel à des travailleurs étrangers.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par AUPLATA rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

4.4.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

La perte de l'un ou de plusieurs des dirigeants du Groupe pourrait ralentir la croissance de la Société, ou la désorganiser provisoirement. Ainsi, Monsieur Michel JUILLAND, fondateur aux cotés de Monsieur Christian AUBERT d'AUPLATA, est le détenteur d'un véritable savoir-faire technique et d'une grande expérience du milieu minier. Son

départ pourrait avoir, dans un premier temps, un impact négatif sur le fonctionnement des mines d'AUPLATA et donc sur la rentabilité de l'entreprise.

En février 2008, la Société a toutefois annoncé l'arrivée d'un professionnel reconnu du secteur au poste de Directeur Général Délégué Opérationnel : Monsieur Christian QUEYROIX. Cette nomination vise ainsi à accroître le savoir-faire opérationnel au sein des équipes de direction d'AUPLATA tout en limitant la dépendance du Groupe à l'un ou l'autre de ses collaborateurs clefs. Il est à noter que Monsieur Christian QUEYROIX a été nommé Directeur Général le 16 avril 2008.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la Société AUPLATA est gérée conjointement par plusieurs dirigeants (cf paragraphe 6.1.5.6. du présent document) et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

Enfin, certains dirigeants d'AUPLATA sont actionnaires de la Société et la contrôlent (Messieurs Michel JUILLAND et Christian AUBERT, respectivement Responsable Corporate Affairs et Président du Conseil d'Administration).

4.5. Risques de marché

4.5.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

AUPLATA est une société d'exploitation aurifère, elle collecte le minerai, le traite et commercialise l'or qui en est issu sous forme de lingots bruts, après affinage de sa production par un prestataire par ailleurs client final de la Société. Le prix de vente de cette « marchandise » est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux de cette matière première (voir aussi paragraphe 4.5.4 « Risques de taux de change »). L'or est en effet une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est donc impossible pour AUPLATA, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix.

Le cours de l'or est ainsi déterminant pour AUPLATA en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Au cours de l'exercice 2007, la Société a bénéficié de la poursuite de la hausse des cours des matières premières en générale et particulièrement de l'or. Avec un prix moyen de vente de 16 288 euros / kg, contre 15 419 euros / kg en 2006, AUPLATA a profité d'une hausse de 5,6 % du prix de vente de sa production.

Au cours de l'année 2007, alors que l'évolution des cours de l'or a été particulièrement marquée en dollar / once, l'effritement de la monnaie américaine par rapport à la monnaie européenne a conduit à observer une évolution plus modérée des cours du métal jaune en euros / once ou en euros / kg.

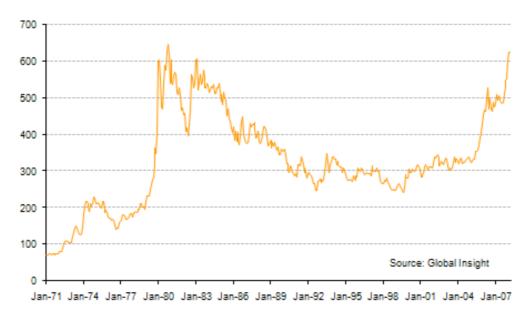
A noter que même si le niveau de chiffre d'affaires réalisé par la Société est largement dépendant des cours mondiaux de l'or, certaines charges du compte de résultat, telles que la redevance due à Golden Star et Guyanor Ressources (voir chapitre 22 du présent document) ou encore les assurances liées au transport de l'or (<0,15% du chiffre d'affaires généré), sont elles aussi corrélées à l'évolution du cours de l'or.

Si le cours de l'or devenait inférieur au coût de production, l'activité d'extraction perdrait alors son intérêt, et la Société ne serait pas rentable. Il existe par conséquent un risque important pour AUPLATA, comme pour toute société ayant une activité directement liée aux fluctuations éventuelles du cours de l'or.

A plus de 625 euros / once en début 2008, soit plus de 20 000 euros / kg, les cours de l'or ont retrouvé leurs plus hauts depuis les années 1970, dans un contexte où le métal jaune joue à plein son rôle de valeur refuge auprès des investisseurs financiers après la crise des « subprime » ayant entrainé l'ensemble des marchés boursiers à la baisse.

Au 30 avril 2008, les cours de l'or s'établissait à environ 18 000 euros / kg.

Depuis le début des années 1970, l'évolution en euros du cours moyen de l'once d'or se présente comme suit :



Source: World Gold Council

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.2. Risques de liquidité

- Endettement auprès d'établissements de crédit

D'une part, la Société a souscrit des emprunts bancaires en particulier dans le cadre de contrats de location de matériel dans des conditions tenant compte des dispositions de l'article 199 undecies A et B, et de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts. Ces emprunts sont destinés à financer loyers versés d'avance aux bailleurs dans le cadre de ces contrats de location de matériel.

En vertu de ces contrats, il est précisé que les investissements sont réalisés par une SNC, société de personnes fiscalement transparente, qui regroupe dans son capital des investisseurs privés. La SNC peut disposer de deux sources de financement :

- les fonds propres apportés par les investisseurs ;
- la souscription d'un emprunt aux conditions financières de l'organisme prêteur et avec les garanties du locataire (destinataire final des investissements).

Les biens acquis sont ensuite loués par la SNC au locataire. Les conditions financières de cette location sont déterminées par la durée de financement et par le montant du dépôt de garantie du locataire. Les frais directs liés au financement de l'investissement (frais de banque et autres frais divers éventuels) sont facturés au locataire au moment de la mise en place du financement.

Au terme du contrat de location, les biens financés sont cédés au locataire pour une valeur résiduelle correspondante au dépôt de garantie versé initialement, sans aucun mouvement de trésorerie. Exceptionnellement, en fonction de la nature et de l'importance des investissements, les parts sociales de la SNC peuvent être cédées au locataire.

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de six emprunts moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement), tels que décrits ci-après.

Objet du prêt	Montant restant dû au 31 décembre 2007	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 45	41 208,71 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 33 C	41 209,34 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 35	41 208,71 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC A5N	10 976,23 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC A5N	10 782,77 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 74	156 840,72 €	Fixe 6,58%	Janvier 2012	Non

Pour le compte de SORIM (qui depuis a opéré une transmission universelle du patrimoine au bénéfice de TEXMINE), AUPLATA dispose de onze emprunts moyen terme contractés auprès de divers établissements de crédit, tels que décrits ci-après :

Objet du prêt	Montant restant dû au 31 décembre 2007	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	36 378,06 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	15 845,17 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA 25	36 880,60 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA INDUSTRIE 29	36 880,60 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC INDUSTRIE 7	25 410,96 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA 7	25 953,80 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel KAW LOC 59	178 670,28 €	Fixe 6,58%	Février 2012	Non
Contrat de location de Matériel SNC GAIA 11	81 178,10 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC GAIA 8	81 178,11 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 14	38 576,26 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC KAW 25+17	117 345,88 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non

D'autre part, la Société AUPLATA a conclu courant 2007 plusieurs emprunts classiques à moyen terme dans le cadre du financement de certains matériels miniers :

Etablissement prêteur	Dates de contraction des concours ou des prêts	Montant initial des concours ou des prêts	Montant restant dû au 31 décembre 2007	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Août 2007	325 000,00 €	312 734,78 €	Fixe 6,90%	Août 2012	non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	201 112,51 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	201 112,51 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non

Au 31 décembre 2007, au titre de l'ensemble des emprunts contractés par AUPLATA et ses filiales, l'endettement financier du Groupe ressort à 1,7 million d'euros.

Depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2007, AUPLATA bénéficie d'un refinancement de matériels mis en gage à hauteur de 2,3 millions d'euros, sur la base de conditions fixes correspondant à un taux annuel de 5,25 %. En raison de la situation de trésorerie actuelle de la Société, il est envisagé de se rapprocher des partenaires bancaires en vue d'un nouvel échelonnement de ces dettes financières à moyen terme.

- Endettement en compte courant d'associés

A noter que la Société bénéficie d'un soutien de la part de l'un de ses principaux actionnaires. AUPLATA continue effectivement de bénéficier d'un accord de financement en comptes courants avec Monsieur Christian AUBERT, et ce pour un montant global s'élevant à un peu plus de 4 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ces avances ne font l'objet d'aucune rémunération.

Depuis la clôture au 31 décembre 2007, de nouveaux apports en compte courant ont été réalisés, par Monsieur Christian AUBERT, Pelican Venture et Alyse Venture, pour un montant global d'environ 240 milliers d'euros. Par ailleurs, compte tenu des tensions de trésorerie observées en fin de premier semestre 2008, tous les actionnaires historiques de la Société ont exprimé leur intention de soutenir AUPLATA par des apports en comptes courants complémentaires pour un montant qui atteindrait au maximum 750 milliers d'euros. Ces financements devraient permettre de couvrir les besoins opérationnels de la Société, en dehors du financement du plan de sauvegarde de l'emploi décidé, et ce jusqu'au retour à une exploitation opérationnelle positive, exploitation positive attendue au cours du second semestre de l'exercice 2008.

Le plan de sauvegarde de l'emploi décidé début juin 2008 et concernant une réduction des effectifs d'environ 100 personnes implique un coût non récurrent, coût qui devrait être négocié et étalé dans le temps en accord avec les organismes sociaux consultés sur le sujet.

Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société dans une période particulièrement difficile, ces dettes en comptes courants constituent cependant un risque spécifique de par leur nature les rendant exigibles à tout moment.

La Société n'est soumise à aucun « covenant » finander. Il est toutefois précisé que la Société est aujourd'hui dans une situation, compte tenu de l'entrée en production du site de Yaou, impliquant la possibilité pour le BRGM d'exiger le paiement du complément de prix correspondant aux contrats établis par les anciens détenteurs des permis miniers de Yaou et Dorlin, engagement repris par AUPLATA au moment de leur rachat. Ce complément de prix représente un montant de 2,1 millions d'euros.

4.5.3. Risques de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2007, au niveau consolidé, les emprunts, dettes financières et lignes de crédit diverses portant intérêt sont uniquement constitués des emprunts liés à la conclusion des contrats de location décrits plus haut. Ces emprunts, généralement formés pour une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, variant de 6,50 % à 8,50 % l'an selon le contrat (voir paragraphe 4.5.2. « Risques de liquidité »). A noter par ailleurs que les emprunts et dettes financières diverses de la Société sont uniquement constitués de comptes courants d'associés ne portant pas intérêt.

La Société estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV monétaires. Ainsi, il convient de signaler qu'une éventuelle baisse des taux de référence en Europe impliquerait une baisse de rémunération de la trésorerie disponible placée sur ces supports monétaires pour AUPLATA. Ainsi, en ce qui concerne les actifs susceptibles d'être affectés par une éventuelle évolution des taux d'intérêt, la trésorerie de la Société s'élevait à 1,8 million d'euros au 31 décembre 2007. Une baisse des taux d'intérêt aurait ainsi des conséquences sur les niveaux de rémunération de cette trésorerie (une baisse de 1 % du niveau de rémunération impliquerait un manque à gagner pour la Société d'environ 18 milliers d'euros).

4.5.4. Risques de taux de change

Les activités de la Société sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA à l'affineur impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2007, et sur la base d'une parité moyenne euro / dollar observée sur l'année 2007 de 1,37, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 103 milliers d'euros en terme de chiffre d'affaires, et donc de 81 milliers d'euros en terme de résultat net (après impôt sur les sociétés applicable à AUPLATA au titre de l'exercice 2007, compte tenu des dispositions applicables en Guyane), toute chose étant égale par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or, montant qui paraît relativement limité au regard du chiffre d'affaires global. A noter toutefois que certaines charges sont également corrélées à l'évolution du dollar (pétrole notamment) ou plus directement liées (redevances, assurance liée au transport de l'or,...).

Il est important de noter cependant qu'au cours des dernières années, l'évolution de la parité euro / dollar et l'évolution du dollar face aux autres devises mondiales figurent parmi les éléments clefs de la hausse de l'or exprimé en (\$ / oz). Ainsi, l'affaiblissement de la zone dollar a conduit les investisseurs à trouver d'autres supports monétaires pour leurs placements, ceux-ci privilégiant notamment l'euro et l'or en termes de supports. Bon nombre d'analystes considèrent ainsi l'or comme une devise en tant que telle plutôt qu'une matière première. L'analyse de la corrélation entre l'évolution de la parité euro / dollar et du cours de l'or exprimé en (\$ / oz) au cours des 5 dernières années, même si celle-ci peutêtre remise en cause ponctuellement, confirme cette observation sur le long terme : toute baisse du dollar en tant que devise mondiale est ainsi compensée par une hausse du prix de l'or exprimé en \$ / oz. En conséquence, le risque exprimé précédemment (parité euro / dollar défavorable) semble « auto-assuré » compte tenu de l'évolution induite du prix de l'or en dollar (hausse du cours en dollar).

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.5. Risques sur actions

Compte tenu de la nature de ses placements (voir au paragraphe 4.5.3. « Risques de taux d'intérêt »), la Société estime ne pas être confrontée de manière significative à un risque sur actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions.

4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

4.6.1. Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier (voir aussi paragraphe 4.6.3 relatif à la réglementation applicable aux activités d'AUPLATA). Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire.

De la même manière, AUPLATA possède une AEX sur Yaou (valable jusqu'en 2007 et en cours de renouvellement jusqu'en 2009 après demande en ce sens réalisée par la Société) qui lui a permis de débuter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandé dans le cadre de la demande de permis, soit sur Yaou, 52 kilomètres² (l'ensemble des titres miniers dont dispose la Société, ainsi que ceux pour lesquels une demande est en cours sont décrits au paragraphe 6.1.3 du présent document).

AUPLATA possède par ailleurs, par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX lui ont permis de débuter l'installation du camp et des installations techniques visant à l'exploitation ultérieure du site dès obtention du PEX correspondant.

La réalisation du projet industriel d'AUPLATA reste ainsi aujourd'hui subordonnée à l'obtention de deux PEX ; l'un sur Yaou et l'autre sur Dorlin.

Au vu des investissements déjà réalisés sur les sites de Yaou et de Dorlin, l'obtention des PEX demandés représente le plus fort risque pour la Société. L'étude de ces dossiers de demandes de PEX pour le site de Yaou et pour le site de Dorlin est toujours en cours au niveau des autorités. Même si sur la base des seules AEX, une certaine exploitation des sites est possible (cf cas du site de Yaou en 2007 avec une production de 390 kg d'or sur l'année), la non délivrance de

ces autorisations pourrait remettre en cause la réalisation des objectifs financiers de la Société, au moins à court terme. Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des réglementations applicables avec la définition d'ici la fin de l'année 2008 d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement », les demandes actuelles des autorités semblent s'être durcies durant cette phase transitoire, avec notamment une certaine remise en cause des possibilités offertes aux exploitants des ressources présentes sur les zones couvertes par les AEX au motif de détournement de l'objectif des dispositions correspondant à ces autorisations d'exploitation. En effet, ces AEX visaient à l'origine à permettre une exploitation à un niveau artisanale et non de permettre l'installation industrielle correspondant à un PEX en amont même de l'accord des autorités sur ce permis, et sans les contrôles environnementaux adéquats à de telles installations.

Le risque lié à l'obtention de titres miniers s'exprime également dans le cadre d'acquisitions de titres miniers, lesquelles acquisitions demeurent subordonnées à l'obtention d'autorisations administratives de mutation correspondantes. C'est ainsi qu'AUPLATA a signé, le 20 janvier 2007, un protocole pour l'acquisition du titre minier de Délices (PEX), situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, protocole qui reste toutefois soumis à l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie conformément à l'article 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2 006. Depuis le début de l'année 2008, ce protocole restait toujours en cours d'instruction auprès des autorités compétentes. Courant mai 2008, l'accord signé par AUPLATA est toutefois devenu caduc, faute d'accord de la part des autorités sur le transfert de ce titre minier au profit d'AUPLATA selon le calendrier prévu. L'intention de la Société est de rester en contact avec Monsieur ADAM sur ce dossier, dans l'attente de plus de visibilité sur la réforme du Code Minier et sur les modalités éventuelles d'obtention d'un certificat de mutation correspondant à ce site minier et ce au profit d'AUPLATA.

4.6.2. Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques

AUPLATA, au titre de ses activités minières, est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement, réglementation principalement dictée par le Code de l'Environnement et le Code Minier et placée sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE et de l'Office National des Forêts – ONF.

D'une part, le Code de l'Environnement implique particulièrement une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et surtout de l'exploitation des sites miniers par la Société. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités – utilisation d'eau en circuit fermé lorsque cela est possible. Après utilisation, les excès d'eau, dus aux pluies principalement, sont rejetés après décantation et contrôles afin de vérifier le bon respect des règles applicables en la matière. Ainsi, le site de Yaou utilise un circuit d'eau fermé, l'eau utilisée dans le cadre de la production étant réemployée après traitement au travers de différents bassins de décantation. Le site de Dieu-Merci, qui utilisait encore très récemment un circuit ouvert, est passé lui aussi en circuit fermé à compter du mois de mai 2008.

De plus, il est important de noter qu'aucun produit chimique n'est utilisé dans le traitement du minerai tel qu'il est réalisé actuellement par AUPLATA. Ainsi, les matières sortant de l'usine de traitement ne contiennent aucun produit chimique utilisé dans le cadre de l'extraction de l'or par AUPLATA par gravimétrie, réduisant en conséquence à néant les démarches de traitement - dépollution à réaliser par la Société sur ce minerai avant stockage sur site (tailings).

D'autre part, le Code Minier ainsi qu'un certain nombres de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à remettre en état les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées respectant la topographie originale des terrains, replantation des zones forestières, etc.

L'exploitation minière implique une incidence sur le milieu biologique en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et son habitat, impact qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise. En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec cuves de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation ultérieure vers des sites appropriés pour traitements). Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, le milieu naturel reprenant progressivement sa place.

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines (fonctionnement des usines en continu) et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérées.

A noter par ailleurs que l'utilisation du mercure dans le cadre de l'exploitation de mine aurifère en Guyane est interdite depuis le 1^{er} janvier 2006. Le mercure fut utilisé probablement dès 2 700 avant notre ère pour amalgamer l'or, l'argent

ou d'autres métaux. La plupart des chercheurs d'or utilisent encore du mercure pour amalgamer les paillettes ou poussières d'or. L'amalgame obtenu est ensuite chauffé à 400-500 °C, ce qui conduit à l'évaporation du mercure. Cette vapeur de mercure peut être distillée, c'est-à-dire condensée et récupérée après son évaporation lors de son passage dans un simple serpentin refroidi, mais c'est rarement le cas lors de l'orpaillage artisanal.

Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation (provisions relatives aux frais de remise en état des sites passées dans les comptes).

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière gouvernementale encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable.

Toutefois, il est à noter que des visites sur sites sont régulièrement opérées par les différentes autorités compétentes en la matière (Police des Mines) afin de vérifier que les opérateurs se conforment bien aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi, la DRIRE a récemment procédé à des visites sur les sites miniers de Dieu-Merci et de Yaou. Dans le cadre la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise initiée depuis le début de l'année 2007 par les autorités, AUPLATA a été mise en demeure, sur le site de Yaou et de Dieu-Merci, de procéder à des contrôles sur les rejets aqueux, de s'assurer de la mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations. AUPLATA met tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et ce avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en gestion et réglementation environnementale. AUPLATA considère que le risque sur la continuité d'exploitation associé à cette normalisation existe mais le considère comme modéré étant donné les moyens mis en œuvre pour régulariser la situation (se reporter aux annexes des comptes consolidés présentés au chapitre 20 du présent document, en particulier au paragraphe 1.3. de l'annexe)

Par ailleurs, compte tenu de l'enjeu important pour les autorités en matière d'environnement et de la difficulté pour mesurer ce risque, les règles comptables ont notamment imposé aux entreprises minières l'enregistrement de provisions pour remise en état de site dans le cadre de dégradation immédiate (installation d'une usine par exemple) mais également dans le cadre d'une dégradation progressive, ce qui est le cas lors de l'exploitation normale d'une mine. Au 31 décembre 2007, la Société comptabilisait 1 051 milliers d'euros au titre des provisions pour remises en état des parties dégradées (montants déterminées à partir de travaux réalisés par les géologues de la Société).

Les autorités ont également la possibilité de faire des demandes d'engagements financiers pour les remises en état, ce qui a été le cas en ce qui concerne le site de Yaou, en accord avec la Société.

4.6.3. Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)

Références réglementaires des activités de la Société :

AUPLATA et ses filiales sont impliquées dans des activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane. A ce titre, le Groupe est soumis à un certain nombre de réglementations régissant ses activités, dont les textes de référence réglementaires sont notamment les suivants :

- Code Minier,
- Loi n°98-297 du 21 avril 1998 portant adaptation du Code Minier aux départements d'Outre-Mer,
- Décret n°95-427 du 19 avril 1995 modifié relatif aux titres miniers,
- Décret n°95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,
- Décret n°2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux auto risations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer.
- Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes,
- Décret nº2006-648 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, qui fixe notamment dans son article 43 que tous les détenteurs de titres sont tenus de maintenir les capacités techniques et financières au vu desquelles le titre a été accordé et d'informer au préalable le ministre chargé des mines de tout projet qui serait de nature, par une nouvelle répartition des parts sociales ou par tout autre moyen, d'apporter une modification du contrôle de l'entreprise ou de transférer à un tiers tout ou partie des droits découlant de la possession du titre, notamment celui de disposer de tout ou partie de la production présente ou à venir.

Il est important de noter qu'une réforme du Code Minier est en cours et devrait aboutir en fin d'année 2008, tout comme la mise en place d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement, tel que souhaité par le Président de la République, Nicolas SARKOZY.

Principe de base de la réglementation minière sur le territoire français, y compris Outre Mer :

Les substances minérales appartiennent à l'Etat et non au propriétaire du terrain. L'Etat attribue le droit d'exploiter les substances minérales sans contrepartie financière ; le propriétaire du terrain est, quant à lui, dédommagé pour les impacts sur sa propriété. L'Administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, sous le contrôle d'un juge administratif.

La réglementation minière (Code Minier et décrets précités) a pour objectif d'obtenir a minima de l'exploitant, par l'application stricte de prescriptions techniques :

- la localisation et la matérialisation des limites du titre,
- une déforestation minimale.
- le traitement des rejets par décantation ou recyclage,
- l'élimination des déchets,
- dispositions sanitaires et de sécurité pour le personnel,
- remise en état des lieux après exploitation.

Les différentes natures de titres miniers :

Il existe deux catégories de titres selon le type d'activité envisagé : exploitation ou recherche.

Activité de recherche – prospection :

Les travaux de recherches de mines ne peuvent être entrepris que :

- soit par le propriétaire de la surface (ou son gestionnaire pour le domaine public), ou avec son consentement, après déclaration au Préfet,
- soit en vertu d'un Permis Exclusif de Recherche.

Ces travaux de recherches visent à caractériser un gisement en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation (AEX, PEX ou concession - voir ci-après).

Trois types d'autorisations ou accords régissent les activités de recherche minière :

- les Autorisations de Recherche Minières (ARM) octroyées par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier privé de l'Etat, étant précisé que les ARM ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. Ces autorisations concernent des superficies de recherche relativement modestes (3 km² ou 20 km²) et présentent des durées de validités courtes (4 ou 6 mois),
- les Permis Exclusifs de Recherche (PER) délivrés par arrêté ministériel, sur avis conforme du Conseil Général des Mines. Ces permis sont accordés pour des surfaces de recherche libres, pour des durées initiales de 5 ans, renouvelables 2 fois,
- les conventions privées de sous-traitance de travaux de recherche, accordées par les sociétés privées minières disposant d'un PER et permettant ainsi à un artisan de prospecter un secteur relativement limité au sein d'une zone délimitée par le PER, étant précisé que ces conventions ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. En cas de succès dans ses recherches, l'artisan pourrait alors solliciter les autorités afin de disposer d'un titre d'exploitation de type AEX, en superposition du titre minier dont dispose la société privée.

Activité d'exploitation :

Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu :

- d'une Concession, délivrée par décret en conseil d'État, après enquête publique et mise en concurrence (sauf si la demande de concession s'inscrit dans la continuité d'un PEX ou bien d'un PER), et sur avis conforme du Conseil Général des Mines. Ces concessions sont d'une surface libre et sont valables pour des durées ne pouvant aller audelà de 50 années. Elles peuvent toutefois faire l'objet de prolongations successives, chacune de durée n'excédant pas 25 ans,
- d'un *Permis d'Exploitation (PEX)*, délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après enquête publique, sur avis conforme du Conseil Général des Mines, et mise en concurrence sauf si la demande de PEX découle d'un PER, ou si la demande couvre une surface inférieure ou égale à 50 km². Ce type de permis est demandé pour des surfaces d'exploitation libres, et est valable pour une durée de 5 ans au plus, renouvelable 2 fois pour la même période,
- d'une *Autorisation d'Exploitation (AEX)*, délivrée par le Préfet. Ce type d'autorisations est le plus souvent accordé au titre d'exploitation « artisanale », avec des surfaces d'exploitation limitées à 1 km² pour des durées de 4 années, renouvelable une fois pour cette même période.

Il est précisé que les PEX et AEX sont spécifiques aux départements d'Outre-Mer.

Dans le cadre de ses activités, la Société est ainsi titulaire de 3 concessions, et de 3 AEX tels que décrits aux paragraphes 6.1.3.1, 6.1.3.2 et 6.1.3.3 relatifs à la description de ses différentes propriétés et titres miniers.

Contenu des dossiers visant à l'obtention d'un titre minier et critères principaux d'attribution pour la Guyane :

Avant toute décision d'attribution de titres miniers, les dossiers présentés par les demandeurs sont examinés principalement par :

1) La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et les directions administratives l'accompagnant sur ses décisions (DIREN: Direction Régionale de l'Environnement, DRAC: Direction Régionale des Affaires Culturelles, DDTEFP: Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, DDE Direction Départementale de l'Equipement, DAF: Direction de l'Agriculture et de la Forêt, DSDS: Direction de la Santé et du Développement Social, Direction Départementale des Services Fiscaux, FAG: Forces Armées en Guyane, ONF: Office National des Forêts, et le Maire de la Commune concernée).

Ces organismes s'attachent à appréhender principalement les éléments suivants afin d'attribuer des titres miniers :

- évaluation des capacités techniques et financières du demandeur,
- manière de travailler et expérience dont le pétitionnaire peut se prévaloir.
- impact des méthodes d'exploitation envisagées sur la santé des travailleurs et sur l'environnement.

Ces organismes veillent également à ce que les demandes correspondent effectivement à la qualité réelle des demandeurs. En particulier, ils contrôlent l'adéquation des demandes de la part des opérateurs miniers présentant une taille et un degré de mécanisation ne permettant plus de considérer qu'ils travaillent de manière artisanale (demande de PEX versus demande d'AEX).

- 2) La Commission des Mines, mise en place à l'initiative du Préfet, a pour objectif d'afficher une complète transparence dans les procédures d'attribution des titres miniers et de dégager un consensus dans la gestion des affaires minières. Elle apprécie principalement les éléments suivants :
 - Avis défavorable ou non de la commune concernée,
 - Problème éventuel de santé publique (captages d'eau potable),
 - Protection de l'environnement.
 - Antécédents défavorables liés à l'activité minière exercée par le demandeur.
- 3) Le Préfet dispose de la faculté de réaliser le bilan avantages/inconvénients de la délivrance du titre minier en Guyane, au regard des divers intérêts publics en jeu.

Les délais de traitement des demandes de titres miniers par les différents services concernés sont variables en fonction de la nature du titre. A titre indicatif, une demande AEX prend en général 5 mois, la procédure PER environ 9 mois, une demande de PEX entre 12 et 14 mois et il convient de compter environ 15 mois pour une demande de concession. Toutefois, compte tenu des aménagements du Code Minier et de la mise en place d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement pour la Guyane, un certain attentisme a régné au niveau des autorités au cours de l'année 2007. Ainsi, compte tenu de cette période de transition, aucun permis minier significatif n'a été accordé au cours de l'année 2007 dans ce contexte réglementaire incertain.

Dans le cadre de demande de PEX ou de Concessions, et conformément au Décret n° 95-696 du 9 mai 1995, un e demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Cette demande doit être complétée par un autre dossier (autorisation ICPE) ou par une déclaration spécifique selon les cas.

Contrôles effectués par la Police des Mines (DRIRE) :

Des contrôles sont en général effectués par la DRIRE, conjointement et en coordination avec la gendarmerie et la Brigade Nature de l'ONF. Ces contrôles portent sur la régularité de l'exploitation au regard de la législation minière (détention de titre minier), la situation des salariés au regard de la législation relative à l'introduction de main-d'œuvre étrangère, au respect des règles de l'art (sécurité, environnement, etc. ...).

En fonction des résultats de ces contrôles, des procès verbaux sont établis en cas d'infraction, ces éléments étant alors transmis aux services concernés de la Préfecture. Des sanctions sont alors prononcées par la Préfecture, pour les plus lourdes, pouvant conduire à la mise en demeure de cesser les travaux d'exploitation et le retrait du titre minier.

Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane :

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayanas afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. A ce titre, l'Etat sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

4.7. Autres risques

4.7.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50 % des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

Toutefois, à l'heure actuelle, aucune étude de la sorte n'a été mise en place, et AUPLATA, en tant que Société d'exploitation minière uniquement, n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

Le total des ressources inférées³ ou indiquées⁴ (à distinguer de la notion de réserves prouvées⁵ ou probables6 sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces (91 tonnes) d'or.

A ce jour, aucune réserve prouvée ou probable n'a été identifiée sur les sites de Yaou ou Dorlin.

La Société estime donc que ce risque est peu important.

4.7.2. Risque lié à la reprise récente de sites miniers

AUPLATA a acquis les titres miniers de Yaou et Dorlin en décembre 2004. L'acquisition de la mine de Dieu Merci a par ailleurs été réalisée en février 2006.

La reprise récente de ces sites miniers pourrait constituer un risque pour AUPLATA.

Toutefois ce risque est à relativiser si l'on considère notamment l'expérience et le savoir-faire de la Société dans le domaine de l'exploitation minière. En particulier le dirigeant opérationnel de la Société, Monsieur Michel JUILLAND est issu d'une famille minière de plusieurs générations lui conférant une expérience particulière dans ce domaine. Par ailleurs, AUPLATA a su s'entourer de collaborateurs compétents dans le secteur minier aurifère et a ainsi renforcé son

³ Des « ressources inférées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur sur la base d'évidences géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie et des teneurs.

⁴ Des « ressources indiquées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt.

⁵ Des « réserves minérales prouvées » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport.

⁶ Des « réserves minérales probables » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

équipe de direction début 2008 avec l'arrivée de Monsieur Christian QUEYROIX, affichant lui aussi une solide expérience.

Par ailleurs, il est rappelé que lors du rachat du site de Dieu Merci, il a été convenu une garantie d'actif passif limitant les risques induits pour la Société. De même, les sites de Yaou et Dorlin n'ont pas été exploités préalablement à leur reprise par AUPLATA, les risques encourus étant en conséquence faibles selon la Société.

4.8. Assurances et couverture des risques

La politique d'AUPLATA en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels elle est susceptible d'être exposée, et pouvant être assurés. Bien que la Société envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un évènement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les assurances en cours couvrent les locaux (habitations et bureaux uniquement), une partie des véhicules (véhicules immatriculés uniquement, les engins de carrière n'étant pas couverts), le transport de l'or à partir de sa prise en charge à Cayenne ainsi que la responsabilité civile et pénale des dirigeants de la Société selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

- Responsabilité pénale et civile des dirigeants

La Société dispose d'une assurance responsabilité pénale et civile des dirigeants. Cette assurance couvre les risques liés aux éventuelles fautes commises par les dirigeants d'AUPLATA (non respect des lois, règlements ou statuts, toute erreur, omission, négligence, imprudence) alléguées par tout tiers réclamant, à l'amiable ou devant les tribunaux, la réparation de son préjudice. L'assurance souscrite par AUPLATA présente un montant maximal de garantie de 1 million d'euros.

La Société a par ailleurs souscrit une assurance la couvrant contre d'éventuelles réclamations boursières et en cas de faute non séparable de ses dirigeants. Les montants garantis par cette police sont de 2 millions d'euros.

- Complémentaire santé

Les sociétés AUPLATA S.A. et Société Minière Yaou Dorlin ont souscrit une assurance complémentaire santé et sont inscrites auprès de la mutuelle interprofessionnelle SMI, respectivement depuis janvier 2005 et septembre 2006. Cette assurance complémentaire prend en charge le remboursement de nombreuses prestations non remboursées par la Sécurité sociale et est offerte aux salariés des entreprises AUPLATA et SMYD ayant signé un bulletin d'inscription en régime G2 (régime donnant droit aux garanties et remboursements détaillés dans la lettre d'attestation de la SMI). Il est toutefois précisé que cette assurance ne concerne que très peu de salariés au sein de la Société.

- Locaux

La Société occupe différents locaux et bâtiments à Cayenne. Ces locaux de natures diverses ont des utilisations différentes (entrepôts, siège social, résidence temporaire pour les employés...) et sont chacun assurés de manière spécifique. Par contre, les locaux d'exploitation relatifs aux sites miniers ne sont pas couverts par de telles assurances.

AUPLATA assure ses locaux selon les modalités suivantes :

- Le siège social de la société situé à Cayenne : assurance multirisque professionnelle.
- Une maison située à Maripasoula, pour laquelle AUPLATA a souscrit une assurance habitation afin de se protéger des risques d'incendie, de catatstrophes naturelles et technologiques, des dégats des eaux, des bris de glace et des dommages causés par le vent. Cette assurance couvre les dommages impactant la valeur du contenu de ce bâtiment à hauteur de 30 000 euros et la responsabilité civile dans la limite de 100 millions d'euros.
- Un bureau situé à Saint Laurent du Maroni : Ce local est assuré auprès de la compagnie d'assurance AGF ; ce contrat, pour lequel est appliquée une franchise générale de 230 euros, couvre les principaux risques concernant les locaux, la responsabilité civile du propriétaire et le contenu, avec des niveaux de garantie variables.
- Les trois maisons situées sur la commune de Saint Laurent du Maroni, actuellement propriété de la Société AUPLATA suite au rachat de la SMYD, font l'objet d'une assurance particulière : il s'agit d'une assurance multirisque immeuble, et couvrant les risques d'incendie, les dommages électriques, les évènements climatiques, les risques de catatstrophes naturelles et technologiques, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire.

- Transport de l'or

La production d'or extraite par AUPLATA est transportée à intervalles réguliers jusqu'à l'affineur en Suisse, la Société limitant ainsi les quantités d'or stockées sur les sites miniers, aucune assurance ne couvrant ce risque dans des conditions acceptables.

AUPLATA est responsable du transport de l'or depuis le site de production jusqu'à sa prise en charge à Cayenne par le transporteur de fonds. AUPLATA doit supporter les risques liés à cette partie du trajet. Aujourd'hui la Société a décidé de ne pas s'assurer contre le risque lié au transport de l'or depuis chaque site de production jusqu'à la ville de Cayenne. Ainsi, le risque concerne le transport en hélicoptère (ou en avion) de l'équivalent au maximum d'une semaine de production d'or depuis l'un des sites miniers jusqu'à sa prise en charge par le transporteur de fonds à Cayenne, soit un volume représentant au maximum 2 % de la production annuelle (une semaine sur 52). La Société estime que la probabilité de perdre l'équivalent au maximum d'une semaine de production lors de ce transfert reste limitée et qu'il n'est pas de nature à mettre en danger la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Dans un second temps, l'or est pris en charge par le transporteur de fonds qui se charge de le stocker puis de le convoyer jusqu'à l'aéroport de Cayenne. Pendant cette période, ce transporteur spécialisé assure le stock et en est responsable. Le transfert entre Cayenne et la Suisse a lieu régulièrement, en fonction de l'importance de la quantité d'or stockée à Cayenne. L'or est ainsi transporté par avion, par l'intermédiaire de la compagnie aérienne Air France. Durant toute la durée du trajet, le stock d'or appartenant à AUPLATA est assuré par TSM Compagnie d'Assurances Transports, prestataire choisi par l'affineur Metalor qui assume cette prestation d'assurance, pour le compte d'AUPLATA, et après accord des différentes parties.

Une fois arrivé à l'aéroport de destination, l'or est assuré jusqu'aux usines de Metalor. Cette partie du trajet est effectuée en camion blindé, et est prise en charge par la même compagnie d'assurance.

En contrepartie des assurances couvrant le transport par avion de Cayenne en Suisse et le transport jusqu'aux usines d'affinage de Metalor, l'affineur refacture à AUPLATA un montant correspondant à un pourcentage de la valeur de l'or envoyé afin de couvrir ce coût. Ce pourcentage est appliqué à la valeur estimée de l'envoi réalisé par AUPLATA; en effet, il est impossible de connaître la teneur exacte de l'or et donc la valeur précise de chaque quantité d'or envoyée chez Metalor avant que celle-ci ne soit affinée.

- Flotte de véhicules

Les véhicules de tourisme ainsi que tout véhicule susceptible de sortir des sites miniers sont assurés auprès de la compagnie d'assurances Axa Caraïbes.

Pour ces véhicules, les polices d'assurances souscrites contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché. Ainsi sont couverts les risques d'incendie, de vol, de bris de glace et de dommages ainsi que la responsabilité civile du conducteur.

Pour les engins de piste ne circulant que sur les mines, aucune compagnie d'assurance n'a accepté de couvrir les risques dans des conditions acceptables pour la Société. Il est par ailleurs précisé que de nombreux véhicules ont été financés par l'intermédiaire de contrats de défiscalisation stipulant clairement l'obligation pour la Société bénéficiaire d'assurer les biens concernés. Cependant, aucune compagnie d'assurance n'acceptant de couvrir les risques liés à ces véhicules, AUPLATA se trouve dans l'impossibilité d'assurer ces biens.

- Aérodrome

Dans le cadre de ses activités d'exploitation aurifère, la Société AUPLATA est amenée à gérer un aérodrome (une piste de décollage et d'atterissage) sur le lieu dit d'OLON, à proximité du site de Dorlin. AUPLATA a souscrit une assurance afin de couvrir sa responsabilité civile sur les risques liés à la gestion de cet aérodrome. La garantie fournie s'exerce à concurrence de 5 millions d'euros par sinistre, tous dommages confondus. Toutefois, suite à la décision d'AXA de ne plus assurer le risque Responsabilité Civile Aviation, et à la mise en sommeil du site de Dorlin dans l'attente des autorisations administratives, le contrat correspondant a été suspendu.

Il est enfin précisé que la Société AUPLATA ne bénéficie d'aucune assurance de type Perte d'Exploitation ni du type Hommes Clés.

Polices en vigueur au 31 mars 2008

Les assurances du Groupe sont résumées dans le tableau suivant :

Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Coût annuel	Objet	Montant de la couverture		
Responsabilité civile et pénale des dirigeants	AIG	4 950,00 €	- Responsabilité des dirigeants	Garantie : 1 million d'euros		
Offre initiée en Déc. 2006	AIG	5 050,00 €	- Responsabilité des dirigeants:Introduction en Bourse	Garantie : 2 millions d'euros		
Locaux siège social bureaux (Cayenne)			Assurance multirisque commerçant/artisan locaux bureaux et contenu			
			Attentats	Dans les limites et conditions du risque pricipal. Franchise selon réglementation.		
			Catastrophes naturelles	Bâtiment et contenu à concurrence des dommages subis : 50 000€ pour le contenu.Franchise selon réglementation.		
			Incendie explosion risque Locatif	Bâtiment valeur reconstruction vétusté déduite. Franchise néant.		
	GFA	1 269,00 €	Incendie explosion contenu	50 000 €. Franchise néant. Bâtiment valeur reconstruction vétusté déduite. Franchise		
			Dégâts des eaux risque Locatif	néant.		
			Dégâts des eaux contenu	50 000 €. 0,30 indice FFB.		
			Tempête ouragan cyclone	44 550 €. 10% montant réel dommages ; 0,75 indice FFB minimum.		
			Dommages électriques	5 000 €. 0,15 indice FFB.		
			RC exploitation	4 573 000 € dommages corporels, matériels et immatériels. 10% montant du dommage; 0,46 indice FFB minimum.		
			Bris de glace	3 000 €. 0,15 indice FFB		
Locaux siège social dépôt (Cayenne)			Assurance multirisque commerçant/artisan dépôt et contenu			
			Attentats	Dans les limites et conditions du risque pricipal. Franchise selon réglementation.		
			Catastrophes naturelles	Bâtiment et contenu à concurrence des dommages subis : 90 000 € pour le contenu.Franchise selon réglementation.		
			Incendie explosion risque Locatif	Bâtiment valeur reconstruction vétusté déduite. Franchise néant.		
			Incendie explosion contenu	90 000 €. Franchise néant.		
	GFA	1 514,00 €	Dégâts des eaux risque Locatif	Bâtiment valeur reconstruction vétusté déduite. Franchise néant.		
			Dégâts des eaux contenu	90 000 €. 0,30 indice FFB.		
			Tempête ouragan cyclone	13 433 €. 10% montant réel dommages ; 0,75 indice FFB minimum.		
			Dommages électriques	9 000 €. 0,15 indice FFB.		
Locaux Maripasoula	Axa Assurances	310,53€	Assurance habitation : contenu - Incendie, catastrophes naturelles ou technologiques, dégats des eaux - Bris de glace, dommage sélectriques - Responsabilité civille	Resp civile : 100 millions d'euros Contenu: variable dans la limite de 30 000 €		
			Assurance professionnelle locaux et contenu	Franchise générale de 230 €		
Locaux St Laurent du maroni	AGF	417,52€	Incendie, dégats des eaux, responsabilité civile, bris de glace, vol Tempête, ouragan, cyclone Dommages informatiques / reconstitution des archives Contenu	illimitée 20 000 € 3 000 € / 5 000 € 20 000 €		
3 maisons à St Laurent du Maroni	Axa Assurances	211,31 €	Multirique habitation immeubles - Incendie, evênements climatiques, catastrophes naturelles ou technologiques - Responsabilité en qualité de propriétaire	Garantie illimitée sauf en cas d'évènements climatiques (limite = $50\ 000\ e$)		
Toyota Hi lux	Axa Assurances	1 669,24 €				
Renault Master	Axa Assurances	3 009,77 €	Assurance Automobile	AXA GFA		
Toyota Dyna	GFA Caraïbes	576,00€	- Responsabilité civile: dommages corporels dommages matériels	Illimité (franchise néant) 100 millions € 10 millions € (franchise néant) 762 246 €		
Peugeot Partner	GFA Caraïbes	408,00€	Protection juridique et recours Incendie, vol, évènements climatiques, dommages tous accidents	10 000 € (franchise néant) 4 754 € Valeur dommages (franchise 300 €) *		
Peugeot Boxer	GFA Caraïbes	699,00€	- Bris de glace - Capital réparation	Valeur dommages (franchise 70 €) * 1 500 € *		
Citroën Jumper	Axa Assurances	2 316,48 €	Décès - Invalidité du conducteur Allo remorquage	10 000 € 45 735 € 153 € *		
Volkswagen Caddy Van	Axa Assurances	1 964,91 €	- Securité du conducteur et assistance aux personnes	450 000 € *		
Hyundai Breack Tucson	GFA Caraïbes	1 112,00 €				
Camion Mercedes	GFA Caraïbes	1 381,00 €				
Santana (2 véhicules)	Axa Assurances	2 431,90 €				
Aérodrome de d'Olon (Dorlin)	Axa Assurances 2431,90 e Axa Corporate Solutions d'AXA de ne plus assurer le risque Responsabilité Civile Aviation, et à la mise en sommeil du site de Doflin dans l'attente des autorisations administratives, le contrat RC aviation a été suspendu. La Société Minière Yaou Dorlin S.A.S. est en contact avec un courtier affilié à AXA afin de réactiver le contrat dès la reprise d'activité minière à Dorlin.					
Hélicoptères	Assurance prise en charge par la société de location du véhicule en accord avec la Convention de Varsovie (mise à jour par la Convention de Montréal). Sont exclus de cette couverture d'assurance les dommages consécutifs à l'inobservation des limites de poids et d'altitude prévues par la réglementation, et ceux pour lesquels l'aéronef ou les pilotes ne sont pas en conformité avec les exigences légales.					
Transport de l'or			de l'or sont assurées par AUPLATA, un prestataire de service spécialisé ou la Société	d'affinage.		
rransport de l'Of	Les unierentes par	uu iiansport	честоя золи assurices ран лог LATA, un prestataire de service specialise ou la Societe	a annage.		

Vie des polices

Ces polices sont annuelles et sont des contrats prévoyant des tacites reconductions année par année. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Au titre de l'exercice 2007, le montant des primes d'assurance à verser par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-dessus, s'élevait à environ 30 milliers d'euros.

En complément de ces différentes assurances, la Société est légalement tenue de provisionner les sommes correspondantes aux frais de remise en état des sites de production. Ces sommes ne correspondent pas à une assurance puisqu'il ne s'agit pas de risques mais plutôt de charges futures dont la réalisation est certaine (voir également le paragraphe 4.6.2 du présent document). Au 31 décembre 2007, la Société avait provisionné en total cumulé année après année 361 milliers d'euros pour le site de Yaou et 690 milliers d'euros pour celui de Dieu-Merci.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est AUPLATA.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au :

13, Lotissement Calimbe 97 300 CAYENNE

Tel 05 94 29 54 40 (Cayenne)

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne, sous le numéro 331.477.158.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

5.1.3.1. Date de constitution

La Société AUPLATA S.A. (ex-Texmine) a été constituée le 4 décembre 1984.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par le droit français, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts, dont une partie des articles sont repris au chapitre 21 du présent rapport annuel.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

5.1.5. Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants

Afin de mieux comprendre l'historique de la Société et de ses propriétés, ainsi que tous les rachats, fusions et changements de contrôle y étant liés, les abréviations suivantes seront utilisées :

- « Golden Star » Golden Star Resources Ltd

« BHP » BHP Minerals International Exploration Inc
 « BRGM » Bureau de Recherches Géologiques et Minières

- « Guyanor » Guyanor Ressources S.A

- « Cambior » Cambior Inc

- « SMYD » Société Minière Yaou Dorlin S.A.S

- « SMD » Société Minière de Dorlin

En outre, il est important de noter que Guyanor Ressources, devenue en juillet 2005, Euro Ressources, est aujourd'hui une participation minoritaire de la Société Golden Star.

De même, la Société CBJ-CBX qui détenait entre février 1999 et juin 2002, 100 % puis 50 % de la Société SMYD est une filiale du groupe Cambior.

En **juillet 1993**, Golden Star achète, pour la somme de 4,3 millions USD, les 63,3 % de participation détenus initialement par BHP dans un accord de partenariat entre cette même entité et le BRGM visant l'ensemble des permis comprenant les sites de Yaou et Dorlin.

En **août 1993**, Golden Star cède sa participation dans cet accord de partenariat à sa filiale Guyanor pour le même prix.

Puis en août et **septembre 1993**, Golden Star Resources rachète au BRGM les 36,7 % restants de cet accord pour un montant de 2,5 millions USD et désigne Guyanor, sa filiale à 100 %, pour détenir l'intérêt détenu initialement par le BRGM.

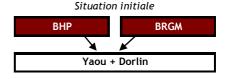
En **mai 1994**, Golden Star et sa filiale Guyanor forment un contrat d'option avec Cambior en vertu duquel Cambior peut acquérir une participation de 50 % dans une entité juridique qui serait chargée de l'exploitation des sites de Yaou et Dorlin.

Grâce à un investissement de 11 millions USD avant le 30 juin 1998 Cambior décide de lever cette option.

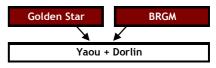
En vertu de cet accord, Guyanor et Cambior deviennent partenaires et contribuent à parts égales dans les projets Yaou et Dorlin.

En **février 1999**, la SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) est créée dans le but d'assurer la gestion et l'exploitation des sites de Yaou et de Dorlin. C'est une filiale à 100 % de la société CBJ-CBX Inc. (filiale de Cambior). En **juin 1999**, par un « Traité d'Apport » entre Guyanor et SMYD, la participation dans la SMYD a été fixée à 50 % pour Guyanor et 50 % pour Cambior Inc. et CBJ-CBX Inc.

Au cours d'une transaction, finalisée en **juin 2002**, et portant sur plusieurs projets miniers du Bouclier Guyanais (Gross Rosebel au Surinam; Yaou, Dorlin et Bois Canon en Guyane; et Omai au Guyana), les 50 % d'intérêts détenus par Cambior dans les projets de Yaou et Dorlin (et par conséquent dans la SMYD), sont transférés à Golden Star. Par cette transaction, la SMYD est alors répartie entre Golden Star (50 %) (qui détenait 73 % de Guyanor) et Guyanor (50 %).



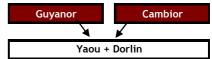
Août 1993 : Rachat des parts de BHP par Golden Star



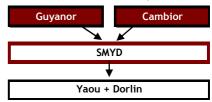
Sept 1993 : Rachat des parts de BRGM et Golden Star par Guyanor



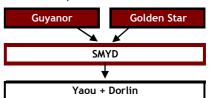
Mai 1994 : contrat d'option entre Guyanor et Cambior qui s'associent sur ce projet



1999 : création de la SMYD



Juin 2002 : rachat des parts de Cambior par Golden Star



La Société Auplata SAS est créée en juillet 2004 avec à sa tête, une équipe dirigeante rassemblant des compétences à la fois techniques, organisationnelles et financières. Dès le mois de décembre 2004, Auplata SAS procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100 % de SMYD, société détenant les droits et titres miniers des deux mines Yaou et Dorlin.

Cette première opération de rachat a permis à Auplata SAS de devenir propriétaire de titres miniers sur ces deux mines d'or.

Afin de fédérer l'industrie minière guyanaise, Auplata SAS s'associe en **novembre 2005** à différents acteurs locaux pour créer une SARL : la SMD (Société Minière de Dorlin).

La SMD possède deux autorisations d'exploitations de type AEX sur ce site minier.

En **février 2006**, Auplata SAS réalise une seconde opération d'acquisition et rachète, auprès de tiers, les sociétés SORIM et TEXMINE qui sont respectivement les sociétés exploitant et détenant la concession de la mine de Dieu-Merci. Située dans la zone de Saint Elie, au cœur d'une zone aurifère reconnue et exploitée depuis les années 1850, cette mine est exploitée depuis 2003 par son ancien propriétaire. Auplata SAS en a assuré le développement depuis son rachat.

A noter par ailleurs, qu'en date du 28 février 2006, la Société Auplata SAS a procédé à une augmentation de capital, pour un montant de 4 millions d'euros, et sous condition suspensive de l'acquisition de Texmine. Cette opération a été réalisée auprès de divers investisseurs : Alyse Venture, FCPR dédié aux PME-PMI des DOM-TOM, la famille GORGE, industriels, à travers un holding familial et en direct et enfin Monsieur DE BECKER REMY à travers sa holding d'investissement (Hydrosol).

Au niveau opérationnel, cette deuxième acquisition représente une étape clé dans le développement de la Société puisqu'elle dispose désormais d'un site minier en exploitation. Au deuxième trimestre, la Société opère une modernisation de l'usine de Dieu-Merci, ainsi qu'à une augmentation de sa capacité, ce qui a permis à AUPLATA de presque doubler sa production entre le premier trimestre et le troisième trimestre 2006.

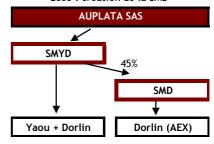
Afin de simplifier la structure du groupe, AUPLATA réalise, au cours du **premier semestre 2006**, plusieurs opérations visant à réduire le nombre de structures juridiques présentes au sein du périmètre de consolidation. Ainsi en décembre 2005, SORIM est transformée en SAS avant d'être cédée, en février 2006, à Auplata SAS puis, en mars 2006, à TEXMINE et de devenir donc filiale de cette dernière. En **mai 2006**, ces deux entités sont regroupées au sein d'une même structure par une opération de transmission universelle du patrimoine de SORIM à TEXMINE.

Afin de finaliser la simplification de sa structure, le Groupe procède enfin, le **30 juin 2006**, à une fusion / absorption de la SAS Auplata par sa fille, la Société TEXMINE. Concomitamment à cette fusion, TEXMINE procède à un changement de dénomination sociale et prend celle d'AUPLATA SA.

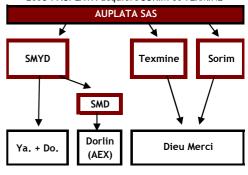
2004 : création d'Auplata SAS et rachat de SMYD



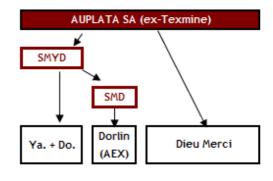
2005 : création de la SMD



2006: AUPLATA acquiert SORIM et TEXMINE



Juillet 2006 : AUPLATA acquiert sa forme définitive



Au mois de **décembre 2006**, AUPLATA s'introduit en bourse sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris et lève plus de 11 millions d'euros par augmentation de capital.

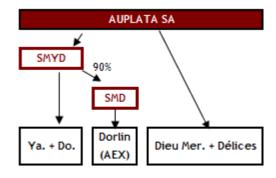
Le **12 mars 2007**, la Société a annoncé la signature, au cours du mois de janvier 2007, d'un protocole pour l'acquisition du site de Délices, situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Par cette convention, Monsieur ADAM transfère à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation de Délices sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives et notamment en application des articles 119-5 et suivants du Code Minier. Une demande en ce sens a été enregistrée aux services concernés de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007.

Le **21 mars 2007**, SMYD a pris la majorité du capital de SMD, après le rachat de 22 % du capital auprès d'actionnaires minoritaires de cette société, portant ainsi son niveau de détention à 67 %, pour un montant d'investissement non significatif.

En octobre et décembre 2007, SMYD a poursuivi sa montée au capital de SMD par le rachat de 23 % du capital auprès d'actionnaires minoritaires, et ce toujours pour un montant non significatif. En conséquence de ces transactions, SMYD détient ainsi à ce jour 90 % du capital de SMD.

2007 : Acquisition des droits sur le site de Délices et Montée au capital de SMD



Courant mai 2008, il est précisé que l'accord signé par AUPLATA concernant le site de Délices est devenu caduc, faute d'accord de la part des autorités sur le transfert de ce titre minier au profit d'AUPLATA selon le calendrier prévu. L'intention de la Société est de rester en contact avec Monsieur ADAM sur ce dossier, dans l'attente de plus de visibilité sur la réforme du Code Minier et sur les modalités éventuelles d'obtention d'un certificat de mutation correspondant à ce site minier et ce, au profit d'AUPLATA.

Début **juin 2008**, AUPLATA a annoncé un vaste plan d'aménagement de ses effectifs devant lui permettre, sur la base d'une réorganisation de ses équipes opérationnelles, de disposer de 2 équipes devant exploiter de manière rentable les sites de Yaou et de Dieu Merci. Cette réorganisation conduisant à une réduction d'effectif de l'ordre de 100 personnes est menée dans l'attente de la mise en place de techniques d'exploitations devant permettre à la Société d'accroître significativement sa productivité par rapport à la technique gravimétrique utilisée à ce jour.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte :

Les principaux investissements du Groupe ont concerné ou concernent historiquement des actifs corporels (installations techniques, matériel et outillage) mais également des investissements incorporels correspondant aux rachats de titres miniers ou de sociétés titulaires de titres miniers (rachat de SORIM et TEXMINE réalisé par exemple en 2006).

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par AUPLATA au titre des 3 derniers exercices :

Données au 31/12/2007 (en K€)	31/12/2005 Comptes consolidés pro forma	31/12/2006 Comptes consolidés	31/12/2007 Comptes consolidés
Investissements incorporels	0	5 150	413
Investissements corporels	2 795	6 799	7 670
Investissement financiers	3	5	36
TOTAL	2 798	11 954	8 119

Les investissements incorporels ont augmenté au cours de l'année 2007 et correspondent notamment aux différents travaux d'exploration minière menés sur les sites de Yaou, Dieu Merci mais également Délices, pour un montant total de 413 milliers d'euros. A noter que faute d'obtention des autorisations d'exploitation correspondant au site de Délices, les investissements réalisés sur ce site, soit 129 milliers d'euros, ont été intégralement provisionnés.

L'année 2007 a été surtout une année de poursuite des investissements opérationnels sur les sites de Yaou et Dieu Merci (mais également sur le site de Dorlin). Ainsi, les frais d'acquisition et de mise en service des installations opérationnelles, du matériel minier (traitement et manutention du minerai) et les ajustements dans les processus d'exploitation représentant un montant global d'investissements de 7,7 millions d'euros en 2007, sont principalement constitués des investissements réalisés sur les sites de Yaou et Dieu Merci. A noter que par prudence, une partie de ces investissements, correspondant aux biens relatifs aux sites ou aux processus industriels dont l'exploitation n'est pas à ce jour autorisée ou validée, a été intégralement provisionnée pour un montant de 659 milliers d'euros (travaux en cours sur le site de Délices, matériel de cyanuration, matériel de laboratoire,...).

La décomposition par site des investissements corporels réalisés par le Groupe est donnée ci-après (données non auditées) :

Données au 31/12/2007 (en K€)	Exercice 31/12/2005	Exercice 31/12/2006	Exercice 31/12/2007
Dieu Merci (AUPLATA - Texmine/Sorim)	1 608	1 909	4 505
Yaou (SMYD)	1 187	4 673	1 684
Dorlin (SMYD)	0	1	1 216
Délice (AUPLATA)	0	216	714
TOTAL	2 795	6 799	8 119

L'année 2007 a également été marquée par les efforts de la Société afin de respecter au mieux les demandes de l'administration au regard de la réglementation applicable. C'est ainsi que des investissements complémentaires ont dû être réalisés par AUPLATA, pour un montant compris entre 300 et 400 milliers d'euros. Ces demandes ont surtout impliqué une grande mobilisation des équipes opérationnelles de la Société, au détriment de l'exploitation en tant que telle des sites miniers de Yaou et Dieu Merci.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les principaux investissements en cours pour AUPLATA concernent en particulier la poursuite des achats de matériels techniques et de la construction des installations opérationnelles pour les besoins de l'exploitation des sites miniers de Yaou et Dieu Merci, toujours dans le respect des contraintes environnementales imposées par les autorités sur ces sites d'exploitation au cours de l'exercice 2007 (cf annexes des comptes consolidés présentées au chapitre 20 du présent rapport annuel).

Toujours sur les sites de Yaou et Dieu Merci, des investissements opérationnels limités sont réalisés ou devraient être réalisés rapidement, ces investissements visant particulièrement à optimiser la qualité de l'exploitation réalisée sur ces sites, en augmentant la maîtrise des coûts de production (choix des installations techniques, arbitrages sur les machines utilisées au niveau du processus, investissements de laboratoire,...).

Au niveau du site de Dieu Merci, des aménagements de base vie doivent également être réalisés afin d'offrir aux salariés sur place un meilleur confort. Ces investissements opérationnels et techniques sur les sites de Yaou et Dieu Merci devraient toutefois être globalement beaucoup plus limités qu'en 2007.

Début juin 2008, AUPLATA a annoncé un vaste plan d'aménagement de ses effectifs. Cette réorganisation conduisant à une réduction d'effectif de l'ordre de 100 personnes correspond à un coût non récurrent dont le financement doit être négocié auprès des organismes sociaux concernés.

Dans le même temps, compte tenu des tensions de trésorerie observées en fin de premier semestre 2008, tous les actionnaires historiques de la Société ont exprimé leur intention de soutenir AUPLATA par des apports en comptes courants complémentaires pour un montant qui atteindrait au maximum 750 milliers d'euros. Ces financements devraient permettre de couvrir les besoins opérationnels de la Société, en dehors du financement du plan de sauvegarde de l'emploi décidé, et ce jusqu'au retour à une exploitation opérationnelle positive, exploitation positive attendue au cours du second semestre de l'exercice 2008.

5.2.3. Politique future d'investissements

Dans un contexte incertain quant à la réglementation applicable en termes d'exploitation minière (nouveau Code Minier attendu fin 2008) et quant à l'obtention du permis d'exploitation (PEX) sur le site Dorlin et sur l'approbation du Ministère de l'Industrie pour l'acquisition du site minier de Délices, AUPLATA est aujourd'hui dans un phase de limitation de ses engagements financiers en terme d'investissements sur les seuls sites miniers de Yaou et Dieu Merci.

Comme précisé au paragraphe 5.2.2 ci-dessus, les investissements opérationnels d'AUPLATA au cours de l'exercice 2008 devraient être plus limités, étant toutefois rappelé le plan d'ajustement des effectifs décidé début juin 2008, plan dont le coût doit être négocié d'un point de vue financier avec les organismes sociaux concernés.

A plus long terme, sous condition d'obtention des autorisations correspondant à l'exploitation des sites de Dorlin (PEX) et de Délices (approbation du Ministère de l'Industrie sur le rachat réalisé début 2007), de nouveaux investissements seraient alors engagés. Ces investissements ne seraient toutefois réalisés que sur la base d'un retour à une exploitation rentable des sites miniers de Yaou et de Dieu Merci et donc de la génération de cash flow correspondant.

A noter par ailleurs que les objectifs affichés par la Société en termes de capacité de traitement en gravimétrie des 3 principaux sites miniers détenus à ce jour sont les suivants :

Dieu-Merci : 500 tonnes de minerai traitées par jour,

- Yaou : 650 tonnes de minerai traitées par jour,

- Dorlin : 300 tonnes de minerai traitées par jour.

Aucune limite (technique ou réglementaire) n'est toutefois définie quant aux capacités maximales de traitement dont peut disposer une usine.

Les objectifs capacitaires présentés ci-dessus ont été revus à la baisse en début d'année 2008, et ce afin de limiter les investissements corporels engagés par la Société sur ces techniques gravimétriques. En effet, AUPLATA envisage à horizon 2010 la mise en œuvre d'autres techniques d'extraction devant se substituer aux techniques gravimétriques. Ainsi, comme indiqué au paragraphe 6.1.6 du présent document, à moyen terme, et sous réserve de l'obtention des agréments et autorisations nécessaires, la Société envisage de compléter ses usines d'unités de cyanuration. La mise en place du procédé de cyanuration se ferait de manière successive sur les différents sites miniers compte tenu notamment des investissements nécessaires y afférant, soit environ 4 à 5 millions d'euros par unité.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que la nouvelle organisation des équipes opérationnelles sur le sites de Yaou et de Dieu Merci, après réduction des effectifs décidée début juin 2008, implique un sous exploitation des installations techniques aujourd'hui à disposition d'AUPLATA sur ces deux sites miniers. Les deux sites de Yaou et de Dieu Merci, même s'ils affichent aujourd'hui les capacités de traitement telles que précisées ci-dessous, ne pourront ainsi pas à court terme traité ces quantités de minerai.

En ce qui concerne les coûts liés à l'entretien des sites miniers, ceux-ci correspondent au maintien des installations opérationnelles et techniques (en dehors des éléments relatifs à la remise en état des sites miniers après exploitation). Ces coûts sont estimés à quelques centaines de milliers d'euros par an, pour l'ensemble des 3 sites miniers de Yaou, Dorlin et Dieu-Merci (usines et matériel roulant).

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale d'AUPLATA

AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire, à vocation fédératrice sur la Guyane Française.

AUPLATA exerce ses activités exclusivement en Guyane Française, département français d'outre-mer depuis 1946. D'une façon générale, les mêmes lois s'appliquent en Guyane et en France métropolitaine, mais certains aménagements spécifiques, notamment en matière de fiscalité et de droit minier, y ont été apportés afin de mieux refléter les caractéristiques historiques, culturelles, géographiques et économiques du Département.

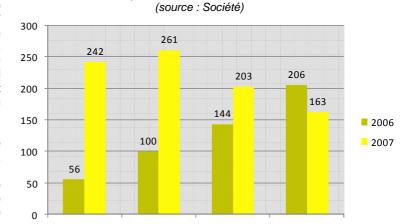
AUPLATA et ses filiales mènent ainsi toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

La Société a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'ouest guyanais. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin.

Dans le cadre d'une Autorisation d'Exploitation (AEX), la Société a débuté sa production sur le site de Yaou au début du mois de novembre 2006, 2007 ayant vu ce site produire 390 kg d'or, soit environ 45 % de la production totale affichée par AUPLATA au titre de cet exercice 2007. De même, sur le site de Dorlin, les travaux de mise en place de l'outil d'exploitation ont été largement engagés sur cet exercice 2007 sur la base d'une Autorisation d'Exploitation (AEX).

En février 2006, AUPLATA a en outre acquis une mine en exploitation (Dieu-Merci) et a porté sa production de 19,5 kg par mois (1^{er} trimestre 2006) à en moyenne 48 kg d'or par mois (3^{ème} trimestre 2006). Au cours de l'année 2007, la production totale du site de Dieu Merci a atteint 477 kg d'or, en hausse de près de 10 % par rapport à 2006.



Т3

T2

Evolution de la production trimestrielle d'or fin d'AUPLATA

Par ailleurs, il est à noter qu'AUPLATA avait acquis début 2007 les droits correspondant à un quatrième site d'exploitation, celui de Délices. En effet, au titre d'une convention signée en mars 2007, Monsieur ADAM avait transféré à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation de Délices sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives. Courant mai 2008, il est précisé que l'accord signé par AUPLATA concernant le site de Délices est devenu caduc, faute d'accord de la part des autorités selon le calendrier prévu. L'intention de la Société est de rester en contact avec Monsieur ADAM sur ce dossier, dans l'attente de plus de visibilité sur la réforme du Code Minier et sur les modalités éventuelles d'obtention d'un certificat de mutation correspondant au profit d'AUPLATA.

T1

6.1.2. Contexte environnemental

Guyane

La Guyane Française est un département français d'Outre-Mer et fait partie intégrante de l'Union Européenne. Le chef-lieu est Cayenne et l'autorité administrative est le Préfet. La monnaie est l'Euro et l'économie est largement dominée par l'industrie spatiale (site de Kourou).

Relief et climat

Ce territoire possède un relief relativement plat sur le littoral ainsi qu'à l'intérieur des terres. Le plus haut relief, Bellevue de l'Innini s'élève à 841 mètres. Les terres habitées se trouvent principalement sur le littoral bien que d'anciennes implantations aurifères, telles Saul, ont grandi jusqu'au statut de communes, communes de l'intérieur connaissant par ailleurs des problèmes d'enclavement liés à l'impossibilité d'accès par un autre moyen que le mode aérien ou fluvial.



Le climat est typiquement équatorial, avec des températures diurnes entre 25° et 31°C, descendant à 19 °C et 22°C la nuit. Il y a deux saisons des pluies, d'avril à juillet et de décembre à février. La pluviosité moyenne annuelle est d'environ 2500 mm. Le taux d'humidité est important, de 78 % à 92 %.

Géologie

La Guyane Française s'intègre dans un ensemble géologique beaucoup plus vaste dont elle représente moins de 10 % de la superficie : le Bouclier Guyanais. Celui-ci recouvre la partie nord amazonienne du Brésil, l'extrême pointe orientale de la Colombie, le Venezuela oriental et les « trois Guyanes » (Guyana, Suriname et Guyane Française).

Ce Bouclier est organisé sur le modèle classique des grands boucliers précambriens où alternent des ceintures de roches vertes (comprenant essentiellement des roches d'origine volcanique) et des complexes granitiques et gneissiques.

6.1.3. Description des propriétés minières AUPLATA

AUPLATA est une Société minière française d'exploitation aurifère qui exploite différents sites minière en Guyane Française.

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts, dans l'attente d'un quatrième site à son actif après accord du Ministère de l'industrie concernant le rachat du site de Délices :

- La mine de **Dieu-Merci**.
 - Sur la base des Concessions détenues, ce site est d'ores et déjà en exploitation et a produit 477 kg d'or au cours de l'ensemble de l'exercice 2007, soit une production moyenne mensuelle de près de 40 kg.
- La mine de Yaou
 - Après la réalisation de travaux de mise en place de l'outil d'exploitation de ce site au cours des années 2005 et 2006, l'extraction de l'or a pu débuter au mois de novembre 2006. Au cours de l'année 2007, première année complète de pleine exploitation de ce site, toujours au travers d'une AEX, AUPLATA a pu extraire 390 kg d'or, soit une production moyenne mensuelle de plus de 32 kg. Une demande d'exploitation par l'intermédiaire d'un PEX est en cours d'instruction.
- Le projet minier de **Dorlin**.
 - Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'exploitation (PEX) et n'est pas encore pas en activité. Les travaux de mise en place de l'outil industriel, débuté depuis le mois d'avril 2007, ont été largement réalisés à fin 2007. AUPLATA a toutefois décidé de différer la mise en production sur ce site à début 2009, en raison notamment des incertitudes relatives à la réglementation applicable (attente nouveau Code Minier fin 2008) et ce afin de compléter le site par les derniers investissements nécessaires, tels qu'ils seront prévus et souhaités par les autorités dans les mois à venir.

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie. Il en serait de même avec le site de **Délices**, pour lequel AUPLATA reste aujourd'hui en contact avec Monsieur ADAM, titulaire du permis minier, dans l'attente de plus de visibilité sur la réforme du Code Minier et sur les modalités éventuelles d'obtention d'un certificat de mutation correspondant à ce site minier et ce au profit d'AUPLATA.

En ce qui concerne les conditions économiques de l'exploitation de ses sites miniers, AUPLATA est titulaire de permis miniers à durées déterminées et renouvelables. Elle assure l'exploitation de ces permis et en retire le bénéfice économique contre le paiement d'une redevance à l'État par kilogramme d'or produit, redevance dont le montant reste relativement faible au regard du chiffre d'affaires réalisé par AUPLATA.

Dans le cadre de l'obtention de ces titres miniers, la Société est tenue de respecter l'ensemble des dispositions générales concernant la limitation de la déforestation, la prévention de la pollution de l'eau et de l'air, le traitement des déchets, l'hygiène et la sécurité et la remise en état du site. Elle est également tenue d'adjoindre à la demande de permis d'exploitation (PEX) ou de concession une demande d'ouverture de travaux conformément au Décret n° 95-696 du 9 mai 1995. Enfin, compte tenu de la nature de ses activités, AUPLATA est tenue de déposer une demande d'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour ses usines. En ce qui concerne Yaou, la demande ICPE est en cours d'instruction par les autorités compétentes après son dépôt par AUPLATA en mars 2008. En ce qui concerne Dieu-Merci, un dossier ICPE est en cours de formalisation, et cette demande sera déposée courant 2008.

Au titre des contrats relatifs à la cession de la SMYD par Golden Star Ressources et par Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin, ainsi qu'une royaltie complémentaire de 1,0 % du chiffre d'affaires uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du chiffre d'affaires) dépassera le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

6.1.3.1. Dieu-Merci

√ Titres Miniers

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci de trois concessions exploitées depuis 2002.

En vigueur	N°de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession (1) DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA SA
Concession (1) La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA SA
Concession (1) RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA SA

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

La durée de vie estimée de la mine est d'environ 15 années pour la mine primaire et le traitement des tailings (rejet de minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites d'une part, et des nouveaux travaux d'exploration qui y seront effectués d'autre part. Cette durée relativement longue d'exploitation impliquera la mise en œuvre d'autres techniques de production que la seule technique gravimétrique utilisée par la Société aujourd'hui.

Cette mine a été mise en exploitation par les anciens actionnaires de TEXMINE depuis 2002, la fin de la production étant prévue au cours de l'année 2018.

√ Détail des réserves

Le site de Dieu-Merci est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

A ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec des techniques plus adaptées.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

Depuis sa mise en exploitation, sur la base des tailings existant sur le site et par déduction, environ 5 tonnes d'or auraient été extraites au niveau du site de Dieu Merci, AUPLATA ayant en particulier considérablement accéléré la production du site depuis début 2006, avec une production en 2006 de 435 kg d'or et de 477 kg d'or en 2007.

√ Localisation

Ce site se trouve dans la commune de Saint Elie, zone aurifère exploitée depuis les années 1850. La commune de Saint-Elie se situe à environ 120 kilomètres à l'ouest de Cayenne.

Il n'y a pas d'activité agricole sur Saint Elie. L'économie de la commune est essentiellement reliée à l'activité minière.

✓ Accès

L'accès au site de Saint-Elie se faisait antérieurement par voie ferrée. Depuis 1995, l'accès se fait :

- Par bateau à partir du barrage de Petit Saut, puis par véhicule tout terrain sur environ 28 km de piste que Texmine et la SMSE (Société Minière de Saint Elie) ont ouverts en 1995.
- L'accès est également possible par aéronef (1/2 heure de vol à partir de Cayenne).

✓ Historique de propriété et de l'exploitation minière dans le secteur de Saint-Elie – Dieu-Merci

Le site minier de Dieu-Merci se situe sur une zone traditionnelle d'exploitation et d'exploration minière, et ce depuis la fin du 19^{ème} siècle.

- En 1873 : le créole Guyanais Vitalo découvre de l'or sur Saint-Elie. Jusqu'en 1878, il y exploite des placers Saint-Elie, Couriège et Dieu-Merci (1 656 kilos d'or).

- 1878-1919: La zone est exploitée par la « Société Anonyme des Gisements d'Or de Saint-Elie » (13 tonnes d'or sur l'ensemble de la zone de Saint-Elie). En 1889, la société obtient la Concession de Renaissance et en 1891 celles de Saint-Elie, La Victoire et Dieu-Merci.
- 1923-1956: Reprise du site par la « Société Nouvelle de Saint-Elie et Adieu-Vat » avec la production de 3 625 kilos d'or à partir de minerai primaire et secondaire extrait dans la zone de Michel, et dès 1931 à partir de la zone de Devis (la société fera faillite en 1976).
- En 1952 : Des travaux géologiques sur la zone sont entrepris par Boris Choubert.
- Dans les années 50 : le Bureau Minier Guyanais (BMG) entreprend des travaux d'exploration sur l'ensemble des concessions.
- En 1979: Les 4 Concessions de Saint-Elie, La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci sont attribuées, après enchères, à Raymond Blanchard.
- En 1993 : La Concession de Saint-Elie est rachetée par Guyanor Ressources S.A. qui crée la SMSE.
- En 1992 : Raymond Blanchard et la société Temsol International (ancienne dénomination de TEXMINE) exploitent les alluvions sur les 3 concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci. Cette association donne jour à la société TEXMINE. Les Concessions Renaissance et la Victoire sont finalement octroyées à TEXMINE en février 1996 et celle de Dieu-Merci en septembre 1997.
- Septembre 1993 septembre 1997 : Un permis de recherche de type "B" n°23/93, dit de Couriège, est at tribué à la société TEXMINE.
- 1995-1996 : Déboisement de la colline de Kérouani.
- 1995 : Construction d'une piste à Saint-Elie et Dieu-Merci (financée conjointement par Guyanor et Texmine).
- Décembre 1996 : Signature d'un joint-venture entre SMSE (filiale à 100 % de Guyanor) et Texmine sur les trois Concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci.
- Entre 1996 et 1998 : Réalisation de travaux d'exploration.
- Mars 1997 mai 2001 : Un Permis d'Exploitation de Couriège (sur 25 km²) est octroyé à TEXMINE ; les travaux d'exploration sont réalisés essentiellement par la SMSE.
- Février 2002 février 2006 : SORIM se voit octroyer trois Autorisations d'Exploitation (AEX) sur les indices de Devis-Sud et Couriège. La zone n'est quasiment pas exploitée, cependant, quelques reconnaissances géologiques sont réalisées.
- Depuis 2003, les zones de minéralisations primaires de Kérouani, Virgile et César (Concessions Dieu-Merci et Renaissance) sont exploitées, le mineral étant traité par concentration gravimétrique.
- En 2006 et 2007, AUPLATA extrait respectivement 435 kg et 477 kg, production en hausse de près de 10 % en 2007.
- En février 2008, Nicolas SARKOZY annonce le refus de l'Etat de soutenir tel que présenté le projet Cambior / lamgold « Grand Caïman » situé sur le site de KAW et la réforme engagée du Code Minier et la mise en œuvre prochaine d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement pour la Guyane.

6.1.3.2. Yaou

✓ Titres Miniers

En vigueur	N°de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Yaou	21/05	1	11/10/2009	SMYD
Demande en cours	N° de permis	Superficie (en Km²)	Date du dépôt de la demande	Détenteur

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

En mars 2005, la SMYD a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera

par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis (pouvant être demandée pour un maximum de 50 années, sans prise en compte d'éventuels renouvellements).

La superficie du permis Yaou est de 52 km². Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula. Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu de véritable exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

AUPLATA a déposé les demandes de permis nécessaires pour débuter l'exploitation industrielle du site dès l'obtention du permis. Dans le cadre de l'obtention de ce PEX, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années, et prévoit ainsi une fin d'exploitation en 2021. Le processus d'approbation du PEX est en cours et, à ce jour, aucun élément important pouvant retarder l'approbation n'a été identifié.

Pendant cette phase d'instruction du dossier du PEX sur le site de Yaou, il est à noter que la Société a décidé, suite aux investissements réalisés sur le site (montage de l'usine et des différentes infrastructures), de commencer, depuis le début du mois de novembre 2006, l'extraction de l'or sur l'AEX qu'elle détient sur ce site. Obtenue en date du 29 septembre 2005, pour une période de 2 années, l'AEX a fait l'objet d'une demande de renouvellement en juillet 2007, ce qui prolonge ainsi de 2 ans la possibilité pour AUPLATA d'exploiter sous cette forme le site de Yaou, soit jusqu'en octobre 2009 (une demande de renouvellement ayant été formulée en ce sens par AUPLATA, demande en cours d'instruction par les autorités).

√ Détail des réserves

Préalablement au rachat du site de Yaou par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 14 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, avant prise en compte des quantités d'or extraites par AUPLATA au titre de l'exploitation du site) :

	Cut off		Ressources inférées			
Type de roche	Grade *	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	
	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701	
Saprolite	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515	
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235	
	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945	
Roche transitionnelle	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821	
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634	
	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030	
Roche fraiche non altérée	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043	
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329	
	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677	
Total	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406	
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198	

^{*} Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

Depuis les débuts de son exploitation, il a été extrait au niveau du site de Yaou 461 kg d'or, dont 390 kg au cours de l'exercice 2007, premier plein exercice d'exploitation par AUPLATA.

√ Localisation

Le site minier de Yaou se situe 12 kilomètres au Nord-Est de la ville de Maripasoula et 230 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne, en Guyane Française. Le site est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France. Ce site est proche de la frontière avec le Suriname.

√ Accès

L'accès à Maripasoula est réalisable par avion, par pirogue.

Par voie aérienne :

Actuellement, personnes et petit fret sont transportés par vol quotidien de Cayenne à Maripasoula dans des petits avions de type Twin Otter. Maripasoula dispose d'une piste d'aviation de 1,5 kilomètre de longueur, pouvant recevoir des avions de fortes capacités telles que des C130 (Hercules). Il existe une ligne régulière (AIR GUYANE) avec 16 vols

^{**} Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

hebdomadaires. Par ailleurs, les hélicoptères se posent quant à eux directement sur la base vie de Yaou équipée d'une zone d'atterrissage.

Par voie fluviale et terrestre :

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent-du Maroni à Maripasoula. Une route de 17 kilomètres, utilisable par des véhicules tout-terrain, relie Maripasoula à la base vie de Yaou.

✓ Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Yaou

- En 1900, quelques sites d'orpaillage sont connus dans la région.
- En 1904 a lieu la découverte du gisement alluvionnaire de la crique Yaou.
- En 1960, les prospections régionales menées par le Bureau Minier Guyanais (BMG), à partir d'un échantillonnage de surface, ont été défavorables.
- De 1981 à 1983, dans le cadre de l'Inventaire Minier de la Guyane, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France) reprend l'exploration de la région et détecte une série d'anomalies géochimiques en or dans le secteur compris entre Maripasoula et la crique Yaou.
- En 1988, l'État Français propose aux opérateurs miniers le projet Yaou.
- De 1989 à 1992, le syndicat BRGM / BHP / TCM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie / Total Compagnie Minière - France) effectue une exploration détaillée, qui aboutit à une définition de ressources, considérées comme insuffisantes par ce syndicat.
- En 1991, TCM se retire de ce syndicat, et BHP y conserve 66,7 % de participation.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe canadien Golden Star Ressources) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior (Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior a entrepris un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.
- En 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior décide de demander une Concession minière sur Yaou. Elle sera déposée en mars 1999. Étant donné la faiblesse des cours de l'or et l'absence de route desservant Maripasoula et de sources d'énergie à proximité, le projet minier n'est pas jugé rentable.
- De 1999 à 2005 le camp de Yaou est gardé et entretenu.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % que Cambior détient sur le projet Yaou.
- Le 10 décembre 2004, AUPLATA acquiert 100 % de la SMYD avec la volonté d'amener le projet Yaou en production grâce en premier lieu à une AEX puis à un PEX.
- En novembre 2006, AUPLATA débute l'exploitation du site de Yaou au travers de l'AEX détenue. La production atteint en 2007, premier plein exercice d'exploitation, 390 kg d'or.

6.1.3.3. Dorlin

√ Titres Miniers

En vigueur	N°de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX (1) Dorlin (Crique d'Artagnan)	15/05	1	19/09/2009	SMD
AEX (1) Dorlin (Crique 7 Kilos)	16/05	1	19/09/2009	SMD
PER (1) de Bois Canon	17/05	25,00	29/07/2008	SMYD

Demande en cours	N°de permis	Superficie (en Km²)	Date du dépôt de la demande	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Dorlin	-	84,00	30/01/2006	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

Le Permis Exclusif de Recherche de Bois Canon a été déposé le 3 septembre 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le site de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Dorlin. Ce permis a été demandé pour une superficie de 25 km², et obtenu le 13 juillet 2005. Deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/05 et 16/05) ont été obtenues pour le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées à la Société Minière Dorlin (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Un Permis d'Exploitation a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE. Il est actuellement en cours d'étude par les autorités compétentes. Dans le cadre de sa demande de PEX sur le site de Dorlin, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années.

Aucune exploitation sur ce site n'a été mise en place. Toutefois, il faut signaler qu'au 31 décembre 2007, l'usine de traitement gravimétrique du minerai développée par les équipes d'AUPLATA au cours de l'exercice était en cours d'achèvement.

√ Détail des réserves

Préalablement au rachat du site de Dorlin par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 8 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources indiquées et inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

	Cut off		Ressources	indiquées			Ressources	inférées	
Type de roche	Grade *	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448	4 352 000	1	139 000	4 323
Laterite	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017	1 425 000	1,4	66 000	2 053
	0,5	648 000	1,3	27 000	840	1 982 000	1,2	74 000	2 302
Saprolite	0,7	539 000	1,5	25 000	778	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	367 000	1,7	21 000	653	880 000	1,7	47 000	1 462
	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546	4 529 000	1,2	172 000	5 350
Roche transitionnelle	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737	2 152 000	1,6	114 000	3 546
	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585	18 684 000	1,1	673 000	20 933
Roche fraiche non altérée	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163	7 788 000	1,6	408 000	12 902
	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
Total	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539	12 245 000	1,6	636 000	19 782

^{*} Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

√ Localisation

Le projet minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane Française à 30 kilomètres au nord-ouest de Saül, à 56 kilomètres à l'Est de Maripasoula et à 190 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne. Le projet est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France en termes de superficie.

✓ Accès

L'accès à Maripasoula est relativement difficile et uniquement réalisable par avion ou par pirogue.

^{**} Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Il existe des tracés réalisés par le passage de pelles hydrauliques qui relient la route de Régina (RN2) à Dorlin via Saül ou Sophie et le bourg de Maripasoula à Dorlin. De la route de Régina il existe déjà une trentaine de kilomètres de piste forestière (route de Bélizon) en direction de Saül. Le tracé reprend l'ancienne piste « des Américains » qui avait été ouverte du temps de l'exploration du Bureau Minier Guyanais dans les années 50. Le passage de 3 kilomètres au travers de la réserve naturelle de Nouragues nécessite une autorisation préfectorale.

L'ouverture d'une véritable route reliant la côte à Maripasoula, bien que souvent évoquée, n'est toujours pas planifiée officiellement.

Par voie aérienne :

La propriété minière est actuellement accessible aux petits avions Pilatus, Cessna 185 (ou 206) qui utilisent une piste de 380 mètres de longueur ouverte par le BRGM-BHP en bordure du camp.

Par voie fluviale:

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent du Maroni à Maripasoula. Par ailleurs, l'accès depuis Maripasoula jusqu'au site de Dorlin peut être réalisé par l'Inini dans des contions de navigabilité toutefois plus complexes que sur le Saint Laurent.

✓ Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Dorlin

- En 1900, des placers ont été découverts dans la région de Dorlin, qui demeura un centre d'orpaillage important jusqu'en 1955 (production cumulée de 11 tonnes d'or).
- De 1950 à 1960 eurent lieu les prospections du Bureau Minier Guyanais (BMG).
- De 1975 à 1976, des anomalies polymétalliques à Cu-Au (cuivre or) et Pb-Zn (plomb zinc) ont été détectées par géochimie régionale, suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'Inventaire Minier par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- De 1977 à 1979, 27 sondages carottés courts et 6 longs ont été réalisés sur les anomalies polymétalliques dans le cadre du syndicat BRGM / COMILOG / Blanchard (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Compagnie Minière de l'Ogoué - Gabon / Raymond Blanchard - Guyane), dans les zones THR, Dorlin et Florida.
- De 1980 à 1985, les travaux sont axés exclusivement vers la recherche de l'or, dans le cadre de l'Inventaire Minier, avec géochimie sols et tarières.
- De 1986 à 1989, le syndicat BRGM / BHP (Bureau de Recherches Géologiques et Minières France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd Australie) effectue des recherches pour or.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe Golden Star Resources Canada) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior Inc. (Montréal Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 98, l'association Guyanor Ressources / Cambior a réalisé un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.
- En 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior décide de demander une Concession minière sur Dorlin. Le dossier est finalisé et déposé en mars 1999. La demande, dans un contexte de cours de l'or en notable chute n'a pas été instruite.
- De 1999 à 2003 les cours de l'or ne justifient pas la mise en exploitation du gisement.
- Depuis 1994, une activité illégale d'orpaillage se développe sur le site de Dorlin. En 1998, la création d'un nouveau type de titre minier, l'AEX permet de régulariser l'activité d'orpaillage. Plusieurs AEX sont octroyées par l'administration notamment en 2001. Des opérations de gendarmerie commencent à intervenir épisodiquement jusqu'à aujourd'hui (dont la principale en juin-2004) afin de limiter l'importance du développement de l'exploitation illégale de l'or du secteur de Dorlin.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % de participation détenues par Cambior sur le projet Yaou, au travers de la SMYD.
- Le 10 décembre 2004 AUPLATA acquiert 100 % de SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) avec la volonté d'amener le projet Dorlin en production.
- En septembre 2005, la Société Minière Dorlin (SMD), créée en 2005, obtient 2 AEX sur le secteur de Sept Kilo. La SMYD détient 45 % de participation dans la SMD.
- En janvier 2006, AUPLATA dépose une demande de PEX, demande toujours en cours d'examen par les autorités.

- Fin 2007, les travaux de mise en place de l'outil nécessaire à l'exploitation du site sont quasiment terminés. L'exploitation effective du site devrait toutefois être différée probablement jusqu'au premier trimestre 2009, faute de visibilité suffisante sur la réglementation applicable en termes d'exploitation minière (nouveau Code Minier attendu fin 2008) et sur l'obtention du PEX sur le site. A noter que sur l'exercice 2007, SMYD est montée au capital de SMD et détient ainsi 90 % du capital de cette société au 31 décembre 2007.

6.1.3.4. Délices

√ Titres Miniers

En vigueur	N°de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Délices	26/04	25	16/11/2009	AUPLATA (2)

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

Il est rappelé que le titulaire du PEX Délices est aujourd'hui Monsieur ADAM, une demande de mutation de ce titre minier avait été déposée auprès des autorités par AUPLATA, demande étant restée sans réponse à ce jour.

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

Le Permis d'Exploitation de Délices a été octroyé en date du 8 novembre 2004 par Arrêté Ministériel pour une superficie de 25 km². Le site de Délices est situé sur la commune de Saint Laurent du Maroni.

Aucune exploitation sur ce site n'a été mise en place.

√ Détail des réserves

A ce jour aucune étude d'exploration n'a été menée sur ce site. Toutefois, le site de Délices est connu depuis de nombreuses années, il est bordé par deux importantes chaînes de collines (massifs Lucifer et Dékou-Dékou) délimitant un bassin où se situent les alluvions aurifères.

✓ Localisation

Le projet minier de Délices est situé dans le nord ouest de la Guyane Française à environ 80 kilomètres au sud de la ville de Saint Laurent du Maroni et à 190 kilomètres à l'Ouest de Cayenne. Le projet est intégralement situé sur la commune de Saint Laurent du Maroni.

√ Accès

Par voie aérienne :

La propriété minière est actuellement accessible aux petits avions légers ou par hélicoptère (45 minutes de vol depuis Cayenne).

Par voie fluviale :

Elle est également accessible par le fleuve Arouani, praticable par pirogue.

Par voie terrestre:

Délices est accessible par terre jusqu'à Bois Canon (piste de 120 km) puis piste de 20 km jusqu'à Délices (dont 10 km sont à refaire)

√ Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Délices

- En janvier 2007, AUPLATA signe un protocole pour l'acquisition du site de Délices, situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Par cette convention, Monsieur ADAM transfère à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation de Délices sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives. Une demande en ce sens a été enregistrée aux services concernés de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007.
- Courant 2007, AUPLATA engage les premiers investissements nécessaires à la mise en production du site, et reste dans l'attente du retour des autorités quant à leur accord sur le transfère à son profit du PEX concernant le site de Délices. Aucune exploitation effective du site n'a été engagée à fin décembre 2007.

Depuis le début de l'année 2008, le protocole signé entre AUPLATA et Monsieur ADAM était toujours en cours d'instruction auprès des autorités compétentes. Courant mai 2008, l'accord signé par AUPLATA est toutefois devenu caduc, faute d'accord de la part des autorités sur le transfert de ce titre minier au profit d'AUPLATA selon le calendrier prévu. L'intention de la Société est de rester en contact avec Monsieur ADAM sur ce dossier, dans l'attente de plus de

⁽²⁾ La mutation du titre minier au profit d'AUPLATA est soumise à l'approbation des autorités compétentes.

visibilité sur la réforme du Code Minier et sur les modalités éventuelles d'obtention d'un certificat de mutation correspondant à ce site minier et ce au profit d'AUPLATA.

6.1.4. Description des activités opérationnelles d'AUPLATA

6.1.4.1. Le processus de production de l'or

Le cycle de production de l'or est relativement complexe et dure de une à deux semaines, il doit s'adapter aux particularités géophysiques de chaque site de production et nécessite la mise en place d'un outil industriel important. Les équipements et les processus d'extraction et de production de l'or diffèrent ainsi notamment selon la structure du terrain, la législation du pays, les techniques utilisées, les propriétés du minerai.

Comme indiqué, la Société AUPLATA utilise les techniques gravimétriques pour l'ensemble de ses sites de production. Aucune autre technique n'est aujourd'hui mise en place par la Société sur l'un ou l'autre de ses sites d'exploitation.

Le cycle de production de l'or par traitement gravimétrique suit différentes étapes bien définies ; chacune de ces étapes se décomposant par ailleurs en plusieurs tâches et nécessitant différents outils :

- Extraction du minerai et alimentation de l'usine ;
- Concassage et classification ;
- Broyage :
- Concentration gravimétrique ;
- Traitement final, séchage et fonte.

✓ Extraction du minerai et alimentation de l'usine

Le minerai désigne une roche, un minéral ou une association de minéraux contenant un ou plusieurs éléments chimiques utiles, en teneurs suffisamment importantes pour permettre leur exploitation (exemple : la sphalérite constitue un minerai de zinc).

Le choix du lieu de collecte du minerai est important, en effet si sur l'ensemble d'un site, la teneur moyenne en or se situe entre 2 et 3 grammes d'or par tonne de minerai traitée. Il peut exister de grandes disparités entre les différentes fosses d'un site. Par la technique d'extraction sélective, qui consiste à collecter le minerai dans les lieux ou sa teneur est la plus forte grâce aux résultats des études et échantillonnages réalisés, AUPLATA s'attache à sélectionner et travailler sur du minerai contenant plus de 5 grammes d'or par tonne (le minerai collecté jusqu'à présent contient en moyenne 7-8 grammes d'or par tonne, une baisse ayant toutefois été enregistrée au cours du deuxième semestre 2007, avec des teneur en baisse de 25 à 30 % par rapport aux teneurs minimales de 9 grammes enregistrées début 2007). Sur cette teneur totale d'or, la technique de gravimétrie permet d'en collecter entre 30 % et 40 % (ainsi l'exploitation actuelle des sites de Dieu-Merci et de Yaou a permis à AUPLATA de collecter environ 2,5 grammes d'or par tonne de minerai traitée en 2007, alors que ce niveau était de l'ordre de 3,2 grammes par tonne en 2006.

Sur les sites guyanais, le climat très humide rend le sol friable et boueux permettant ainsi une collecte du minerai oxydé aisée. Cette extraction se fait grâce à des tractopelles et des camions. Le minerai est ensuite transporté par camion jusqu'à l'usine où il sera déposé dans une première trémie équipée d'un crible (filtre visant à ne laisser passer que les plus petits blocs de minerai). Le minerai peut également être entreposé à proximité de la trémie sur un empilement temporaire afin de lisser l'alimentation, et donc la production de l'usine à court terme. Ce lissage de la production permet en particulier d'anticiper la saison humide, période pendant laquelle l'extraction du minerai est généralement plus difficile. Le stockage d'une partie du minerai en prévision de cette période permet ainsi à AUPLATA de conserver un rythme d'alimentation satisfaisant de l'usine tout en maintenant son niveau de production en dehors des aléas climatiques. C'est ainsi qu'il est d'usage de constituer durant la saison sèche un stock de minerai à traiter durant les périodes pluvieuses.

✓ Concassage et classification

A l'origine de la chaîne de production, le minerai non encore traité est mélangé avec de l'eau afin de lui donner une forme plus liquide qui sera plus facile à travailler; il s'agit de la mise en pulpe. La trémie de stockage du minerai est équipée d'un grizzly (crible fixe) ayant une ouverture de 350 mm, les plus gros blocs ne passant pas ce premier filtre sont cassés par un marteau hydraulique (concasseur à mâchoires) situé à coté de la trémie, avant d'être réintégré au minerai à traiter. Le minerai inférieur à 350 mm va alors effectuer un passage dans divers filtres de différentes tailles afin de sélectionner le minerai de petite taille, et d'orienter les blocs trop gros vers de nouveaux systèmes de concassage adaptés.

A la fin de cette étape, le minerai est sous la forme de petits blocs inférieurs à 12 mm voire même à 8 mm et est prêt pour être dirigé vers les étapes de broyage.

✓ Broyage

Le but de l'opération de broyage est de réduire de manière importante la taille des particules et de libérer ainsi les différents métaux présents, dont l'or en particulier.

Il existe deux étapes de broyage :

- le **broyage primaire**: Il est effectué par un broyeur à marteaux, il concerne le minerai dont la taille est comprise entre 1 et 1,5 mm ainsi qu'une partie du minerai traité.
- Le **broyage secondaire** : Des broyeurs à boulets permettent la libération de l'or des roches dans lesquelles il se trouve emprisonné.

A noter que des arbitrages restent possibles sur ces outils de broyage, notamment pour faire face à la hausse très rapide du prix des aciers au niveau mondial observée ces derniers mois. Ainsi, AUPLATA entend privilégier les outils de type broyeurs à boulets et ce afin de limiter les frais de remplacement des pièces d'usure (marteaux ou boulets) correspondant à ces équipements.

Après les phases de broyage, la production est purifiée de toute impureté magnétique grâce à des séparateurs magnétiques permettant entre autre d'extraire les déchets provenant de l'usure des boulets et marteaux et les minéraux magnétiques.

✓ Concentration gravimétrique

La concentration gravimétrique trie le minerai broyé, en fonction de sa densité et de son poids ; cette opération se déroule dans un courant d'eau à contre courant. Le courant d'eau inversé entraîne les corps les plus légers et permet donc de trier le minerai fin. L'objectif de cette étape est de séparer les métaux lourds (dont l'or) du reste des éléments contenus dans le minerai. AUPLATA utilise les techniques de concentration par centrifugeurs de type Knelson.

A la fin de chaque étape de concentration, les métaux lourds récupérés (dont l'or) sont envoyés dans la trémie des concentrés pour qu'ils soient triés (table à secousse). Le reste est redirigé vers des systèmes de tri (cyclone) permettant éventuellement de sélectionner les matières susceptibles d'être retravaillées. Ainsi, le cyclone sépare les particules de petite taille que l'on considère comme ayant été correctement exploitée, et les particules de plus grandes taille qui feront l'objet d'une nouvelle étape de traitement (broyage et extraction par gravimétrie au travers de système de type Knelson). Après avoir été traité, la matière résiduelle est dirigée vers le parc à décantation (« les tailings »).

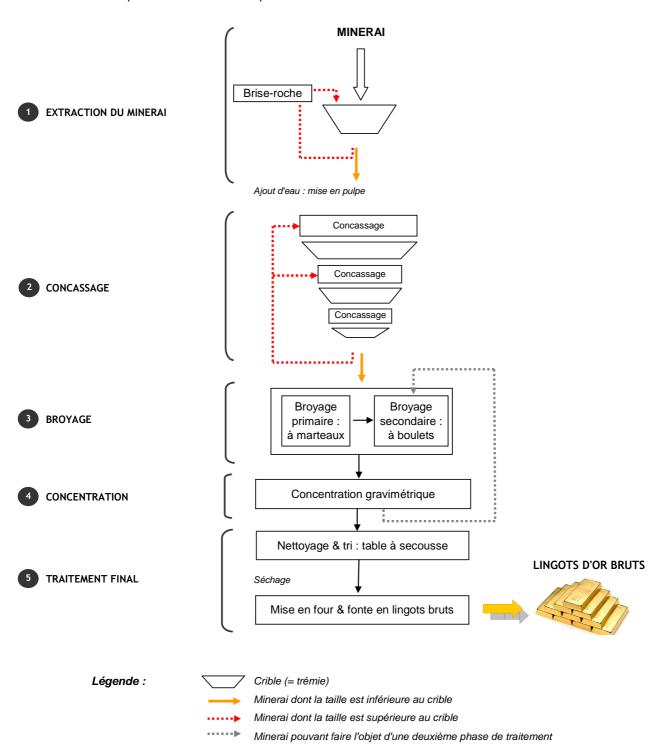
La technique gravimétrique utilisée actuellement permet de collecter environ 30 à 40 % de l'or contenu dans le minerai traité, le reste de l'or étant trop fin pour être piégé par gravimétrie. Le minerai traité par gravimétrie et rejeté par les usines de production contient ainsi encore une quantité d'or non négligeable. Ce minerai déjà traité (tailings) est stocké sur le site en attendant d'être exploité de nouveau avec d'autres technologies permettant l'extraction de la quasi-totalité de l'or contenu dans ce minerai. Le processus de cyanuration fait partie des techniques employables et est aujourd'hui la méthode la plus utilisée au monde par les plus grands opérateurs miniers (« Majors »).

✓ Traitement final, séchage et fonte

Les concentrés provenant des diverses étapes du processus alimentent un concentrateur qui réalise le nettoyage final ; les concentrés finaux sont ensuite traités par une table à secousse qui différencie l'or des autres matériaux encore présents. Le produit obtenu de la table à secousses sera séché dans une étuve industrielle à plus de 100 degrés, il est ensuite admis dans un four destiné à produire le lingot brut qui sera livré à l'affineur.

Conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2006, l'utilisation du mercure est exclue de l'ensemble du processus d'extraction sur l'ensemble des sites de la Société.

Le schéma suivant reprend ses différentes étapes :



Source : Société

6.1.4.2. Le transport

Une fois le cycle de production achevé, l'or se présente sous forme de lingot à la fin de la chaîne de production. Toutes les opérations terminales se déroulent dans une pièce sécurisée appelée « gold room ». L'or brut ainsi obtenu est ensuite stocké sur site jusqu'à son transport à Cayenne.

Au moins une fois par semaine, l'or qui a été produit est transporté par hélicoptère jusqu'à Cayenne où il est remis à la société de transports sécurisés, qui se charge ensuite de le stocker. Cet or est conservé par le transporteur jusqu'à ce que la quantité en réserve justifie la mise en place d'un transport vers l'affineur d'AUPLATA.

La société de transports sécurisés transporte alors l'or brut jusqu'à l'aéroport de Cayenne. De là, il est acheminé jusqu'à l'aéroport où se situe l'affineur, (en l'occurrence Genève), par la compagnie aérienne Air France qui le livre au transporteur de fonds de l'aéroport de destination, chargé, quant à lui, de le remettre à l'affineur.

6.1.4.3. L'affinage et l'acte de vente

L'affinage est une opération par laquelle sont séparés certains corps des substances qui pourraient en altérer la pureté. L'affinage de l'or a ainsi pour objet de séparer ce métal ainsi que l'argent des autres impuretés. Après son affinage, l'or brut fourni par AUPLATA est transformé en or et argent fin et est donc négociable sur les marchés internationaux. Lors de l'affinage, les lingots bruts sont fondus pour homogénéisation et échantillonnés afin de déterminer leur teneur exacte en or et argent. Pour une totale transparence, ces tests peuvent être réalisés en présence d'un représentant de la Société AUPLATA si celle-ci en émet le souhait.

L'affinage est la dernière opération du processus de production de l'or, après cette étape, il est prêt à être cédé à des entreprises industrielles, des investisseurs financiers, des entreprises de bijouterie, ou sur les marchés boursiers... L'affineur d'AUPLATA peut être considéré comme un fournisseur puisqu'il travaille sur le produit et lui ajoute une valeur, l'affineur percevant à ce titre une rémunération en fonction des quantités traitées.

Par commodité, AUPLATA a choisi de réaliser l'acte de vente auprès du prestataire en charge de l'affinage de sa production. Metalor, aujourd'hui seul client et prestataire d'affinage de la Société, est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. La Société vend ainsi sa production d'or à un affineur (aujourd'hui, le groupe Metalor), qui lui-même s'occupera de l'utiliser ou de le vendre après affinage (voir aussi paragraphe 4.3.5 du présent document).

L'or vendu par AUPLATA à l'affineur lui est réglé par virement bancaire ; 90 % de la somme est réglée à la livraison, le solde est généralement payé entre deux à cinq jours ouvrés après la réception (au maximum dans les 10 jours), une fois la teneur en métaux précieux déterminée de manière précise. Pour que la transaction soit effective, le prix de l'or doit être fixé préalablement au règlement. AUPLATA fixe ainsi le jour de cotation qui servira de référence pour l'acte de vente. La politique adoptée en règle générale par la Société est de choisir le cours de l'or entre 1 semaine et 48 heures avant la livraison. Le solde, réglé deux à cinq jours après, est payé au cours du jour du règlement.

6.1.5. Les avantages concurrentiels d'AUPLATA

6.1.5.1. Une zone minière reconnue

Les différents sites d'exploitation d'AUPLATA sont situés en Guyane Française, territoire d'Amérique du Sud, région représentant aujourd'hui une zone de production minière aurifère reconnue dans le monde (« Bouclier Guyanais »). Ces territoires de Guyane n'ont par ailleurs été que très peu exploités par le passé par l'industrie aurifère pour des raisons principalement économiques, laissant ainsi à AUPLATA de larges opportunités d'exploitation.

6.1.5.2. Une zone minière bénéficiant d'une stabilité politique

La Guyane, département et région française d'outre mer, bénéficie de la stabilité politique d'un pays tel que la France et de la politique développée par l'hexagone vis-à-vis des DOM TOM. Les autorités sur place disposent ainsi des moyens nécessaires pour que l'exploitation des mines soit réalisée dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur : reconnaissance du droit à la propriété en application du Code Minier, recours à la force publique sur décision du Préfet.

Par ailleurs, plus récemment, le Président de la République, Nicolas SARKOZY, a réaffirmé sa volonté de la mise en place d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » pour la Guyane d'ici la fin de l'année, ce schéma devant soutenir l'industrie minière, en particulier une exploitation de l'or respectueuse des richesses de la biodiversité.

Même si AUPLATA bénéficie aujourd'hui d'une tendance favorisant et reconnaissant l'importance pour la Guyane des investissements réalisés par les acteurs miniers et leur capacité et leur engagement à œuvrer au développement de la zone de façon raisonnable, la Société doit aujourd'hui faire face à un certain nombre d'incertitudes quant aux réglementations applicables (revue du Code Minier attendue d'ici la fin de l'année 2008, application stricte par les autorités des réglementations avec notamment mise en demeure de réaliser certains travaux sur les sites de Dieu Merci et de Yaou : mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations,...).

6.1.5.3. Des mesures fiscales et sociales favorables

Il est important de souligner les atouts financiers d'une structure implantée en Guyane, à savoir les avantages sociaux et fiscaux correspondant :

• à la loi LOPOM, loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003.

(Loi de programmation pour l'outre mer : exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accident du travail). Cette loi vise à promouvoir un développement économique durable de l'outre mer et mise sur la nécessité d'une relance de l'investissement privé et du secteur productif pour y favoriser le développement économique et social. Les principales mesures mises en place par cette loi sont les suivantes :

- le renforcement de la politique d'allègement des charges sociales pesant sur les entreprises ;
- des mesures de défiscalisation pour relancer l'investissement privé.

• et à la loi Girardin du 21 juillet 2003.

Elle vise à soutenir l'activité industrielle dans les départements et territoires d'outre-mer en faisant appel aux investisseurs métropolitains. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, d'où une garantie de stabilité. La Loi Girardin Industrielle (Art.199 Undecies B du Code Général des Impôts) permet à des investisseurs métropolitains de réaliser des investissements en défiscalisation pour les actifs industriels utilisés outre mer.

Le développement des moyens opérationnels nécessaires à l'exploitation minière du site de Yaou a ainsi conduit SMYD et AUPLATA à procéder à la réalisation d'investissements défiscalisés.

6.1.5.4. Des zones d'exploitation relativement peu onéreuses techniquement

Les sites aurifères de Guyane sont des zones d'exploitation à ciel ouvert, le minerai est ainsi facilement accessible, a contrario de gisements souterrains nécessitant des moyens importants en terme de forage et de sécurisation des installations.

Dans les mines à ciel ouvert, le coût d'extraction du minerai par tonne est ainsi réduit grâce à l'utilisation d'importants engins d'extraction (pelles mécaniques), même s'il est nécessaire de retirer les terrains de recouvrement sur la superficie de la mine.

Cette technique d'exploitation à ciel ouvert est privilégiée pour les zones de dépôts de minerai aurifère peu profonds même si ces zones d'extraction sont généralement de qualité inférieure en termes de teneur en or aux zones d'exploitation souterraines.

6.1.5.5. Des infrastructures de qualité

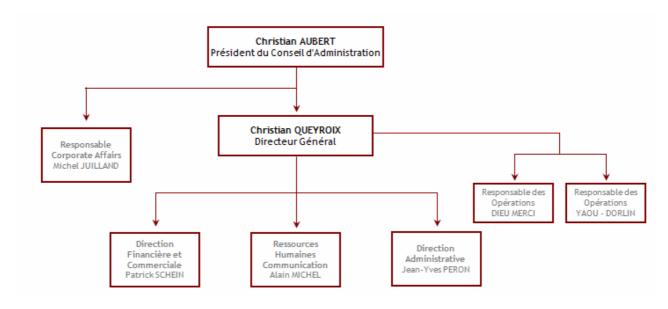
L'accord signé en juin 2004 par Guyanor, Golden Star, SMYD et AUPLATA, prévoit le transfert à AUPLATA des équipements jusqu'alors utilisés par Guyanor et ses personnels. La mise en œuvre de cet accord, devenue effective le 1^{er} janvier 2005, a permis aux salariés de SMYD, chargés de la mise en œuvre du projet d'exploitation de Yaou, de bénéficier d'équipements performants et puissants, ainsi que d'outils de bureautique, d'informatique, de communication et de positionnement radio et satellite, de géologie et d'exploration.

Par ailleurs, ces deux dernières années, AUPLATA a réalisé d'importants investissements opérationnels lui permettant aujourd'hui de disposer sur 3 sites d'exploitation (Dieu Merci, Yaou et Dorlin) d'outils de production efficaces.

6.1.5.6. Une organisation à la mesure des ambitions d'AUPLATA

Une équipe dirigeante complémentaire

Composition de la Société postérieurement au 30 avril 2008 :



Monsieur Christian AUBERT - Président du Conseil d'Administration - Co-fondateur d'Auplata

Monsieur Christian AUBERT est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIEA (Paris).

En 1972, Monsieur Christian AUBERT a créé avec Monsieur Marc BENHAMOU la société MARBEN (SSII), dans laquelle il a occupé le poste de Directeur Général de 1972 à 1996. En 1994, MARBEN, société cotée réalisant un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros et qui emploie 1 000 salariés, est cédée à SLIGOS (Groupe Crédit Lyonnais). En 1996, SLIGOS et AXIME (Groupe Paribas) fusionnent pour donner le Groupe ATOS, coté au Second Marché de Paris.

En 1997, Monsieur Christian AUBERT fonde la société AUBAY (SSII), dont il est le Président Directeur Général actuel. En 1998, Monsieur Christian AUBERT procède à l'introduction d'AUBAY au Second Marché de Paris, ponctuant ainsi deux parcours boursiers réussis. Au 31 décembre 2007, la société AUBAY réalise un chiffre d'affaires de plus de 166 millions d'euros et emploie environ 2 200 salariés.

A la suite de ces deux parcours boursiers réussis, l'introduction en bourse de la Société AUPLATA a constitué ainsi la troisième opération d'introduction à laquelle a participé Monsieur AUBERT.

Monsieur Michel JUILLAND - Responsable Corporate Affairs - Co-fondateur d'Auplata

Monsieur Michel JUILLAND est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Supérieure des Mines du Colorado - USA (1973) et membre d'une famille à grande tradition minière, actionnaire majoritaire et Président Directeur Général de Goldplata Resources Inc. (« Goldplata »), société de droit canadien qui possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou et au Ghana.

Au cours de sa carrière professionnelle, Monsieur Michel JUILLAND a occupé plusieurs postes à hautes responsabilités dans l'exploration et dans l'exploitation minières, tant en Amérique du Sud, qu'en Afrique. Monsieur Michel JUILLAND a en outre été administrateur et dirigeant de haut niveau dans plusieurs sociétés cotées au Canada et en France.

De 2001 à 2004, il a été Président, puis Directeur Général de Guyanor Ressources S.A., filiale de Golden Star Resources Ltd, et Gérant de la SOTRAMAG Sarl, filiale de Guyanor, toutes deux implantées en Guyane Française.

Depuis 2001, Monsieur Michel JUILLAND est président de la Société Minière Yaou Dorlin S.A.S. cédée en décembre 2004 à AUPLATA par Guyanor et Golden Star qui la détenaient à 50 % chacune. Monsieur Michel JUILLAND était Directeur Général d'Auplata SAS, depuis sa création en juillet 2004 et a été nommé en avril 2008 au poste de Responsable Corporate Affairs d'AUPLATA.

Monsieur Christian QUEYROIX - Directeur Général

Monsieur Christian QUEYROIX, Ingénieur, a fondé et dirigé deux sociétés au cours de sa carrière. SOFIMINES, société spécialisée en traitement des minerais, lui a notamment permis de réaliser de nombreuses installations « clés en main » pour la valorisation des minerais et de gros matériels d'exploitation pour des mines à ciel ouvert. Parallèlement, il a fondé la société PARMINES, spécialisée dans le développement aval, l'exploitation des mines et la réhabilitation des sites en fin d'exploitation. Il a ainsi mis en place de nombreuses installations industrielles (concassage, broyage, filtration, cyanuration en tas et en cuve, régénération du cyanure, électrolyse, neutralisation des effluents) et PARMINES a exploité le chapeau de fer de Rouez (Sarthe), produisant plus de 3,5 tonnes d'or et 18 tonnes d'argent par cyanuration en tas et en cuves.

Avant de rejoindre AUPLATA, Christian QUEYROIX était Directeur Technique Adjoint et Administrateur de la Gecamines (R.D. Congo), en qualité d'expert en industrie minière, agréé par la Banque Mondiale. Christian QUEYROIX a également exercé de nombreuses missions en tant que consultant expert. Christian QUEYROIX est également l'inventeur d'un filtre horizontal à bande, équipement très utilisé en industrie minière, qui a fait l'objet d'un brevet européen et d'un brevet américain.

Il est assisté dans ses fonctions de Directeur Général d'AUPLATA par Monsieur Antoine GUERRA.

Monsieur Patrick SCHEIN - Directeur Financier et Commercial

Monsieur Patrick SCHEIN est diplômé de l'Université Paris Dauphine à Paris (1988).

Il a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le domaine des métaux précieux. Il obtient son premier poste chez Orispania SA, société d'affinage de métaux précieux, en tant que Directeur Commercial où il était notamment en charge de l'animation d'un réseau de commercialisation de produits à base de métaux précieux et des relations commerciales avec les mines et producteurs de déchets. Dès 1991, Monsieur Patrick SCHEIN devient Directeur Financier de la société Valme SA, société d'affinage de métaux précieux spécialisée dans la récupération de métaux précieux issus de déchets industriels.

Depuis 1992, Patrick SCHEIN est Président de la société S&P Trading SAS, société de négoce international en métaux précieux, active majoritairement en Amérique Latine. Parallèlement, et dès l'année 2005, il devient membre de diverses organisations telles le CASM (Communities and Small-Scale Mining), organisation animée par la Banque Mondiale, ou encore l'ARM (Association for Responsible Mining) – Membre du comité exécutif et du Comité Technique d'élaboration des premiers standards d'or équitable. Il a enfin été Gold Market Consultant auprès de l'ONUDI sur la période 2006-2007.

Depuis le mois d'avril 2006, Patrick SCHEIN est Directeur Financier et Commercial du Groupe AUPLATA.

Monsieur Jean-Yves PERON - Directeur Administratif

Monsieur Jean-Yves PERON est titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie.

Au cours de sa carrière professionnelle, Monsieur Jean-Yves PERON s'est principalement occupé des systèmes et de l'organisation qualité pour des sociétés françaises et des groupes internationaux. Monsieur Jean-Yves PERON a collaboré avec l'équipementier SEIMA KLAXON S.A., le groupe japonais ALPINE Co. Ltd., puis a été directeur qualité de la filiale européenne du groupe japonais CLARION FRANCE S.A. de 1987 à 1994, puis directeur qualité de ROUX et Cie de 1994 à 1999, puis directeur qualité et directeur adjoint d'ELECTRONIC ASSISTANCE en Guyane française.

Ses fonctions de directeur qualité, aussi bien pour des PMI-PME que pour des groupes d'envergure internationale, lui ont permis, aussi bien en France qu'à l'étranger, de développer ses connaissances dans le domaine de l'organisation, du fonctionnement opérationnel et de l'audit de l'ensemble des services qui composent l'entreprise, et de coopérer étroitement avec des donneurs d'ordre ou des fournisseurs tels, PSA, NISSAN, ABB, ALCATEL, SCHLUMBERGER, DAWOO, MATRA, GIAT, BULL, AIRBUS, DASSAULT, BOEING, ERICSSON, ESA...

En août 2001, Monsieur Jean-Yves PERON a rejoint Guyanor S.A. et, en tant que cadre administratif, a procédé à la réorganisation, à la rentabilisation et à la remise à niveau comptable, administrative et juridique de la société confrontée à une situation économique défavorable due à la chute des cours de l'or.

Suite à la restructuration d'Euro Ressources S.A. (ex Guyanor), commencée en mai 2004, Monsieur Jean-Yves PERON exerce, depuis le 1^{er} janvier 2005, les fonctions de directeur administratif d'AUPLATA.

Monsieur Alain MICHEL - Responsable des Ressources Humaines et de la Communication

Diplômé d'une licence de droit (Paris 1967), formation complétée en 1971 par deux années d'études spécialisées en communication et relations publiques, Alain MICHEL débute sa carrière au service des contentieux au sein de la société Horlogerie du Doubs à Paris entre 1968 et 1970.

En 1973, Alain MICHEL revient en Guyane et travaille à la Poste de Saint Laurent du Maroni jusqu'en 1992, puis est affecté, à Cayenne, en 1993.

En 1998, il quitte la Poste et rejoint en 1999 la Société de Recherches et d'Ingénierie Minière –SORIM- où il occupera des fonctions relatives à la gestion du personnel et aux questions d'ordre social au sein de la Société. Suite aux différentes opérations juridiques réalisées au sein du Groupe AUPLATA, Alain MICHEL est aujourd'hui Responsable des Ressources Humaines et de la Communication.

6.1.6. Stratégie d'AUPLATA à moyen terme

AUPLATA entend développer et fédérer des activités d'exploitation de gisements d'or primaire en Guyane Française par :

- √ l'apport de compétences techniques en accord avec les sites exploités ;
- √ l'exploitation économique des sites miniers ;
- ✓ une meilleure structuration des activités de production minière ;
- ✓ le déploiement d'une stratégie boursière adéquate.

Le projet d'AUPLATA s'inscrit dans un projet global de valorisation de la Guyane Française et de ses ressources aurifères par les autorités françaises. L'ensemble des démarches entreprises auprès des autorités locales et nationales dans le cadre de ce projet a donc été réalisé en accord avec ces dernières, dans un souci global de préservation et de promotion du territoire.

AUPLATA se positionne ainsi comme un projet de croissance fédérant les acteurs locaux (autorités et acteurs économiques) et contribuant à la structuration d'un secteur encore peu formalisé ou l'artisanat est prédominant, dans un département où l'économie reste fragile.

De manière plus précise, et à plus court terme, AUPLATA souhaite se focaliser sur l'optimisation de ses capacités de production par gravimétrie sur les sites de Yaou et Dieu-Merci (exercice 2008). Cette volonté s'appuiera notamment sur un large ajustement à la baisse des effectifs sollicités et sur une meilleure préparation des phases de production avec des efforts accrus de l'exploration des sites miniers, en particulier sur Dieu Merci, et ce afin d'afficher de meilleures teneurs en or pour les minerai traités. Cette stratégie devrait permettre à la Société de retrouver rapidement le chemin de la rentabilité opérationnelle. Après obtention de plus de visibilité sur les évolutions des réglementations applicables (modifications du Code Minier pour la fin de l'année 2008) et après obtention des accords des autorités concernant les demandes effectuées par AUPLATA (PEX sur les sites de Yaou et Dorlin et approbation du rachat du Permis d'Exploitation du site de Délices), le Groupe compte reprendre une dynamique plus active de croissance visant l'exploitation de ces différents sites avec une hausse notable de sa production d'or. Ainsi, courant 2009, AUPLATA devrait être en mesure d'exploiter pleinement, a minima, 3 sites miniers distincts : Dieu Merci, Yaou et Dorlin.

A moyen terme (2010), le management de la Société envisage de mettre en place des techniques d'extraction par cyanuration qui lui permettraient d'accroître fortement la productivité de ses usines (extraction de 2,5 fois plus d'or que dans des conditions normales d'exploitation en gravimétrie). L'application de ces techniques reste placée sous d'importantes conditions réglementaires et autorisations à obtenir, avant toute mise en œuvre (cf paragraphes 12.2 et 5.2.3 du présent document). La mise en œuvre de ces techniques demeure indispensable pour tirer pleinement profit des ressources identifiées sur les différents sites miniers d'AUPLATA.

6.2. Le marché de l'or

Afin de mieux comprendre les spécificités du marché de l'or en tant que matière première, il convient tout d'abord de se pencher sur ses propriétés intrinsèques qui conditionnent par ailleurs sa rareté.

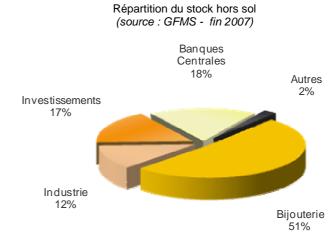
6.2.1. Les propriétés de l'or

L'attrait des hommes pour l'or s'explique essentiellement par les exceptionnelles propriétés de cette matière première.

La couleur de base de l'or est jaune à reflets complexes. Sa pureté et sa beauté en ont fait un élément de décoration et de bijouterie important, tandis que sa rareté lui a conféré son statut de valeur d'échange. L'or est un métal noble, il ne se combine pas avec l'oxygène, donc ne s'oxyde, ni se ternit; ceci à toute température. Il résiste remarquablement à l'action des produits chimiques, dont la plupart des acides. Il possède également de remarquables propriétés mécaniques; les atomes d'or sont empilés selon une structure dite « cubique à faces centrées » qui présente beaucoup de plans cristallographiques denses; cette structure confère à l'or une grande ductilité (propriété de se déformer sans se rompre). L'or pur se déforme et se découpe facilement, il a de ce fait été utilisé très tôt pour fabriquer des bijoux et ornements, ou sous forme de fines feuilles pour plaquer des objets. Enfin, l'or est un excellent conducteur thermique et électrique, mais son coût (lié à sa rareté) limite cette utilisation, même si en raison de cette caractéristique, de son inaltérabilité et de sa grande ductilité, il est utilisé dans la connectique (microprocesseurs, connecteurs de téléphones portables, cartes à puces, etc.)

Ces particularités lui permettent de ne pas disparaître; l'or change de forme plusieurs fois, il est recyclé, réutilisé, stocké... mais il n'est jamais détruit et ne disparaît jamais (il est quasiment inaltérable et inaliénable).

A la fin de l'année 2007, les spécialistes estiment qu'environ 161 000 tonnes d'or ont été extraites du sous-sol via l'exploitation aurifère sur l'ensemble du globe. Ces ressources sont donc présentes sous une forme ou une autre sur terre ; et est appelée alors quantité « hors sol ».



6.2.2. L'extraction de l'or

L'histoire de l'exploitation aurifère se scinde très clairement en deux ères tout à fait distinctes et séparées par l'événement le plus important et le plus significatif de cette industrie : la ruée vers l'or en Californie en 1848. Seulement 10 % de l'or extrait dans le monde l'a été avant cette date. Toutes les civilisations ont extrait et exploité ce métal, avec des moyens limités et des volumes de production anecdotiques. L'industrie de l'or connaît en effet en 1848 son plus grand bouleversement avec la découverte de gisement en Californie. Avec cette découverte, l'exploitation aurifère change radicalement de dimension : en plus de démultiplier les ressources (la Californie produit 77 tonnes d'or en 1851), elle installe l'or dans l'imaginaire de tous les hommes comme un moyen de faire fortune, déclenchant une ruée sans précédent vers la Californie. A la même époque, d'autres gisements sont découverts en Australie puis en Afrique du Sud ou les ressources sont gigantesques. C'est le décollage de la production mondiale qui atteint 280 tonnes en 1852 et qui va véritablement s'envoler avec les découvertes en Afrique du Sud.

D'autres mines sont mises à jour en Australie puis au Canada (dont le fameux site du Klondike) et à la fin du XIX° siècle la production mondiale atteint les 400 tonnes par an.

Au cours du XX° siècle, l'industrie minière de l'or e st en déclin dans la majorité des pays, l'augmentation du prix de l'or permet quelques sursauts notamment dans les années 1940 ou les Etats-Unis réalisent une production de 155 tonnes et le Canada 172. Ainsi, 64 % des quantités aujourd'hui hors sol d'or ont été extraits depuis 1950, preuve de la très forte accélération du processus d'extraction depuis un siècle et demi, et plus particulièrement depuis le milieu du XX° siècle, malgré des conditions de prix de vente de l'or au niveau mondial relativement faible.

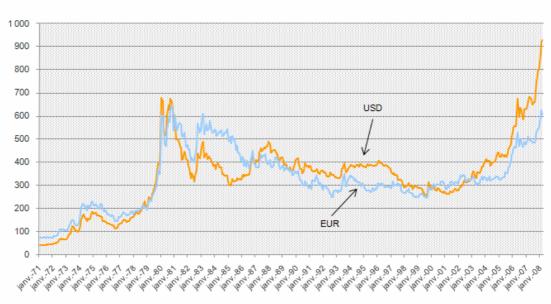
Il faut attendre la très forte hausse du prix de l'or de 1980 pour que l'industrie aurifère connaisse une seconde transformation. En effet, à partir de ce moment, de vieilles mines sont remises en fonctionnement et l'activité d'exploration explose, la production connaissant alors une forte hausse. De plus, de nouvelles ressources deviennent accessibles avec la prospection dans les dépôts alluvionnaires, mais plus encore dans l'or primaire. Ces nouvelles prospections, associées à de nouvelles technologies font ainsi passer la production mondiale de 44 millions d'onces (1 364 tonnes) en 1982 à 82 millions d'onces (soit 2 542 tonnes) en 1998.

Entre la fin de l'année 1998 et 2004, le cours de l'or baisse régulièrement puis se maintient à un niveau relativement faible (entre 250 et 350 dollars l'once). De ce fait, l'exploitation aurifère devient moins rentable. La conséquence de cette baisse du prix de l'or se mesure surtout au niveau des investissements en exploration, ayant pour effet par ricochet de stopper l'augmentation de la production d'or.

A partir de l'année 2004, sous l'impulsion d'une forte hausse de la demande d'or, notamment asiatique, le cours a recommencé à progresser pour dépasser la barre des 500 dollars l'once et s'installer durablement autour de 600 dollars. Cette euphorie a immédiatement relancé la prospection et l'exploration. Toutefois, compte tenu du décalage temporel

entre le début de l'exploration et la production en tant que telle, certains spécialistes estiment que le marché de l'or devrait connaître encore durant quelques années une certaine tension sur l'offre favorable à la hausse des cours.

Au cours de l'année 2007, année marquée par la crise financière des « subprime », les cours de l'or ont poursuivi leur ascension, sous l'effet notamment d'arbitrage en terme d'investissement de la part des grands fonds financiers au niveau mondial, du marché des actions vers le marché des matières premières, et notamment l'or. Ainsi, il semble que les achats à caractère financier soient la principale source de l'envolée des cours de l'or au cours des 18 derniers mois.



Évolution des cours annuels moyens de l'or (once) en dollars et en euros depuis 1971

Source: World Gold Council

6.2.3. Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial

Comme tout autre prix, le cours de l'or s'explique par le jeu entre l'offre et la demande exprimée pour ce métal qui sert aussi bien à la fabrication de bijoux que de produits industriels. Cependant, le prix de l'or est également et notamment affecté par :

- le comportement des investisseurs,
- la notion de « valeur refuge » et de réserve de valeur qu'on lui accorde,
- les politiques des banques centrales,
- les fluctuations des grandes monnaies,
- l'inflation,
- ainsi que les tensions politiques.

Les facteurs déterminants du cours de l'or sont donc multiples, si l'on peut établir des relations entre le prix de l'or et du dollar, de l'inflation ou des matières premières, la relation la plus probante (mais la plus difficile à mesurer) est celle qui lie le cours de l'or avec le sentiment de crainte ou de sécurité des différents acteurs de l'économie mondiale.

Les principaux déterminants du prix de l'or au niveau mondial sont les suivants :

Les réserves mondiales d'or et leur exploitation

La quantité de métal précieux non encore extrait est un facteur déterminant du prix de l'or, en effet, même si cette quantité est très difficile à prévoir, elle joue un rôle essentiel dans la perception que les acteurs se font du marché de l'or pour les années à venir. La thèse d'une raréfaction des ressources aurifères à moyen terme (entre 30 et 50 ans), admises par certains spécialistes est un soutien fort pour le cours de l'or. Cependant ce soutien dépend d'estimations et de prévisions dont le degré de sûreté est difficile à mesurer. En 2006, ces réserves encore présentes dans le sol sont estimées par l'USGS (United States Geological Survey) à 90 000 tonnes.

L'exploitation par les différents opérateurs de l'industrie aurifère et leur stratégie face à l'évolution des prix de leur production permettent de répondre aujourd'hui à environ 65 % de la demande mondiale d'or.

• La demande des particuliers et industriels

Par le jeu de l'offre et de la demande, différents acteurs interviennent sur le marché de l'or dans un but d'utilisation « industrielle » de cette matière première et ses propriétés : la bijouterie, et les différentes utilisations techniques de l'or (électronique, galvanoplastie, alliages dentaires).

• Les phénomènes d'investissement et désinvestissement financier

L'or est un produit financier comme un autre, c'est un sous-jacent côté qui est à la base de phénomènes spéculatifs. Que ce soit pour constituer une réserve de valeur capable de résister au temps, ou dans le but de réaliser une plus value à court terme par des achats et reventes, les particuliers et les différents acteurs financiers expriment alternativement des volontés d'acquérir puis de se défaire de certaines quantités d'or. L'or est ainsi souvent qualifié de valeur refuge puisque ce métal représente pour beaucoup d'investisseurs, un moyen de sécuriser une certaine valeur quelque soit les événements subis par l'économie mondiale. Ainsi, le cours de l'or est lié directement au contexte géopolitique mondial, c'est pourquoi de nombreux facteurs peuvent avoir un impact sur ce cours. Parmi ceux-ci, peuvent être cités l'inflation, le cours du dollar, le prix du pétrole, la santé économique mondiale et la crainte d'une crise économique, le marché de l'immobilier, la crainte d'un conflit armé ou encore les perspectives boursières...

Il est donc possible d'établir des relations entre tous ces facteurs et le prix de l'or. On note que les périodes troubles, d'incertitude ou de guerre sont souvent synonymes d'augmentation du prix de l'or. L'incertitude sur les marchés d'actions courant 2007, notamment à la suite de la crise des « subprime », s'affiche une nouvelle fois comme un révélateur du statut de valeur refuge que constitue l'or en ces périodes chahutées.

L'attitude des Banques Centrales quant à leurs réserves d'or

Les Banques Centrales ont toutes des réserves d'or constituées au cours de leurs histoires. A l'origine, ces réserves avaient pour but d'offrir une assise solide à la monnaie nationale indexée sur l'or. Aujourd'hui, les stocks d'or détenus par les Banques Centrales constituent une réserve de valeur et de richesse pour les Etats. Les banques utilisent ces réserves comme elles le souhaitent, renforçant leur position sur le métal précieux ou au contraire en vendant une partie de ces réserves.

Au noter que début 2008, le Fonds Monétaire International (FMI), troisième Banque Centrale en termes de réserves détenues après les Etats Unis et l'Allemagne, a décidé le principe d'une vente d'environ 1/8 de son stock, soit environ 400 tonnes d'or sur un total de 3 217 tonnes détenues (source : World Gold Council). Ces ventes, comme précisé par Monsieur Dominique STRAUSS KAHN - Président du FMI, seront réalisées sur plusieurs années et ce afin d'éviter qu'un afflux massif d'offres ne déstabilise le marché. Par ailleurs, les ventes du Fonds seront planifiées de façon claire et régulière de sorte de ne pas perturber le marché.

Le hedging et déhedging des opérateurs miniers

Le hedging consiste pour une entreprise minière de s'engager à livrer une certaine quantité d'or a terme à un prix fixé. Cette politique permet donc aux vendeurs d'or de se protéger des fluctuations de l'or et aux mines en début de cycle de vendre leur production à un prix fixé à l'avance. Cela peut être très intéressant pour une entreprise ayant réalisé de forts investissements et souhaitant se mettre à l'abri des risques de chute du cours de l'or.

Si le prix de l'or augmente, les minières vendent donc leur or à un prix inférieur à celui du marché, il y a donc ici un réel manque à gagner compensé par la sécurité du prix de vente. Ce fut ainsi le cas en 2007 pour Barrick Gold qui a vendu sa production à un prix moyen de 619 dollars l'once alors que le prix moyen sur l'année atteignait 695 dollars sur cette période. Pour déhedger, les entreprises minières doivent reprendre leur engagement de vendre à terme ce qui suppose d'acheter de l'or au prix du marché pour le remettre au titulaire du contrat au prix fixé antérieurement. La différence est alors à la charge de la compagnie minière.

Ce comportement de déhedging a deux impacts sur le cours de l'or, tout d'abord, lorsqu'il est réalisé par de grandes compagnies du secteur comme Barrick Gold au premier trimestre de l'année 2006, il induit l'achat de très grandes quantités d'or sur le marché (cette forte demande a donc un impact haussier sur le cours). De plus, une entreprise ne déhedge que si ses anticipations sur le cours de l'or sont haussières. Ce comportement est donc un signal fort des acteurs du marché quant à la confiance qu'ils expriment sur le cours.

6.2.4. Le fonctionnement des marchés

Le négoce et les transactions de l'or s'opèrent sur des marchés clés. Les principales bourses où l'or est négocié sont New York, Londres, Zurich, Hong Kong, Singapour, Tokyo, et depuis récemment, Dubaï.

La place de Londres

Les négociants d'or sont des filiales de banques qui peuvent garantir la confidentialité, la sécurité et le cautionnement des métaux précieux. Les plus prestigieux sont principalement basés à Londres place historique du négoce de l'or depuis le 18ème siècle et dont les plus connus et plus anciens sont Mocatta et Goldsmith et Rotschild.

Sur la place londonienne, un fixing se fait deux fois par jour par téléphone (à 10h30 et à 15h00) et réunit cinq banques, également membres du LBMA (London Bullion Market Association). Il s'agit de Bank of Nova Scotia—ScotiaMocatta, Barclays Bank Plc, Deutsche Bank AG, HSBC Bank USA, et Société Générale, qui confrontent leurs ordres d'achat ou de vente afin de déterminer une cotation qui a valeur de référence dans le monde entier.

La place de Zurich

Les principales banques suisses gérant le négoce de l'or sont le Crédit Suisse, la Compagnie de Banques Suisses et L'Union des Banques Suisses. La distribution de près de 1 000 tonnes d'or par an, qui transite par le marché de Zurich est exportée vers l'Italie, la Turquie, l'Europe Centrale, l'Asie du Sud Est et le Japon.

• La place de New York

A New York, le principal lieu de négoce de l'or se situe au COMEX (Commodity Exchange de New York), fusionné depuis 1994 avec le New York Mercantile Exchange (NYMEX), spécialisé dans les instruments financiers sur l'or : contrats futurs et options. Avec la croissance de la production d'or aux Etats Unis, les principales banques comme J. Aron & Co., Goldman Sachs et J.P. Morgan se sont investis sur ce marché. Les volumes d'échanges et les positions y sont importants.

Le marché mondial de l'or repose cependant sur d'autres places financières telles que celles du Luxembourg, de Tokyo, ainsi que sur des marchés régionaux d'importance moindre mais qui ont un rôle à jouer dans la distribution de l'or. Le marché de Dubaï fournit le Moyen Orient et l'Inde, celui de Singapour fournit la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie et l'Inde, celui de Hong Kong fournit Taiwan, la Chine, le Vietnam et la Corée du Sud et depuis 1989 celui de la Turquie distribuant sur l'Europe de l'Est et l'Europe Centrale.

La création de nouveaux produits a également permis d'accéder au marché de l'or de manière différente. Il s'agit de produits négociables en bourse, qui en fonction des réglementations locales, sont émis sous forme de fonds listés (ETF ou trackers) ou d'obligations. Tous ces produits ont les mêmes caractéristiques :

- ils sont garantis par de l'or physique (tout l'or gagé étant conservé par un dépositaire ou un sous dépositaire dans ses coffres);
- leur prix est directement indexé sur le prix de l'once d'or,
- ils se négocient sur des places boursières de la même façon qu'un tracker.

Plusieurs sociétés proposent désormais ces types de produits (Gold Bullion Securities Limited, Bullion Vault), qui ont un réel succès.

6.2.5. La demande actuelle d'or dans le monde

La demande d'or est en baisse régulière depuis 3 années et a atteint en 2007 un niveau proche de celui observé durant l'année 2004.

Demande mondiale en tonnes d'or	2004	2005	2006	2007	Evolution (2007-2006)
D "	0.040	0.700	0.004	0.404	5 404
Bijouterie	2 613	2 708	2 284	2 401	5,1%
Industrie et dentaire	555	579	648	671	3,5%
Total industrie	3 168	3 287	2 932	3 072	4,8%
Production de monnaie	257	264	235	236	0,4%
Investissements financiers	-	465	404	158	-60,9%
Autres, y compris de hedging	438	92	410	446	8,8%
Total de la Demanda	2.002	4.400	2.000	2.042	4.00/
Total de la Demande	3 862	4 108	3 982	3 912	-1,8%

Source: GFMS

La baisse de près de 2 % enregistrée en 2007 par rapport à 2006 s'explique largement par la chute brutale de la demande de la part des investisseurs financiers. Cette observation peut paraître paradoxale alors que la spéculation financière sur les matières premières est à son paroxysme depuis les débuts de la crise des « subprime ». La baisse de plus de 60 % de la demande d'or issue des investisseurs financiers correspond à des désinvestissements réalisés sur la marché OTC (Over The Counter) et à l'essor des produits d'investissements de type fonds (ETF ou trackers), véritable arbitrage en terme de support d'investissements qui a réduit considérablement les demandes physiques de métal jaune.

Après une baisse en 2006, la demande de la bijouterie est repartie à la hausse (supérieure à 5 % à 2 401 tonnes en 2007). Celle-ci représente structurellement une part importante de la demande au niveau mondial (plus de 60 % de la demande mondiale en 2007). L'utilisation de l'or dans le domaine de la bijouterie correspond à une volonté des particuliers de transformer leur richesse en bijoux ou autres produits fabriqués à partir du métal précieux, particulièrement dans les pays asiatiques et indiens. La hausse de cette composante de la demande peut paraître surprenante compte tenu des cours de l'or atteint en 2007, mais la décomposition trimestrielle de cette tendance montre un retournement de tendance très marqué en fin d'année 2007. Ainsi, les niveaux de croissance enregistrés trimestre après trimestre se présentent comme suit : + 12 %, + 31 %, + 4 % et enfin – 22 %.

Les activités de déhedging ont atteint en 2007 un niveau record, porté par les arbitrages des grands producteurs rachetant leurs positions afin de profiter à plein des évolutions à la hausse des cours de l'or. Cette activité de déhedging a été surtout réalisée au cours du 1^{er} semestre 2007.

La répartition géographique de la demande montre le fort attrait des pays asiatiques et du Moyen-Orient pour l'or (l'Inde représente 22 % de la consommation d'or à vocation industrielle et le Moyen Orient 19 %). A titre de comparaison, la consommation en or de l'ensemble de l'Union Européenne ne représente que 14 % de la consommation mondiale à vocation industrielle.

Au cours du 1^{er} trimestre 2008, il est à noter que la demande d'or dans le monde s'est inscrite en baisse significative de 16 %, tendance largement marquée par la baisse de la demande en provenance du secteur de la bijouterie. A 445,4 tonnes, la demande de la bijouterie affiche une baisse de 21 % par rapport à la demande connue au cours du 1^{er} trimestre 2007, période durant laquelle la demande avait représenté 566,9 tonnes d'or. De la même manière, la demande des industriels (secteur de l'électronique ou du monde dentaire) est en baisse de 5 % au cours du 1^{er} trimestre 2008. Même si la demande correspondant aux trackers ou aux produits d'investissement sur l'or comparables affiche elle une hausse de 100 % entre 2008 et 2007 à 72,9 tonnes contre 36,4 tonnes un an auparavant, la tendance de la demande reste fragile en particulier compte tenu de la hausse des cours au niveau mondial (sources : GMFS).

6.2.6. L'offre et la production actuelles d'or dans le monde

Si la production mondiale d'or est d'environ 2 500 tonnes par an, la demande totale atteint en moyenne 4 000 tonnes, le solde étant assuré par le comportement d'investissement (ou désinvestissement), le recyclage et la vente des particuliers et des industriels, et enfin par les différentes Banques Centrales qui font varier leurs stocks d'or.

Offre mondiale en tonnes d'or	2004	2005	2006	2007	Evolution (2007-2006)
Exploitation minière	2 493	2 548	2 486	2 476	-0,4%
Interventions étatiques	479	663	370	481	30,0%
Recyclage	878	897	1 126	956	-15,1%
Total de l'Offre	3 850	4 108	3 982	3 912	-1,8%

Source : GFMS

La production minière

La production en tant que telle s'est très légèrement contractée en 2007 (- 0,4 % par rapport à la production 2006). L'offre totale des industriels a toutefois largement évoluée à la baisse en raison d'une importante activité de déhedging de ces intervenants en 2007, et ce pour une volumétrie de 446 tonnes (cf paragraphe 6.2.5).

Aujourd'hui, les principaux producteurs d'or dans le monde sont la Chine, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, l'Australie et dans une moindre mesure, le Pérou. Ces pays sont depuis plusieurs années les principaux fournisseurs de la demande mondiale d'or, couvrant ainsi plus de 50 % de cette demande. Toutefois, à l'exception de la Chine, qui ont vu leur production d'or s'accroître, prenant ainsi la 1^{ère} place au niveau mondial des pays producteurs d'or, l'importance des principaux producteurs diminue et de nouveaux pays producteurs comme l'Indonésie prennent une importance grandissante.

En 2007, les dix principaux pays producteurs sont les suivants :

Pays	Production 2006 (en tonnes)	Rang 2006	Production 2007 (en tonnes)	Rang 2007	Participation à la production mondiale en 2007
Chine	247	3	281	1	11,3%
Afrique du Sud	296	1	270	2	10,9%
Australie	247	4	246	3	9,9%
Etats-Unis	252	2	240	4	9,7%
Pérou	202	5	170	5	6,9%
Russie	173	6	169	6	6,8%
Indonnésie	116	7	147	7	5,9%
Canada	104	8	101	8	4,1%
Ouzbékistan	75	9	75	9	3,0%
Ghana	70	10	75	10	3,0%
Total des 10 premiers pays	1 781		1 773		71,6%
Production nette mondiale	2 486		2 476		100,0%

Source: GFMS

Le recyclage

Les particuliers et les industriels ne sont pas exclusivement consommateurs d'or. Ainsi, ils sont également à l'origine d'une offre d'or ; il s'agit de la vente de bijoux ou de leurs stocks d'or (napoléons...) ou de divers composants industriels contenant le métal précieux. Ces quantités seront recyclées et réinsérées sur le marché mondial. Ce processus de recyclage de l'or, même s'il a connu une forte baisse d'activité en 2007, représente un part non négligeable de l'offre mondiale, correspondant en effet à près de 25 % de l'offre au titre de l'année 2007.

Les réserves d'États

Depuis le mois de septembre 1999, des accords visant à limiter les ventes d'or ont été mis en place entre certaines Banques Centrales (le Central Bank Gold Agreement).

Le premier accord (CBGA 1) a été signé en septembre 1999 jusqu'en septembre 2004 et portait sur des ventes de 2 000 tonnes d'or sur la période.

Le deuxième accord (CBGA 2), signé en septembre 2004 pour cinq années prévoit des ventes maximales annuelles de 500 tonnes pour les banques signataires. Cet engagement pris par quinze banques européennes permet de limiter toute fluctuation trop importante sur le cours de l'or. En outre, pour des raisons évidentes de fluctuations des prix, toute Banque Centrale est obligée d'annoncer toute opération d'achat ou de vente d'or.

Stock d'or des banques centrales (mars 2008)	Tonnes d'or détenues
JSA	8 134
Allemagne	3 417
FMI	3 217
France	2 587
Italy	2 452
Suisse	1 134
Japon	765
Pays-Bas	621
Chine	600
BCE	564
FOTAL	23 491

Source: World Gold Council

Les réserves des dix pays présentés dans le tableau ci-dessus représentent à elles seules plus de sept années de la consommation d'or au niveau mondial. L'importance de ces réserves met en valeur la puissance de ces Banques

Centrales et ainsi l'impact que pourraient avoir leurs décisions sur le cours de l'or, les Banques Centrales représentant effectivement des acteurs extrêmement importants pour le marché de l'or.

L'année 2007 a été marquée par une hausse de 30 % de l'offre des Banques Centrales en or provenant de leurs réserves (481 tonnes en 2007 contre 370 tonnes en 2006).

Il est par ailleurs à noter que, compte tenu de la baisse du dollar, et de l'importance des réserves dans cette devise de certaines Banques Centrales telles que la Chine, l'Inde, la Russie, certains spécialistes envisagent, dans les années à venir, un accroissement de la demande d'or de ces Banques afin de reconstituer leur stock d'or et de diversifier leurs réserves. A contrario, début 2008, le Fonds Monétaire International (FMI), troisième Banque Centrale en termes de réserves détenues après les Etats Unis et l'Allemagne, a décidé le principe d'une vente d'environ 1/8 de son stock, soit environ 400 tonnes d'or sur un total de 3 217 tonnes détenues.

6.2.7. Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives

Le marché de l'industrie aurifère connaît aujourd'hui un important phénomène de concentration des acteurs de cette industrie. Les majors s'attachent effectivement à racheter de plus petites entreprises et les fusions acquisitions se multiplient dans ce secteur afin de disposer de sites d'exploitation qualifiés.

Pour les trois majors aurifères (AngloGold, Newmont, Barrick), devenir le 1^{er} producteur mondial reste une priorité. En leur qualité de société cotée, la valeur de l'action est ainsi largement dépendante de la visibilité sur le niveau d'activité que ces groupes peuvent mettre en avant auprès des grands investisseurs institutionnels mondiaux.

En raison du ralentissement brutal de l'exploration depuis 1997 après une période faste de découverte dans un contexte de flambée de l'or, au début des années 80, à environ 800 dollars / once, le nombre de découvertes de gisements d'or a diminué fortement. De plus, plusieurs années séparent généralement l'exploration de d'exploitation, une baisse durable de 30 % de la production mondiale minière d'or aurait pu intervenir dès 2005. Toutefois, l'augmentation courant 2003 du prix de l'or (de 280 à 350-370 dollars l'once) a fait ressurgir de nombreux projets dormants.

Il devient aujourd'hui impossible aux leaders de renouveler leur production via la seule exploration (découvrir un gisement économique de 3 millions d'onces d'or, soit 100 tonnes, est considéré comme exceptionnel); il en résulte une fuite en avant vers les acquisitions, seule alternative à l'exploration pour renouveler leurs réserves. Toutefois, ces fusions acquisitions ne font que transférer d'une société à une autre les réserves existantes. La vague actuelle d'acquisitions masque en réalité un déficit mondial de gisements ou plutôt de découverte de gisements.

Une baisse de l'offre au cours des prochaines années pourrait ainsi être liée au manque d'exploration provoqué par la baisse du cours de l'or depuis le milieu des années 1990. Aujourd'hui, les niveaux d'or extraits en pâtissent. Par ailleurs, plusieurs grandes mines d'or ont fermé en 2001 par épuisement des réserves (Kidston, Mt Charlotte...), accélérant la baisse de la production minière, en particulier aux Etats Unis. De plus, certains exploitants ont tendance à délaisser l'or au profit du diamant et du platine.

Cependant, ce phénomène ne pourrait être que provisoire puisque le cours de l'or connaît, depuis 2004 et de manière plus importante depuis le début de l'année 2006, une remontée qui a permis à de nombreux gisements de redevenir potentiellement rentables et donc exploitables, même si dans le même temps, la hausse des charges d'exploitation (produits pétroliers, engins, salaires) a été très forte (hausse des coûts cash d'environ 25 % en dollars / once, pour attendre 395 dollars / once).

6.3. Evènements exceptionnels

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1. et 6.2. du présent document n'ont pas été influencés par des évènements exceptionnels.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

Néant.

La Société n'est pas dépendante à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ni à l'égard de nouveaux procédés de fabrication.

A noter toutefois que la Société envisage éventuellement de mettre en place des techniques de cyanuration dans son processus de production (voir aussi paragraphes 4.3.8 « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société » du présent document).

6.5. Environnement concurrentiel

L'industrie aurifère est l'une des plus importantes et des plus dynamiques de Guyane. Deuxième poste d'exportation après l'industrie spatiale, cette activité minière rassemble de nombreux acteurs dont le seul point commun est l'attrait pour le métal précieux.

Trois grands types de producteurs d'or peuvent être dénombrés :

- les entreprises exploitant des sites de grande envergure,
- les entreprises locales qui exploitent un ou plusieurs sites avec des niveaux de technicité et de modernité variables.
- les exploitants artisanaux qui travaillent seuls ou en petits groupes et ne bénéficient pas d'une structure organisée pour appuyer leur production,
- les exploitants illégaux.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe lamgold), mais également dans une moindre mesure, les sociétés Golden Star, REXMA, COTMIG, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

Certains de ces intervenants sont présents au travers de titres miniers de type PER, PEX ou concessions (Euro Ressources, CBJ-Caiman, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance) et représentent des intervenants de taille importante et disposant de moyens financiers parfois significatifs.

D'autres intervenants sont présents au travers de titres miniers de types AEX (Agelor, SGEA, Domiex, CMCF) mais représentent des sociétés plus modestes et dont les moyens financiers peuvent paraître limités.

• Les entreprises exploitant des sites de grande envergure :

Ce sont pour la plupart des filiales ou des branches d'une grande entreprise minière internationale. Elles bénéficient généralement de moyens adaptés et importants, et envisagent la production à une échelle industrielle poussée, grâce aux forts investissements de départ que la santé financière du groupe leur permet de réaliser. De telles exploitations nécessitent l'obtention d'un Permis d'Exploitation (PEX), ou de concessions délivrées par les autorités locales.

En Guyane, la société Cambior (absorbée par la multinationale canadienne lamgold au cours du mois de septembre 2006), est une parfaite illustration de ce modèle. Le projet de Cambior / lamgold en Guyane (projet « Grand Caïman » situé sur le site de KAW) est une exploitation industrielle de grande taille : installation d'une usine utilisant des technologies de pointe de cyanuration, infrastructures de transport modernes et à forte capacité, creusement de deux fosses d'extraction du minerai. Ce projet est suivi par les autorités françaises au plus haut niveau mais n'a pu être accepté compte tenu de sa situation géographique pour des raisons environnementales. Le groupe lamgold a néanmoins reçu de la part du Président de la République, Nicolas SARKOZY, lors de sa visite en Guyane, un certain soutien, y compris sur la mise en œuvre d'alternatives techniques lourdes. Nicolas SARKOZY est en effet conscient des enjeux en termes d'investissements et de dynamisme économique que représente l'industrie minière dans la région.

Les entreprises locales :

Ce sont des entreprises de taille plus réduite dont le management est fréquemment issu de la région et travaille dans le domaine aurifère en Guyane depuis plusieurs années.

Le niveau de technologie et l'importance des exploitations accordées à ces entreprises sont très variables. Ainsi, la plupart de ces entreprises utilisent des équipements gravimétriques moins efficaces que les techniques de cyanuration (non utilisées à ce jour en Guyane), les usines sont plus petites et moins automatisées que celles des grandes compagnies industrielles et les moyens de transport à leur disposition sont souvent moins modernes et moins rapides. La taille de ces exploitations oblige néanmoins ces entreprises à obtenir un PEX, elles ne peuvent se contenter d'une AEX, réservé à une exploitation artisanale du sol.

L'objectif d'AUPLATA est de se placer parmi les premiers des producteurs d'or locaux en Guyane.

Afin de dynamiser le tissu industriel régional, les autorités encouragent ce type de sociétés locales, respectueuses de la législation et ne présentant pas les risques environnementaux des orpailleurs artisanaux.

Les exploitants artisanaux :

Ce sont des travailleurs seuls ou en petits groupes qui exploitent les fleuves et les sols afin de produire de l'or grâce à la technique de l'orpaillage. Cette activité ne peut dépasser un certain seuil de production, et est extrêmement encadrée légalement. La législation française impose en effet à ces exploitants certaines contraintes réglementaires et environnementales comme l'obtention d'une AEX ou l'interdiction d'utiliser du mercure, ou encore l'utilisation d'équipements limités en terme de puissance.

• Les exploitants illégaux :

De nombreux chantiers d'orpaillage ne remplissent pas les conditions réglementaires d'exploitation ; on parle alors d'orpailleurs illégaux. Ces sites illégaux ne possèdent pas les techniques modernes de traitement du minerai (cyanuration ou gravimétrie mécanisée), c'est pourquoi la concentration du minerai est réalisée à l'aide de quantités importantes de mercure qui sont ensuite déversées dans les eaux des rivières venant ainsi bouleverser l'écosystème. De plus, ces chantiers emploient le plus souvent des travailleurs clandestins et du carburant surinamien ou brésilien nettement moins onéreux, dans des conditions d'hygiène et de sécurité non conformes à la législation en vigueur.

L'orpaillage illégal augmente de manière sensible, et l'importance de ce phénomène en termes de quantité d'or produite peut atteindre entre 2 et 3 tonnes d'or par an, selon certaines estimations. Par ailleurs, les conséquences écologiques sont également préoccupantes (rejets de mercure et turbitude des rivières).

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté début mai 2008 une communication relative à la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane. L'objectif du plan spécifique annoncé lors de la visite du Président de la République Nicolas SARKOZY en février 2008 est de priver les orpailleurs clandestins de leur logistique, de détruire les chantiers illégaux et de démanteler les filières d'économie souterraine, tout en protégeant la population amérindienne, dont la santé est mise en danger par les rejets de mercure, et en préservant les écosystèmes guyanais.

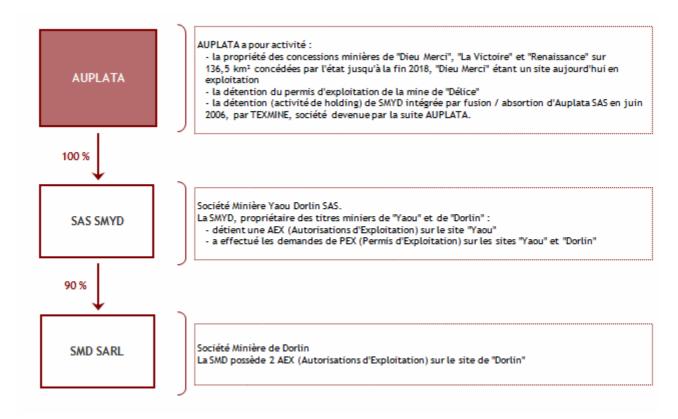
L'opération de police, prévue pour une durée initiale de quatre mois et placée sous l'autorité du préfet, en liaison avec le procureur de la République, mobilise des moyens importants : un millier d'hommes des armées, en particulier de la gendarmerie, dont un groupe du GIGN, et des enquêteurs spécialisés sont engagés, ainsi que des moyens militaires d'observation, de détection et de transport aérien. Les 105 missions réalisées à fin avril 2008 ont permis l'interpellation de 521 étrangers en situation irrégulière, dont 357 ont été reconduits hors des frontières, et la saisie de 14 kilos d'or et de 157 kilos de mercure. Les enquêtes judiciaires ouvertes sur les filières d'orpaillage illégal ou d'aide à l'immigration ont abouti à l'incarcération de 18 personnes.

Pour s'inscrire dans la durée, les premiers résultats obtenus doivent être consolidés, notamment grâce au développement de la coopération internationale avec le Brésil et le Suriname. Un centre de coopération policière et douanière sera prochainement créé à Saint-Georges de l'Oyapock et des patrouilles conjointes de surveillance seront organisées sur les deux rives du fleuve Maroni.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe AUPLATA au 30 avril 2008 se présente comme suit :



AUPLATA SA est une société française localisée dans le département de la Guyane.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

✓ La SAS SMYD

La SMYD est filiale à 100 % d'AUPLATA depuis le 10 décembre 2004. Elle était auparavant détenue à 50 % par Golden Star et à 50 % par Euro Ressources (ex-Guyanor).

Pour mémoire, la cession de la SMYD a été approuvée officiellement le 2 novembre 2004 par le Ministère français de l'Industrie. Le 10 décembre 2004, la cession des droits sociaux et l'ordre de mouvement de titres de la SMYD ont été définitivement réalisés par Golden Star Resources et par Euro Ressources (ex-Guyanor), au profit de la société Auplata SAS.

Dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2004, il est rappelé qu'AUPLATA a également obtenu de Golden Star une clause de « droit de premier refus ». La mise en œuvre de cette clause permet à AUPLATA, en cas de cession par Euro Ressources (ex-Guyanor) et/ou Golden Star, de tous droits sur les titres miniers en Guyane ou de toute société ou entité légale dont la valeur est substantiellement basé sur des titres miniers en Guyane, d'exercer son droit privilégié de rachat sur les propriétés dans lesquelles ces dernières détiennent actuellement des intérêts miniers en Guyane Française :

- le projet Paul-Isnard, appartenant à Euro Ressources (ex-Guyanor), qui comprend un Permis Exclusif de Recherche (PER), d'une superficie de 140 km², renouvelé en date du 17 février 2006. D'après l'étude RSG, le site comprend 90 tonnes d'or de ressources inférées (teneur en or à 0,8 gramme par tonne) ;
- l'ensemble de huit concessions minières de Paul Isnard, d'une superficie totale d'environ 150 km², en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018, détenues par la Sotrapmag SARL, filiale à 100 % de Euro Ressources (ex-Guyanor);
- le projet de Bon Espoir, société minière appartenant à 100 % à Golden Star.

✓ La SARL SMD

Cette société a été créée en novembre 2005, en association entre AUPLATA et certains acteurs locaux.

AUPLATA est partenaire à hauteur de 90 %, par l'intermédiaire de sa filiale SMYD, de cette société dont l'objet est l'exploitation industrielle des ressources aurifères du projet de Dorlin à horizon 2007.

La SMD détient deux Autorisations d'Exploitations (AEX) sur le site de Dorlin.

✓ Données financières clées

Les principales données financières des deux filiales d'AUPLATA sont présentées dans le tableau suivant :

	Société mère et Filiales	SA AUPLATA	SAS SMYD	SARL SMD
	% d'intérêt détenu	-	100%	90%
	Dividendes par action distribués au titre de l'exercice 2006	-	-	-
BILAN 31/12/2007	Capital Social	2 145 K€	20 360 K€	1 K€
	Capitaux propres	21 623 K€	135 K€	-46,0 K€
	Dettes financières	5 442 K€	5 560 K€	43,0 K€
	Actif immobilisé	22 789 K€	5 636 K€	ns
	Disponibilités	1 818 K€	12 K€	1 K€
COMPTE DE RESULTAT 31/12/2007	Chiffre d'affaires et produits d'exploitation	10 347 K€	7 840 K€	3 K€
	Résultat d'Exploitation	-1 837 K€	-964 K€	-36,0 K€
	Résultat Financier	418 K€	-436 K€	ns
	Résultat Exceptionnel	-4 257 K€	3 342 K€	ns
	Résultat Net	-5 676 K€	1 941 K€	-36,0 K€

Depuis le mois de mars 2007, AUPLATA a procédé aux rachats de parts de SMD, lui permettant d'accroître sa participation de 45 % à 90 %.

Le tableau présenté ci-dessus montre en particulier la décomposition du chiffre d'affaires du Groupe entre AUPLATA SA (activité sur le site de Dieu Merci) et la SMYD (activité sur le site de Yaou).

Se reporter également au chapitre 19 en ce qui concerne les relations et conventions intra groupe (convention de compte courant entre AUPLATA SA et la SMYD) ainsi qu'au chapitre 14 en ce qui concerne les mandats des administrateurs d'AUPLATA au sein des autres sociétés appartenant au Groupe.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Surface	Propriétaire	Informations sur modalités de location		
					Durée	Date de signature	Montant annuel du loyer
Cayenne *	13 Lotissement Calimbe 97 300 Cayenne	Siège social, Bureau, Atelier mécanique, Logistique, Parking	1 000 m²	Externe	9 ans	01-avr07	108 000,00 €
Maripasoula **	Vieux Village - Terrain Antoine Abienso 97 370 Maripasoula	Stock Logistique, Divers	248 m²	Externe	60 mois reconductible	01-août-05	12 000,00 €
Saint Laurent du Maroni	11 bd du Maroni 97 320 St Laurent du Maroni	Bureau opérationnel	17 m²	Externe	3 - 6 - 9 ans	01-juin-06	6 000,00 €

^{*} Cette location, correspondant au siège social de la Société, est principalement utilisé pour :

Il est précisé que la Société AUPLATA est devenue propriétaire de trois maisons, suite à l'opération d'acquisition de la SMYD auprès de Golden Star. A ce jour, ces locaux ne sont pas utilisés par la Société et des discussions ont été engagées avec une personne physique en vue de la cession de ces propriétés, pour un montant qui resterait inférieur à 70 000 euros. Aucun acte notarié n'ayant été formalisé au moment de la reprise de ces locaux par AUPLATA auprès de Golden Star, des démarches ont été engagées dans ce sens mais pourraient avoir comme conséquence l'allongement de la durée de réalisation de cette transaction.

8.2. Description des bâtiments, installations et équipements

Sur un site minier, il est possible de distinguer trois types d'installation :

- celles dont l'utilité est directement orientée vers l'extraction et le traitement du minerai jusqu'à l'extraction de l'or contenu dans le minerai traité,
- des installations techniques de laboratoire et d'analyse,
- des structures annexes permettant la vie sur le camp et le bon fonctionnement du chantier.

Ainsi, des chambres pour les ouvriers et les cadres, des réserves d'eau et de fuel, des bureaux, des hangars, un héliport, un terrain de sport, une cantine, une cuisine ainsi que des bâtiments sanitaires côtoient les différentes structures qui constituent l'usine et ses équipements opérationnels en tant que tels.

✓ Les installations opérationnelles :

Sur les différents sites de la Société AUPLATA, les processus d'extraction et de traitement du minerai ainsi que les usines de production sont sensiblement identiques.

Sur le site de Dieu-Merci, l'usine est en place depuis déjà plusieurs années ; elle employait, au 31 décembre 2007, 115 salariés directement dédiés à son fonctionnement, et a permis d'extraire 477 kg d'or au cours de l'exercice 2007.

L'usine de Yaou est quant à elle, plus récente et sa mise en exploitation, au travers d'une AEX, date de la fin de mois d'octobre 2006, à la suite d'essais préliminaires. Cet outil de production, qui employait, au 31 décembre 2007, 94 ouvriers, possède une capacité de traitement de 650 tonnes de minerai par jour. Au cours de l'année 2007, 390 kg d'or ont été extraits sur le site de Yaou.

⁻ la gestion adminsitrative et logistique du Groupe ;

⁻ l'entreprosage du stock logistique de Cayenne et au parking des véhicules de logistique ;

⁻ l'entretien et la réparation du matériel roulant.

^{**} Cette location sert principalement à magasiner le stock logistique du site de Yaou (carburant et engins d'exploitation acheminés par le fleuve Maroni).

Au cours de l'exercice 2007, certains investissements ont été menés sur les sites de Dorlin et de Délices. Toutefois, compte tenu du contexte toujours incertain en termes de réglementation cadrant la mise en exploitation effective de ces deux derniers sites, AUPLATA ne peut aujourd'hui bénéficier des investissements réalisés. Ainsi, plus particulièrement, le site de Dorlin est aujourd'hui opérationnel avec une capacité de traitement de l'ordre de 300 tonnes par jour. La mise en service de ce site reste toutefois sujette à l'obtention des autorisations finales de la part des autorités compétentes, dans un contexte d'évolution du code minier.

Le processus de production est décomposé en cinq grandes phases (Cf paragraphe 6.1.4 du présent document) qui nécessitent chacune des infrastructures techniques spécifiques. Parmi ces phases, la phase d'extraction du minerai a lieu en dehors du site de traitement de ce minerai (usines).

Systèmes de concassage et de broyage

La réduction des blocs de minerai se fait grâce à des concasseurs et des broyeurs ; elle a lieu à différents moments de la chaîne de production et utilise différentes techniques afin de broyer le minerai et faciliter ainsi la recherche de l'or.

Broyeurs à marteaux

Plus petits que les broyeurs à mâchoires, les broyeurs à marteaux permettent de poursuivre le travail de concassage afin d'obtenir du minerai plus fin. Ces systèmes sont généralement installés en batterie (2 systèmes sur le site de Yaou, 4 systèmes sur le site de Dieu-Merci et enfin 2 systèmes sur le site de Dorlin), compte tenu de leur capacité de traitement plus réduite. Ces équipements représentent un investissement compris entre 30 000 et 60 000 euros, en fonction du choix de la Société entre matériel neuf ou d'occasion.

Broyeurs à boulets :

Dernier système dans la phase de concassage, généralement utilisé après une première phase de traitement du minerai, les broyeurs à boulets permettent de broyer le matériau traité et de libérer l'or contenu dans ce minerai, celui-ci étant concassé grâce au poids des boulets contenus dans le broyeur tournant. Le site de Yaou compte aujourd'hui quatre broyeurs à boulets, contre deux broyeurs de ce type sur le site de Dieu-Merci. Aucun système de ce type n'est aujourd'hui installé sur le site de Dorlin. Ces systèmes représentent un investissement de l'ordre de 40 000 à 60 000 euros.

Ces différents systèmes de broyage et les consommables nécessaires à leur fonctionnement représentent des niveaux d'investissement souvent importants, en particulier dans le contexte actuel caractérisé par une forte demande sur ce type de produits et par le niveau élevé du cours des matières premières (métaux). Aussi, au cours de l'exercice 2007, certains arbitrages ont été réalisés afin de garantir une qualité d'extraction de l'or contenu dans le minerai traité tout en limitant les coûts de production.

Séparateurs magnétiques

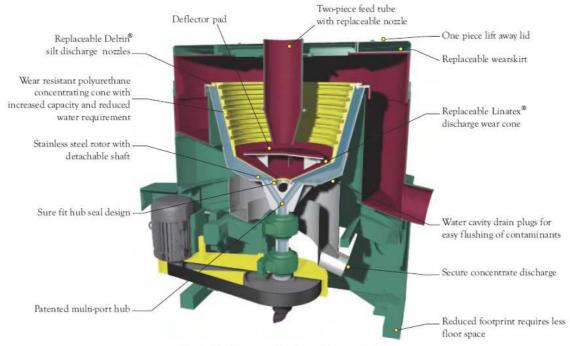
Il permet lors des phases de transition entre les différentes étapes de broyage et de concentration, de séparer les déchets liés aux phases de concassage (particules métalliques issues des boulets ou des marteaux notamment) et des minéraux magnétiques. Par nature, les séparateurs magnétiques sont généralement couplés aux broyeurs à boulets au niveau du processus de production. Le site de Yaou est équipé de trois systèmes de ce type, le site de Dieu-Merci compte lui deux systèmes équivalents, le site de Dorlin ne disposant pas encore de ce type d'équipements. Le coût d'achat d'un séparateur magnétique est de l'ordre de 18 000 euros pour un système neuf.

• Concentrateurs gravimétriques

Le principe général des équipements de concentration gravimétrique exploite la différence de masse volumique des différents matériaux traités pour les séparer grâce à l'action combinée de la gravité et de différentes forces. La séparation des matériaux peut toutefois être affectée par le volume et la forme des particules. Ainsi, il convient d'alimenter ces équipements avec des particules de tailles comparables. Cependant, le processus de séparation est considérablement allongé lorsque la taille des particules devient trop fine. Dans ces circonstances, la force centrifuge est employée pour accomplir la séparation des matériaux, celle-ci pouvant être plus de 50 fois supérieure à la force gravitationnelle.

En complément d'appareils correspondant à des centrifugeuses (la Société dispose au total de 7 appareils de ce type), AUPLATA utilise principalement des concentrateurs gravimétriques de type KNELSON, combinant la force centrifuge et le principe de la fluidité pour séparer les particules lourdes (or, argent) d'un mélange solide. Ces systèmes sont largement employés dans la profession, ces derniers ayant à l'origine été développés pour la concentration de l'or.

La Société dispose de 7 systèmes de ce type, de taille différente (48 ou 12 pouces) permettant de traiter la pulpe (mélange du minerai et de l'eau afin de lui donner un aspect plus liquide) issue des différentes phases de broyage. Quatre systèmes sont installés sur le site de Yaou, et trois sur le site de Dieu-Merci. Aucun système n'est implanté aujourd'hui sur le site de Dorlin. Ils représentent un investissement de l'ordre de 75 000 euros pour les systèmes de grande taille, et de l'ordre de 50 000 euros pour les systèmes plus petits.



Semi-Continuous Knelson Concentrator Extended Duty (XD) Series

• Tables à secousses

C'est un outil essentiel du tri des minéraux fins. Utilisé à la fin du processus de production, les vibrations de la table permettent de séparer l'or des autres minéraux magnétiques récupérés par les différents concentrateurs. AUPLATA utilise une table à secousse de type Gemini, sur chacun de ses sites de production.

Les tables à secousses sont composées d'une table légèrement inclinée (réglable de 0° à 6°) dans le sens de la largeur et équipée d'un mécanisme qui lui communique un mouvement de va-et-vient asymétrique. L'amplitude et la vitesse de ce mouvement sont réglables. La surface de la table est couverte de rainures longitudinales et parallèles dont la profondeur diminue progressivement à partir du point d'alimentation de la pulpe jusqu'à la sortie qui est diamétralement opposée. L'eau de lavage qui s'écoule sur la table entraîne ainsi les particules légères dans la direction transversale (vers le bas).

Chaque mine (Dieu-Merci et Yaou) est équipée d'une table à secousses, dont le coût d'acquisition représente généralement un montant de l'ordre de 10 000 à 12 000 euros par système.



✓ Les laboratoires d'analyses :

Le laboratoire a pour objectif premier de contrôler l'efficacité des différentes étapes du traitement du minerai. Pour cela, les laborantins réalisent à chaque étape du processus de production, des test et mesures visant à s'assurer de la teneur en or au sein du minerai, de la qualité de l'or recueilli et de la performance du système de production. De plus, en amont de l'extraction, ce laboratoire détermine par échantillonnage la teneur en or et caractéristiques des zones minéralisées afin d'orienter au mieux l'exploitation du site. Lors de la mise en place du site de Yaou, l'ensemble des investissements d'analyse et de laboratoire a représenté un investissement d'environ 45 000 euros.

✓ Les équipements et installations annexes :

Autour de l'usine de production en elle-même, diverses installations annexes permettent le bon fonctionnement de l'usine et la vie des ouvriers.

La « base vie »

Cette base est constituée de l'ensemble des structures qui permettent la vie du personnel sur site d'AUPLATA. Il s'agit principalement des dortoirs, des bâtiments sanitaires, d'un réfectoire, d'espace de détente et de repos (télévision...). La gestion de cette base nécessite une logistique complexe et performante pour permettre à l'ensemble des collaborateurs de vivre en quasi-autonomie dans des conditions normales, dans un environnement reculé et parfois difficile.

• Les systèmes mis en place par la Société pour produire de sa propre énergie

Le chantier doit être complètement indépendant et autonome en termes de ressources électriques; cette énergie est donc fournie par des groupes électrogènes au fuel. Ces groupes électrogènes sont dans des compartiments individuels afin de minimiser leur nuisance sonore, ils sont standards et répondent aux spécifications et normes requises. Cette installation électrique repose sur deux principes de base. D'une part, sa capacité totale de production d'énergie est supérieure aux besoins du chantier ce qui permet d'avoir en permanence une activité de maintenance sur une entité de ce système. D'autre part, une entité de production électrique est disponible et prête à être utilisée à tout moment, elle servira de complément en cas de mise hors service ou de problème sur l'une des autres machines en opération.

A l'ensemble des équipements techniques évoqués précédemment s'ajoutent donc des équipements de type électrique ou divers tels que groupes électrogènes, moteurs, pompes, dont les montants d'investissement sont de quelques milliers d'euros par équipement.

Les systèmes d'extraction

Le processus d'extraction du minerai est réalisé grâce à des engins de chantier de type pelles mécaniques, camions ou bulldozers. Ces équipements représentent des investissements relativement lourds (plus de 200 000 euros pour une pelle mécanique, 250 000 euros pour un camion permettant le transport du minerai, ou encore 300 000 pour un bulldozer à chenilles). Ces équipements ont été principalement financés par le passé au travers de programme de défiscalisation mis en œuvre par la Société, et au travers de crédit à moyen terme pour les investissements réalisés en 2007.

Chaque mine est équipée de plusieurs de ces engins.

Les systèmes de stockage

Les principales réserves « vitales » et nécessaires pour le chantier sont le fuel, l'eau et l'essence. Chacune de ces ressources est conservée sur le camp dans des quantités suffisantes afin de garantir la pérennité de l'exploitation. Par exemple, les réserves en carburant représentent des quantités suffisantes pour l'ensemble du site, le niveau du stock dépendant largement des conditions d'accessibilité aux différents sites (certains des systèmes de stockage sont fournis par le fournisseur de carburant de la Société, sur site). Sur chaque site, l'eau nécessaire pour la vie quotidienne des ouvriers, est prélevée et traitée sur place pour la rendre consommable. L'eau du cycle de production de l'or était historiquement sur le site de Dieu Merci de l'eau prélevée au niveau des réseaux hydriques ou de criques, eau utilisée telle quelle puis décantée et recyclée. Le site de Yaou dispose lui d'un circuit fermé, plus aucun prélèvement d'eau n'étant réalisé pour alimenter l'exploitation de ce site, tout comme plus récemment, depuis mai 2008, sur le site de Dieu-Merci. En effet, alors que ce site était initialement en circuit ouvert, Dieu Merci dispose depuis cette date d'un circuit fermé identique à celui de Yaou. Enfin, l'éloignement géographique des camps nécessite également la mise en place d'une gestion rigoureuse des déchets afin de préserver l'environnement. Tous les déchets générés sur le site sont collectés et stockés, avant d'être traités. La Société met tout en œuvre pour que ces traitements soient réalisées de manière sure et sécurisée dans le respect de l'environnement.

Les équipements opérationnels ont des durées de vie comprises entre 3 et 5 ans pour les petits équipements ou de 5 ans pour les matériels roulants, les installations relatives aux usines en tant que telle ayant elles une durée de vie de 10 ans. Elles font l'objet régulièrement de réparations et de remise à niveau, interventions relativement onéreuses compte tenu de la nature des équipements et de l'isolement des sites.

8.3. Question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site.

Le permis d'exploitation sollicité par AUPLATA sur ce site (projet en cours d'instruction par les autorités compétentes) couvre une superficie de 52 km² et, en application de ce qui précède, AUPLATA devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place, cette taxe étant également applicable aux permis de type PER (Permis Exclusif de Recherche). Toutefois, une telle application

remettrait en cause l'investissement réalisé par la Société mais également par l'ensemble du secteur minier guyanais sur ce site minier, et impliquerait de fait une remise en cause du bienfait sur l'économie locale de l'installation d'AUPLATA sur le site de Yaou, site sur lequel les fouilles archéologiques sont aujourd'hui terminées.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région.

Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

Il est important toutefois de noter que toute découverte par la Société de vestiges archéologiques doit être signalée au service régional de l'archéologie (Code du Patrimoine), ce qui pourrait conduire la Société à différer l'exploitation en tant que telle des surfaces concernées, surfaces correspondant au PEX sur le site minier de Yaou.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation prévue sur le site de Yaou sur la base du PEX en cours d'obtention. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 4.6.2. « Réglementation liée à l'environnement »).

A la connaissance de la Société, aucun autre facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA, en dehors des points évoqués au paragraphe 4.6 du présent document.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés pro forma d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ;
- les comptes consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007.

Des comptes consolidés pro forma consolidés de l'exercice 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007, et d'apprécier les performances du Groupe sur des bases homogènes en terme de périmètre. Les opérations prises en compte afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 ont été les suivantes :

- l'augmentation de capital du 28 février 2006 réalisée au niveau d'Auplata SAS ;
- intégration de 100 % des filiales (SMYD, Texmine et Sorim) au 1^{er} janvier 2004.

9.1. Situation financière

9.1.1. Chiffre d'affaires

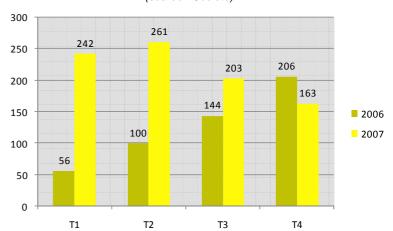
En milliers d'euros	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	2007 vs 2006
Chiffre d'affaires net	2 755	7 829	14 155	80,8%
Production immobilisée	0	3 261	1 388	-57,4%
Autres produits d'exploitation	61	85	118	38,8%
Total Production d'exploitation	2 816	11 175	15 661	40,1%
Total Charges d'exploitation	4 108	11 076	18 986	71,4%
Résultat d'exploitation	-1 292	98	-3 326	ns
Résultat financier	-28	-79	92	ns
Résultat courant avant impôt	-1 320	19	-3 234	ns
Résultat net part du groupe	-947	-437	-3 422	ns
Marge d'exploitation	-46,9%	1,3%	-23,5%	-
Marge nette	-34,4%	-5,6%	-24,2%	-

Le chiffre d'affaires d'AUPLATA est uniquement constitué de ses ventes d'or, dont le niveau reste dépendant de la production de la Société et des cours de l'or au niveau mondial.

L'analyse de la forte progression de l'activité au cours de l'exercice 2007 montre que cette évolution est surtout le résultat de la forte croissance de la production enregistrée au cours du 1^{er} semestre de l'exercice. Durant cette période, la production a atteint 503 kg d'or contre 156 kg en 2006. Toutefois, cette tendance ne s'est pas confirmée sur le 2^{ème} semestre avec une production plus limitée, à 366 kg d'or contre 350 kg en 2006, soit une croissance limitée de 4,6 %.

Dans le même temps, le chiffre d'affaires d'AUPLATA a profité d'une hausse des cours de l'or exprimés en euros, hausse certes plus limitée qu'en dollars, avec une progression de 5,6% en moyenne du prix de vente de la production d'AUPLATA en 2007 par rapport à 2006.

Evolution de la production trimestrielle d'or fin d'AUPLATA (source : Société)



Alors que le 1^{er} semestre 2007 avait été particulièrement dynamique avec en pleine exploitation les deux sites miniers de Dieu Merci et de Yaou, site mis en exploitation en novembre 2006, et surtout des teneurs en or contenu dans le minerai traité particulièrement élevée, AUPLATA a connu au 2^{ème} semestre un assez large repli de sa qualité de production. Alors que la Société avait extrait environ 3,0 grammes d'or par tonne de minerai traité au cours du 1^{er} semestre 2007, ce niveau est ainsi tombé à 2,1 grammes par tonne au 2^{ème} semestre de l'exercice 2007. Ce recul est principalement imputable à un certain déficit de connaissance géologique des sols du site de Dieu Merci, site pour lequel la Société ne dispose pas d'une cartographie précise de la richesse en or des différentes zones couvertes par la concession exploitée. De même, le site de Yaou a lui aussi connu des difficultés opérationnelles l'ayant conduit à enregistrer des niveaux de productivité insuffisant.

Par ailleurs, en complément de ces éléments ayant affecté la production, il convient d'indiquer que d'importants travaux de mises aux normes ainsi que des ajustements techniques et administratifs ont été menés sur les deux sites de Dieu Merci et de Yaou, travaux là encore réalisés au détriment de la production effective d'or.

Au total, l'année 2007 a été marquée par un niveau de minerai traité en forte hausse (340 000 tonnes contre 157 000 tonnes, soit une hausse de plus de 116 %) pour partie contrebalancée par une teneur en or moyenne plus faible (2,53 grammes d'or extrait par tonne de minerai traité contre 3,22 grammes d'or extrait par tonne de minerai traité en 2006).

Au cours de l'exercice 2007, la Société a bénéficié de la poursuite de la hausse des cours des matières premières en générale et particulièrement de l'or. Avec un prix moyen de vente de 16 288 euros / kg, contre 15 419 euros / kg en 2006, AUPLATA a profité d'une hausse de 5,6 % du prix de vente de sa production. Cette hausse des cours moyens de l'or est toutefois beaucoup plus faible en euros qu'en dollars, en raison de la très forte appréciation de la monnaie européenne par rapport à la monnaie américaine.

Globalement, le chiffre d'affaires de la Société AUPLATA s'établit ainsi au titre de l'exercice 2007 à 14,1 millions d'euros, contre 7,8 millions d'euros en 2006, soit une hausse de plus de 80 %.

Au niveau de la production immobilisée, AUPLATA enregistre au cours de l'exercice 2007 une baisse sensible de ce poste, évolution due à la baisse des investissements opérationnels réalisés sur les sites miniers du Groupe, après la mise en production du site de Yaou. La production d'immobilisation 2007, consistant essentiellement en matériaux, coûts d'utilisation des matériels et main d'œuvre utilisés pour la poursuite de l'aménagement des sites, des aménagements et constructions complémentaires des usines de traitement ainsi que de l'aménagement de pistes, représente ainsi 1 388 milliers d'euros en 2007 contre 3 261 milliers d'euros en 2006. Cette somme se répartie à hauteur de 1 005 milliers d'euros pour le site de Yaou / Dorlin et à hauteur de 383 milliers d'euros pour le site de Dieu Merci.

9.1.2. Charges d'exploitation

Charges d'exploitation (en milliers d'euros)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	2007 vs 200
Achats d'approvisionnements	857	2 851	5 334	87,1%
Variation de stock d'approvisionnements	-97	-540	-561	ns
Autres achats et charges externes	1 129	2 397	3 600	50,2%
Charges de personnel	1 209	4 638	6 918	49,2%
Impôts, taxes	34	147	346	135,4%
Dotations Amort & Provisions	931	1 572	3 201	103,6%
Autres charges	45	11	148	ns
TOTAL Charges d'Exploitation	4 108	11 076	18 986	71,4%
% Autres achats et charges externes / CA	41,0%	30,6%	25,4%	-
% Charges de personnel / CA	43,9%	59,2%	48,9%	-

Avec une hausse de 87 % entre les exercices 2007 et 2006, soit un niveau supérieur de 7 points à la progression du chiffre d'affaires, les achats d'approvisionnements représentent avec les charges de personnel le poste de dépenses le plus important du compte de résultat du Groupe. Au sein de ces dépenses, les achats de carburants représentent à elles seules 3,5 millions d'euros, contre 1,7 million d'euros lors de l'exercice précédant, soit une hausse de 110 %.

Par ailleurs, les évolutions du prix des matériaux au niveau mondial ont également poussé AUPLATA à connaître des coûts d'approvisionnement de certains consommables pour ses machines (boulets, marteaux, ...) sans précédent. Ainsi, le coût de ces éléments indispensables au bon fonctionnement de la production a été multiplié par 7 au cours de l'exercice 2007 à près de 0,9 million d'euros.

Le détail de l'évolution des autres achats et charges externes est présenté dans le tableau ci-dessous, tableau mettant en avant :

- la forte hausse des coûts d'entretien et de maintenance suite aux travaux de mises aux normes et d'ajustements techniques réalisés sur les sites de Yaou et de Dieu Merci, ainsi qu'à la hausse du parc de machines installées et à la montée en cadence du site de Yaou;
- la hausse des coûts liés aux petits équipements ;
- l'importance des frais d'honoraires commissions études, poste comprenant notamment l'ensemble des frais liés à la préparation des dossiers techniques remis aux autorités dans le cadre des demandes d'exploitation formulées par AUPLATA.

En milliers d'euros	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	%	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	%	2007 vs 2006
Sous-traitance	65	2,7%	149	4,1%	129,2%
Petit équipement	112	4,7%	397	11,0%	254,5%
Nourriture	149	6,2%	255	7,1%	71,1%
Entretien & Maintenance	82	3,4%	507	14,1%	518,3%
Honoraires - Commissions - Etudes	557	23,2%	958	26,6%	72,0%
Transports sur site	775	32,3%	569	15,8%	-26,6%
Voyages et déplacements	310	12,9%	415	11,5%	33,9%
Autres	347	14,5%	350	9,7%	0,9%
TOTAL	2 397	100,0%	3 600	100,0%	-

Avec un effectif moyen de 214 personnes au cours de l'exercice 2007 contre 116 personnes en 2006, les frais de personnel s'établissent en hausse notable de près de 50 % à 6,9 millions d'euros, contre 4,6 millions d'euros en 2006. Certaines tensions sont observées sur la disponibilité des ressources humaines dans le secteur, en particulier en ce qui concerne les ingénieurs des mines et les techniciens, tensions conduisant immanquablement à une hausse générale des salaires de la profession.

Il convient de manière plus globale de prendre le recul nécessaire dans l'analyse des évolutions des charges d'exploitation affichées par AUPLATA. Le marché a en effet connu cette même tendance au cours de ces dernières années, avec un coût en cash par once produit en très forte croissance (de 222 dollars en 2003 à plus de 400 dollars fin 2007, soit une progression de 80 %, niveau supérieur à la progression des cours de l'or au niveau mondial sur la même période, d'où une contraction des marges enregistrées par les principaux groupes aurifères mondiaux).

Pour compléter l'étude du compte de résultats 2007 d'AUPLATA, il est à noter que les efforts d'investissements réalisés par AUPLATA ces dernières années impliquent quant à eux une hausse sensible des amortissements sur l'exercice. Ainsi, les dotations aux amortissements et provisions représentent en 2007 environ 3,2 millions d'euros contre 1,6 million d'euros en 2006, soit un doublement des montants alloués.

9.1.3. Résultat d'exploitation

Largement marqué par une hausse importante des charges d'exploitation (achats d'approvisionnement et autres achats, charges de personnel et amortissements) sans, en contrepartie de ces charges, l'efficacité opérationnelle escomptée en termes de production, l'exercice 2007 implique pour AUPLATA l'affichage d'un résultat d'exploitation négatif à hauteur de 3,3 millions d'euros, contre un léger profit enregistré au cours de l'exercice 2006 (environ 98 milliers d'euros).

9.1.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2007, le résultat financier ressort à 92 milliers d'euros et est principalement le résultat des produits financiers enregistrés sur l'année compte tenu de la trésorerie affichée fin 2006 après le succès de l'inscription des actions AUPLATA sur le Marché Libre de la bourse de Paris par augmentation de capital pour un montant de près de 12 millions d'euros.

9.1.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2007 s'établit en perte de 839 milliers d'euros, marqué notamment par des dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions d'un montant de 788 milliers d'euros. Ainsi, plus particulièrement, par prudence, ont été intégralement provisionnés, pour un montant total de 659 milliers d'euros, les travaux en cours sur le site de Délices étant donné le retard dans la mutation du permis minier (PEX), le matériel de cyanuration pour 338 milliers d'euros et enfin le matériel de laboratoire pour un montant de 108 milliers d'euros.

9.1.6. Résultat net

Après intégration du résultat exceptionnel, de l'impôt sur les sociétés et de l'amortissement des survaleurs (pour un montant de 666 milliers d'euros), le résultat net part du Groupe enregistré au cours de l'exercice 2007 s'établit à – 3.4 millions d'euros.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Le cours de l'or, et donc les activités de la Société, qui y sont largement corrélées, sont affectés par des facteurs sur lesquels la Société n'a aucun contrôle. Cela inclut la demande et l'offre mondiale d'or, les tendances économiques internationales, les fluctuations des taux de change, le niveau des taux d'intérêts, les taux d'inflation, ainsi que tout autre évènement politique régional, national ou international (voir aussi paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or »). Par ailleurs, les cours de l'or sont également sensibles aux interventions des Banques Centrales. En effet, les plus importantes réserves de métaux précieux sont détenues par les Banques Centrales qui peuvent donc influer sur le cours de l'once par des achats ou des ventes massives.

Compte tenu de la forte corrélation entre le cours de l'or et le niveau d'activité d'AUPLATA, les décisions d'achat ou de vente d'or des banques centrales pourraient donc influencer les opérations de la Société (voir aussi paragraphes 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or » et 6.2.6. « L'offre et la production actuelles d'or dans le monde »).

A l'exception des aspects réglementaires qu'AUPLATA se doit de respecter dans le cadre de ses activités (voir paragraphe 4.6. « Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution. »), et des facteurs de risques relatifs à la mise en place éventuelle des techniques d'extraction aurifère par cyanuration exposés dans le paragraphe 12.2. « Eléments susceptibles d'influencer les perspectives de l'émetteur », aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés pro forma d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2005 :
- les comptes consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007.

Des comptes consolidés pro forma consolidés de l'exercice 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007, et d'apprécier les performances du Groupe sur des bases homogènes en terme de périmètre. Les opérations prises en compte afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 ont été les suivantes :

- l'augmentation de capital du 28 février 2006 réalisée au niveau d'Auplata SAS ;
- intégration de 100 % des filiales (SMYD, Texmine et Sorim) au 1^{er} janvier 2004.

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

10.1.1. Analyse des principaux postes du bilan

En milliers d'euros	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	2007 vs 2006
Capitaux propres	3 187	13 729	10 396	-24,3%
Dettes financières	4 074	6 503	5 745	-11,7%
Autres dettes (complément de prix éventuel)	532	2 134	2 134	0,0%
Actif Immobilisé	9 013	15 524	19 460	25,4%

Alors qu'entre le 31 décembre 2005 (données consolidées pro forma) et le 31 décembre 2006 (données annuelles réelles consolidées), les capitaux propres étaient passés de 3,2 à 13,7 millions d'euros après l'inscription sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris des actions de la Société par augmentation de capital, les difficultés opérationnelles et les pertes enregistrées au cours de l'année 2007 impliquent un recul de 24 % des capitaux propres du Groupe AUPLATA. Ainsi, au 31 décembre 2007, les capitaux propres s'élèvent à 10,4 millions d'euros.

Dans le même temps, les dettes financières reculent à 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2007, contre 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. Alors que les dettes auprès des établissements de crédits se sont légèrement accrues, à 1,7 million d'euros fin 2007, dans le cadre notamment du financement d'actifs opérationnels, la diminution des comptes courants d'associés à 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 5,5 millions d'euros fin 2006 explique cette situation.

L'actif immobilisé a poursuivi sa progression pour atteindre au 31 décembre 2007 environ 19,5 millions d'euros. Cet accroissement concerne plus particulièrement les immobilisations corporelles du Groupe (essentiellement constituées d'installations et de matériels en service ou en cours de réalisation) et s'explique par la mise en œuvre d'investissements afin d'accroître les capacités de production des usines de Dieu-Merci et de Yaou et par les investissements réalisés sur le site de Dorlin (site non exploité à ce jour). Ainsi, alors que les immobilisations incorporelles et financières évoluent relativement peu en 2007, le montant net des immobilisations corporelles progresse de quelques 4,7 millions d'euros au cours de l'exercice.

A noter que les montants total des actifs immobilisés comprend les écarts d'acquisition, poste ayant été amorti à hauteur de 0,7 million d'euros au cours de l'exercice 2007, passant ainsi de 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 à 1,3 million d'euros au 31 décembre 2007.

Les autres dettes concerne l'engagement financier de 2,1 millions d'euros pris par Golden Star Resources lors du rachat de la participation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (« BRGM ») dans l'ensemble des permis des sites de Yaou et Dorlin en août 1993. Cet engagement, dont la réalisation était conditionnée au début de l'exploitation d'une

des mines de Yaou ou Dorlin, a été repris par AUPLATA, dans le cadre de l'acquisition de SMYD, le 10 décembre 2004. Au 31 décembre 2006, il a été considéré que le versement de ce complément de prix serait légitime compte tenu de la mise en production de Yaou, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition des titres SMYD, et enregistrement d'une dette supplémentaire de ce montant de 2,1 millions d'euros.

10.1.2. Evolution de la structure financière

En milliers d'euros	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	2007 vs 2006
Capitaux Propres	3 187	13 729	10 396	-24,3%
Endettement financier	4 074	6 503	5 745	-11,7%
Endettement financier net	3 448	-4 072	3 915	ns
Endettement net / Capitaux Propres	108,2%	-29,7%	37,7%	-

Alors que fin 2006 la Société avait bénéficié de l'augmentation de capital de près de 12 millions d'euros réalisée concomitamment à l'inscription de ses actions sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris, AUPLATA a réalisé au cours de l'exercice 2007 de nombreux investissements et n'a pas au recours à des financements externes. N'ayant pas généré de trésorerie par l'exploitation de ses activités, la trésorerie disponible est en fort recul fin 2007 à 1,8 million d'euros contre 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2006.

En conséquence de ce qui précède, le gearing net, ratio correspondant à l'endettement financier net divisé par le montant des capitaux propres, s'établit à près de 40 % au 31 décembre 2007.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2006	Affectation Résultat	Augmentations de capital Exercice de BSA	Résultat de l'exercice	31/12/2007
Capital	2 145				2 145
Réserves consolidées	12 021	-437	88		11 672
Résultat consolidé	-437	437		-3 422	-3 422
TOTAL Part du Groupe	13 729	0	88	-3 422	10 396
Réserves consolidées	0		0		0
Résultat consolidé	0		0		0
TOTAL Minoritaires	0	0	0	0	0
TOTAL Général	13 729	0	88	-3 422	10 396

L'accroissement des réserves consolidées pour 88 milliers d'euros résulte de la souscription effective de 130 000 bons de souscription d'action au prix de 0,68 euros. (Conseil d'administration du 21 décembre 2006 sur délégation de compétences de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006, opération concomitante à l'inscription des actions AUPLATA sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris).

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

Données en milliers d'euros - Comptes consolidés	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Flux de trésorerie liés généré par l'activité	3 418	-47
dont Marge brute d'autofinancement	1 643	-213
dont Variation du besoin en fonds de roulement	1 775	166
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-11 030	-8 028
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	13 821	-670
Augmentation (diminution) de la trésorerie	6 209	-8 745
Trésorerie à l'ouverture	4 366	10 575
Trésorerie à la clôture	10 575	1 830

Contrairement à l'exercice 2006 durant lequel AUPLATA avait pu profiter, au niveau des flux liés à l'exploitation, de l'amélioration des résultats dégagés avec une marge brute d'autofinancement de 1,6 million d'euros et une variation du besoin en fonds de roulement favorable à hauteur de 1,8 million d'euros, la Société n'affiche en 2007 aucune génération de trésorerie au travers de ses activités. La marge brute d'autofinancement est négative à - 0,2 million d'euros et la variation du besoin en fonds de roulement est insuffisante pour couvrir ce besoin de trésorerie opérationnelle, sous l'effet notamment de la hausse des stocks (produits pétroliers, fournitures,...).

Dans le même temps, l'exercice 2007 a de nouveau été marqué par des investissements corporels relativement importants, les flux d'investissement pour l'exercice consolidé clos au 31 décembre 2007 sont ainsi négatifs et s'élèvent à - 8,0 millions d'euros. Ils correspondent en particulièrement à l'accroissement des immobilisations corporelles sur cette période (7,6 millions d'euros), immobilisations liées aux différents travaux relatifs :

- à l'accroissement des capacités de production et des efforts de mises aux normes et ajustements techniques des sites miniers de Yaou et de Dieu Merci :
- à la construction du site d'exploitation de la mine de Dorlin.

En ce qui concerne les flux de financements, ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2007, à - 0,7 million d'euros, sous l'effet de remboursement d'une partie des comptes courants pour un montant de 1,4 million d'euros, montant contrebalancé par l'émission d'emprunts pour un montant net de remboursement d'environ 0,6 million d'euros.

Globalement, le niveau de trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2006 ressort à moins de 2 millions d'euros.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement le financement du développement de ses activités et le démarrage de ses projets miniers (besoin en fonds de roulement et investissements).

Les principales ressources financières du Groupe sont constituées :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles, lorsqu'ils sont positifs ;
- des opérations de financements en fonds propres ou en quasi fonds propres, lorsque les marchés boursiers le permettent;
- des apports en comptes courant d'associés.

Il est détaillé ci-après la décomposition et l'évolution des différents emprunts contractés par la Société

- Endettement auprès d'établissements de crédit

La Société a souscrit des emprunts bancaires dans le cadre de contrats de location de matériel dans des conditions tenant compte des dispositions de l'article 199 undecies A et B, et de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts. Ces emprunts sont destinés à financer loyers versés d'avance aux bailleurs dans le cadre de ces contrats de location de matériel.

En vertu de ces contrats, il est précisé que les investissements sont réalisés par une SNC, société de personnes fiscalement transparente, qui regroupe dans son capital des investisseurs privés. La SNC peut disposer de deux sources de financement :

- les fonds propres apportés par les investisseurs ;
- la souscription d'un emprunt aux conditions financières de l'organisme prêteur et avec les garanties du locataire (destinataire final des investissements).

Les biens acquis sont ensuite loués par la SNC au locataire. Les conditions financières de cette location sont déterminées par la durée de financement et par le montant du dépôt de garantie du locataire. Les frais directs liés au financement de l'investissement (frais de banque et autres frais divers éventuels) sont facturés au locataire au moment de la mise en place du financement.

Au terme du contrat de location, les biens financés sont cédés au locataire pour une valeur résiduelle correspondante au dépôt de garantie versé initialement, sans aucun mouvement de trésorerie. Exceptionnellement, en fonction de la nature et de l'importance des investissements, les parts sociales de la SNC peuvent être cédées au locataire.

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de six emprunts moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement), tels que décrits ci-après.

Objet du prêt	Montant restant dû au 31 décembre 2007	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 45	41 208,71 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 33 C	41 209,34 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 35	41 208,71 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC A5N	10 976,23 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC A5N	10 782,77 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 74	156 840,72 €	Fixe 6,58%	Janvier 2012	Non

Pour le compte de SORIM (qui depuis a opéré une transmission universelle du patrimoine au bénéfice de TEXMINE), AUPLATA dispose de onze emprunts moyen terme contractés auprès de divers établissements de crédit, tels que décrits ci-après :

Montant Objet du prêt restant dû au 31 décembre 2007		Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	36 378,06 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	15 845,17 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA 25	36 880,60 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA INDUSTRIE 29	36 880,60 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC INDUSTRIE 7	25 410,96 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA 7	25 953,80 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel KAW LOC 59	178 670,28 €	Fixe 6,58%	Février 2012	Non
Contrat de location de Matériel SNC GAIA 11	81 178,10 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC GAIA 8	81 178,11 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 14	38 576,26 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC KAW 25+17	117 345,88 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non

Par ailleurs, la Société AUPLATA a conclu courant 2007 plusieurs emprunts à moyen terme dans le cadre du financement de certains matériels miniers :

Etablissement prêteur	Dates de contraction des concours ou des prêts	Montant initial des concours ou des prêts	Montant restant dû au 31 décembre 2007	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Août 2007	325 000,00 €	312 734,78 €	Fixe 6,90%	Août 2012	non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	201 112,51 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	201 112,51 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non

Au 31 décembre 2007, au titre de l'ensemble des emprunts contractés par AUPLATA et ses filiales, l'endettement financier du Groupe ressort à 1,7 million d'euros.

Depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2007, AUPLATA bénéficie d'un refinancement de matériels mis en gage à hauteur de 2,3 millions d'euros, sur la base de conditions fixes correspondant à un taux annuel de 5,25 %. En raison de la situation de trésorerie actuelle de la Société, il est envisagé de se rapprocher des partenaires bancaires en vue d'un nouvel échelonnement de ces dettes financières à moyen terme.

- Endettement en compte courant d'associés

A noter que la Société bénéficie d'un soutien de la part de l'un de ses principaux actionnaires. AUPLATA continue effectivement de bénéficier d'un accord de financement en comptes courants avec Monsieur Christian AUBERT, et ce pour un montant global s'élevant à un peu plus de 4 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ces avances ne font l'objet d'aucune rémunération.

Depuis la clôture au 31 décembre 2007, de nouveaux apports en compte courant ont été réalisés, par Monsieur Christian AUBERT, Pelican Venture et Alyse Venture, pour un montant global d'environ 240 milliers d'euros. Par ailleurs, compte tenu des tensions de trésorerie observées en fin de premier semestre 2008, tous les actionnaires historiques de la Société ont exprimé leur intention de soutenir AUPLATA par des apports en comptes courants complémentaires pour un montant qui atteindrait au maximum 750 milliers d'euros. Ces financements devraient permettre de couvrir les besoins opérationnels de la Société, en dehors du financement du plan de sauvegarde de l'emploi décidé, et ce jusqu'au retour à une exploitation opérationnelle positive, exploitation positive attendue au cours du second semestre de l'exercice 2008.

Le plan de sauvegarde de l'emploi décidé début juin 2008 et concernant une réduction des effectifs d'environ 100 personnes implique un coût non récurrent, coût qui devrait être négocié et étalé dans le temps en accord avec les organismes sociaux consultés sur le sujet.

Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société dans une période particulièrement difficile, ces dettes en comptes courants constituent cependant un risque spécifique de par leur nature les rendant exigibles à tout moment.

La Société n'est soumise à aucun « covenant » financier. Il est toutefois rappelé au niveau des passifs que la dette due au BRGM suite au rachat de la SMYD (sites miniers de Yaou et Dorlin) par AUPLATA est aujourd'hui exigible et ce en résultat de l'entrée en production du site de Yaou. Cette dette représente un montant de 2,1 millions d'euros.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Il est vrai qu'AUPLATA a dû et doit faire face encore aujourd'hui à des investissements dont le financement doit être assuré. Par ailleurs, les ajustements en cours concernant notamment les moyens humains mis en œuvre au niveau de l'exploitation même des sites restent à financer, dans une période de rentabilité insuffisante pour la Société.

Toutefois, AUPLATA a mis en œuvre ces derniers mois d'importants moyens techniques pour satisfaire les demandes d'investissement émises par les autorités quant à la qualité de l'exploitation actuelle de ses sites miniers et des moyens humains devant lui permettre de retrouver rapidement une génération positive de trésorerie au travers de ses activités.

Après une année 2007 difficile et des incertitudes réglementaires persistantes, AUPLATA estime ainsi pouvoir retrouver des flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles positifs à partir du second semestre de l'exercice 2008. D'ici là, la Société devrait bénéficier de nouveaux apports en comptes courants de la part des actionnaires historiques pour un montant d'environ 750 milliers d'euros (en plus des nouveaux apports réalisés depuis le début de l'exercice pour un montant de 240 milliers d'euros). AUPLATA doit par ailleurs négocier auprès des organismes sociaux l'étalement du coût correspondant au plan de sauvegarde pour l'emploi décidé en juin 2008.

11	RECHERCHE FT	DEVELOPPEMENT,	RREVETS ET	LICENCES
		DLVLLOI I LIVILIA I .	DIXEVELDE	LICLIACES

Néant

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Au cours du 1^{er} trimestre 2008, 120 kg d'or ont été produit par AUPLATA, soit une baisse de 50 % par rapport au 1^{er} trimestre 2007. Outre la baisse des teneurs en or du minerai traité au niveau des sites de Yaou et de Dieu Merci, dans le prolongement des difficultés rencontrées au cours du 2^{ème} semestre de l'exercice 2007, AUPLATA a dû faire face en février 2008 à l'arrêt de la production sur le site de Dieu Merci pendant une période de 4 jours suite à un mouvement social.

Les ventes d'or effectives au cours du 1^{er} trimestre se sont élevées à 110 kg, soit environ 2,2 millions d'euros de chiffre d'affaires, et ce dans un contexte de hausse des cours sur le marché de l'or, partiellement compensé par la hausse de l'euro face au dollar. Le recul du chiffre d'affaires trimestriel s'est ainsi limité à 38 %, AUPLATA ayant en effet enregistré un chiffre d'affaires de 3,6 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2007.

Tout en poursuivant la mise en conformité de ses installations minières, AUPLATA a mis en place un plan de réorganisation opérationnelle à compter du mois de mars 2008. Sous la direction de Christian QUEYROIX, la Société met en place les mesures suivantes afin d'améliorer sa productivité et garantir le redressement de l'exploitation opérationnelle de ses sites miniers de Yaou et Dieu Merci dans les prochains mois :

- Ajustement significatif des effectifs et concentration des moyens humains sur les deux mines en exploitation, Dieu-Merci et Yaou ;
- Mise en place d'une nouvelle organisation par site avec l'apport de personnel minier qualifié ;
- Amélioration des opérations de géologie et d'extraction afin d'accroître la productivité des mines et assurer une meilleure planification des ressources exploitables visant à garantir des teneurs en or homogènes et permettre des productions d'or régulières.

Début juin 2008, AUPLATA a annoncé un vaste plan d'aménagement de ses effectifs devant lui permettre, sur la base d'une réorganisation de ses équipes opérationnelles, de disposer de 2 équipes devant exploiter de manière rentable les sites de Yaou et de Dieu Merci. Cette réorganisation conduisant à une réduction d'effectif de l'ordre de 100 personnes est menée dans l'attente de la mise en place de techniques d'exploitations devant permettre à la Société d'accroître significativement sa productivité par rapport à la technique gravimétrique utilisée à ce jour. Ces mesures sont en cours de mises en œuvre et devraient produire leurs premiers effets sur la production d'or dès le 2^{ème} semestre 2008.

Dans l'attente de la réalisation du « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement », souhaité par le Président de la République pour la fin de l'année 2008, AUPLATA souhaite que la mise en exploitation de la mine de Dorlin, aujourd'hui prête à démarrer mais restant dans l'attente de l'obtention du permis d'exploitation correspondant à cette zone (PEX), soit reportée à l'année 2009. A noter que ce site ne nécessitera pas d'investissements supplémentaires significatifs.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence de visibilité sur la délivrance et le transfert de titres miniers, AUPLATA ne prévoit pas de réaliser d'opération de croissance externe à court terme. Ainsi, alors que la Société avait signé en début d'année 2007 un accord visant le transfert du titre minier correspondant au site de Délices, et qu'une demande de mutation avait été transmise aux autorités, AUPLATA n'a pu bénéficier à ce jour de cette stratégie. AUPLATA, qui entendait procéder à des explorations complémentaires du site dès l'obtention des autorisations administratives concernant la demande de mutation du titre minier (PEX) à son profit, ne peut s'engager plus avant dans l'exploitation de cette mine de Délices. Depuis le début de l'année 2008, ce protocole est resté en cours d'instruction auprès des autorités compétentes sans que ces dernières n'apportent de réponse à la Société. Ainsi, courant mai 2008, l'accord signé par AUPLATA avec le cédant Monsieur ADAM est devenu caduc, faute d'un accord de la part des autorités sur le transfert de ce titre minier au profit d'AUPLATA selon le calendrier prévu. L'intention de la Société est de rester en contact avec Monsieur ADAM sur ce dossier, dans l'attente de plus de visibilité sur la réforme du Code Minier et sur les modalités éventuelles d'obtention d'un certificat de mutation correspondant à ce site minier et ce au profit d'AUPLATA.

En 2008, AUPLATA se fixe ainsi comme objectif de stabiliser sa production sur la base d'un périmètre en terme d'équipes opérationnelles lui permettant de retrouver au cours du 2^{èrne} semestre une rentabilité d'exploitation positive. Dans le même temps, la Société s'attachera à poursuivre ses efforts afin de mettre en place à moyen terme de nouvelles techniques d'extraction lui permettant d'améliorer significativement sa productivité et donc sa rentabilité, en travaillant particulièrement en contact avec les autorités sur ces sujets.

12,2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

Hormis les risques liés aux fluctuations du cours de l'or et la mise en place du « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » tel que souhaité par le Président de la République (voir aussi les paragraphes 4.5.1. « Risques liés à la fluctuation du cours de l'or » et 9.2. « Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société »), la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2008.

Il est toutefois rappelé les difficultés de la Société rencontrées au cours de l'exercice 2007 correspondant au traitement sur les sites miniers de Yaou et de Dieu Merci d'un minerai relativement pauvre en or. AUPLATA fait aujourd'hui ses meilleurs efforts pour retrouver une gestion optimale de ses sites miniers en vue d'une exploitation plus rigoureuse et maîtrisée de ses outils de traitements (recherche de minerai disposant d'une teneur en or supérieure à celle enregistrée au cours de l'exercice 2007 et recherche d'une meilleure visibilité sur la production).

A moyen terme, une fois les sites de Dieu Merci, Yaou et, le cas échéant, Dorlin en situation d'exploitation pérenne et rentable par la technique de gravimétrie, il est à noter que les dirigeants d'AUPLATA souhaitent moderniser les usines d'extraction aurifère qui utilisent aujourd'hui uniquement cette technique gravimétrique, et améliorer leurs rendements par la mise en place d'un procédé de concentration par cyanuration. L'utilisation de techniques de cyanuration est largement adoptée dans la majorité des industries minières du monde car elle représente aujourd'hui le mode d'extraction aurifère le plus efficace; c'est dans ce cadre qu'elle est envisagée par les dirigeants d'AUPLATA comme une évolution possible et souhaitable du processus de production.

Pour AUPLATA, la mise en place de techniques de cyanuration, correspond ainsi à une volonté d'accroître son taux de récupération d'or dans un minerai à faible teneur. Cette technique lui permettrait effectivement de récupérer entre 80 % et 90 % de l'or contenu dans le minerai, contrairement aux seules techniques de gravimétrie qui lui permettent actuellement d'extraire entre 30 % et 40 % de l'or. Il est néanmoins important pour AUPLATA de concilier cette volonté d'augmenter son exploitation tout en conservant des niveaux d'exigence élevés en termes de respect de l'environnement.

En tout état de cause, la mise en place de cette technique de cyanuration est subordonnée à l'obtention des autorisations correspondantes ce qui implique donc pour la Société une obligation ferme de se conformer à la réglementation sous peine de voir ses autorisations d'exploitation non accordées ou non renouvelées.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'année 2007 :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe
Christian AUBERT	Président du Conseil d'Administration	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
AULUXE Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Jean-Pierre PREVOT *	Administrateur indépendant	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Muriel Mining Représenté par Monsieur Michaël JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Michel JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Directeur Général d'AUPLATA jusqu'au 16 avril 2008 Président de Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) Gérant de la SARL SMD
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant

^{*:} Il est signalé que Monsieur Jean-Pierre PREVOT est décédé en date du 1er février 2008. Le conseil d'administration en date du 12 février 2008 a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement à court terme.

- Mademoiselle Vanessa AUBERT est la fille de Monsieur Christian AUBERT.
- Monsieur Michaël JUILLAND est le fils de Monsieur Michel JUILLAND.
- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résulte des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées.
- En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :
 - d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins;
 - d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.
- Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.2. Profils des dirigeants et membres du Conseil d'administration

Les profils de messieurs Christian AUBERT et Michel JUILLAND sont détaillés au paragraphe 6.1.5.6.

Paul Emmanuel DE BECKER REMY

Paul Emmanuel DE BECKER REMY affiche un historique significatif dans l'exploitation de sites miniers, notamment en Afrique et au Mexique. Il apporte à AUPLATA un regard international sur les activités opérationnelles de la Société, et complète l'expérience de Monsieur Michel JUILLAND.

Viveris Management

Viveris Management est une filiale du Groupe Caisse d'Epargne, et est la société de gestion du fonds Alyse Venture, premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer, fonds au capital d'AUPLATA. A ce titre, la société de gestion dispose de l'expérience nécessaire pour accompagner les choix stratégiques de développement qui sont régulièrement mis à l'ordre du jour au sein de la Société AUPLATA. Vivéris Management s'intéresse de manière très régulière au développement de sociétés intervenant dans des secteurs d'activité divers au travers des participations qu'elle peut décider et suivre au titre de son mandat de gestion et apporte ainsi son expérience dans la gestion et l'accompagnement de sociétés en croissance comme AUPLATA.

Pelican Venture

Pelican Venture est un holding familial regroupant les intérêts de Monsieur Jean Pierre GORGE et ses enfants. Les actifs de ce holding sont principalement représentés par les titres de la société Finuchem, société spécialisée dans les domaines de la gestion de projets et dans la robotique. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 120 millions d'euros. Monsieur Raphaël GORGE, représentant de Pelican Venture au conseil d'administration d'AUPLATA, est Directeur Général Délégué du groupe Finuchem. Il apporte son expérience dans la gestion et le développement d'une société telle qu'AUPLATA au travers de ses fonctions actuelles au sein d'un groupe de taille moyenne comme Finuchem et sa capacité d'analyse de projets et de choix stratégiques en raison de son expérience passée au sein du fonds Before, fonds d'investissement spécialisé en capital développement.

AULUXE

Auluxe est le holding de la Famille AUBERT. Mademoiselle Vanessa AUBERT, représentant cette société, dispose par ailleurs de 3 autres mandats de gérante au sein de 3 sociétés. Auluxe apporte, en raison de sa vocation patrimoniale, une logique visant la création de valeur pour les actionnaires à moyen terme par les décisions de gestion qui sont prises régulièrement par la Société.

MURIEL MINING CORPORATION:

Pour rappel, Muriel Mining Corporation, société détenue à 100 % par Goldplata possède trois propriétés minières en Colombie, au Pérou ou encore au Ghana, représente les intérêts de la famille JUILLAND. De la même manière que la société Auluxe, Muriel Mining Corporation apporte dans la gestion et les décisions prises par le conseil d'administration une logique visant la création de valeur pour les actionnaires à moyen terme par les décisions de gestion qui sont prises régulièrement par la Société. Cette entité apporte également l'ensemble de l'expérience technique et métier de la famille JUILLAND, dans le domaine d'activité d'AUPLATA, expertise faisant d'ailleurs l'objet d'un contrat de prestations de services conclu auprès d'AUPLATA.

Pour mémoire :

Jean Pierre PREVOT

Monsieur Jean Pierre PREVOT était un intervenant majeur auprès des autorités locales en Guyane et soutenait largement l'industrie minière dans cette région. A ce titre, il était administrateur des sociétés Euro Ressources et AUPLATA, apportant ainsi ses connaissances et ses relations dans le cadre de l'administration et la gestion de ces sociétés, notamment sur les aspects réglementaires liés à leurs activités.

Après avoir pris connaissance de la triste nouvelle du décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT intervenu le 1^{er} février 2008, le Conseil d'Administration de la Société a décidé en date du 12 février 2008 de ne pas pourvoir à son remplacement à court terme.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2007, il n'existait pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social, en dehors du point suivant :

Monsieur Jean-Pierre PREVOT, avant son décès intervenu en date du 1^{er} février 2008, était administrateur et Directeur Général Délégué de la Société Euro Ressources, société avec laquelle la Société est en relation contractuelle (voir aussi paragraphe 22 « Contrats importants »).

Il est indiqué que différentes conventions de comptes courants existent entre la Société et l'un de ses actionnaires (Monsieur Christian AUBERT). Par ailleurs, un contrat de prestations de services lie la Société à Muriel Mining Corporation. Ces éléments sont présentés au paragraphe 16.2 ainsi qu'au chapitre 19 du présent document (conventions réglementées). Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec l'un des principaux actionnaires, l'un des clients, l'un des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une de ces personnes aurait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Il est précisé qu'aucun actif utilisé par le Groupe n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants d'AUPLATA ou à des membres de leur famille.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre des exercices 2006 et 2007, aucune rémunération n'a été allouée aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales.

Il convient de préciser que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie en date du 20 novembre 2007 a décidé d'allouer au titre de jetons de présence au profit des administrateurs la somme globale de 50 000 euros. Aucune allocation de cette enveloppe n'a fait aujourd'hui l'objet de discussion au sein du conseil d'administration de la Société depuis cette date.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre il n'existe aucun régime de retraite complémentaire, autres que ceux accordés à l'ensemble des salariés, au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

15.3. Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à l'émission de bons au profit de deux personnes, la société Goldplata Resources (115 000 bons de souscription d'actions), société contrôlée par la Famille JUILLAND, ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000 bons de souscription d'actions), tel qu'il est précisé au paragraphe 21.1.4 du présent document.

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société a enregistré, au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2007, des engagements de retraite pour un montant de 3 milliers d'euros pour l'ensemble du Groupe. Ce faible montant s'explique par des taux de rotation du personnel non cadre très importants dans le secteur minier en Guyane.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

✓ Exercice de la Direction de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Christian QUEYROIX, Directeur Général. Celui-ci a été nommé en date du 16 avril 2008 par le Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Michel JUILLAND, démissionnaire.

✓ Mandat des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice 2007 ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe
Christian AUBERT	Président du Conseil d'Administration	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
AULUXE Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Jean-Pierre PREVOT *	Administrateur indépendant	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Muriel Mining Représenté par Monsieur Michaël JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Michel JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Directeur Général d'AUPLATA jusqu'au 16 avril 2008 Président de Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) Gérant de la SARL SMD
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant

^{*:} Il est signalé que Monsieur Jean-Pierre PREVOT est décédé en date du 1er février 2008. Le conseil d'administration en date du 12 février 2008 a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement à court terme.

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Depuis le début de l'exercice 2008, plusieurs actionnaires et certains administrateurs ont apporté leur soutien à la Société au travers d'apports en compte courant. Alors qu'au 31 décembre 2007, seul Monsieur Christian AUBERT figurait comme ayant apporté plus de 4 millions d'euros en compte courant, de nouveaux apports ont été réalisés en début d'année 2008, par Monsieur Christian AUBERT, Pelican Venture et Alyse Venture, pour un montant global d'environ 240 milliers d'euros. En dehors de l'avance consentie par Alyse Venture (qui ne figure pas au Conseil d'Administration), les avances en comptes courants réalisées ne font pas l'objet de rémunération.

AUPLATA a également formé une convention de prestations de services avec la société Muriel Mining Corporation, administrateur de la Société. Par cette convention, Muriel Mining s'engage à apporter son savoir-faire et assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. A ce titre, Muriel Mining assure donc des prestations techniques pour AUPLATA, grâce à l'intervention de techniciens de la mine. L'expérience de Muriel Mining résulte donc de la somme des savoir-faire de ses collaborateurs. En contrepartie de l'assistance apportée par Muriel Mining, AUPLATA s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par Muriel Mining pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source. Pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, les charges supportées par AULATA au titre de la convention s'élevaient à environ 250 milliers d'euros.

16.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de comités spécialisés.

16.4. Gouvernement d'entreprise

A la date du présent document, la Société se conforme aux mesures de gouvernement d'entreprise, avec notamment l'exercice par deux personnes distinctes des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. La Société a par ailleurs, concomitamment à l'inscription de ses titres sur le Marché Libre fin 2006, mis en place certaines mesures de gouvernement d'entreprise.

La Société souhaite ainsi se conformer aux recommandations applicables en matière de gouvernement d'entreprise en France, en adaptant toutefois ces recommandations à sa taille.

Les mesures prises en la matière sont décrites ci-après :

✓ Administrateur indépendant

Jusque début 2008, AUPLATA bénéficiait de l'apport et du statut d'administrateur indépendant en la personne de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, décédé en date du 1^{er} février 2008.

Monsieur Jean-Pierre PREVOT satisfaisait aux critères suivants :

- Il n'était pas salarié de la Société
- Il n'était pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détenait directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détenait un mandat d'administrateur
- Il n'était pas client, fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement significatif de la Société, ou pour lequel la Société représentait une part significative de l'activité;
- Il n'avait pas de lien familial proche avec un mandataire social;
- Il n'avait pas été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
- Il n'était pas administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

A noter toutefois que Monsieur Jean-Pierre PREVOT était administrateur et Directeur Général Délégué de la Société Euro Ressources.

Après avoir pris connaissance de la triste nouvelle du décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, le Conseil d'Administration de la Société a décidé en date du 12 février 2008 de ne pas pourvoir à son remplacement à court terme.

√ Censeurs (article 17 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs (le « Collège de Censeurs ») pouvant assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration en qualité de simple observateur, sans droit de vote.

La Société transmet alors au Collège de Censeurs, de la même manière qu'aux membres du Conseil d'Administration, les convocations à chacune de ces réunions ainsi que copie de tous documents remis à cette occasion aux dits membres. La durée des fonctions des membres du Collège de Censeurs est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque censeur peut être une personne physique ou une personne morale représentée par tout représentant permanent qu'elle désignera.

✓ Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits au paragraphe 21,2,2 du présent document.

A noter par ailleurs que le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un Règlement Intérieur arrêté par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2006. Ce règlement intérieur prévoit en particulier la composition du Conseil conformément à l'article 11 des statuts, les attributions du Conseil, conformément à l'article 14 des statuts, le fonctionnement du Conseil, en particulier la périodicité des réunions, la détermination de l'ordre du jour, le mode de convocation, les modes de délibérations conformément à l'article 13 des statuts.

16.5. Contrôle interne

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007, le rapport suivant a été établi en date du 16 avril 2008.

RAPPORT DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE Exercice clos au 31 DÉCEMBRE 2006

SOCIÉTÉS CONTROLÉES

D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2007, notre Groupe est composé des sociétés suivantes :

- ♦ AUPLATA SA au capital de 2.145.332 euros,
- Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) SAS au capital de 20.360.000 euros. AUPLATA SA détient 100% des actions.
- Société Minière Dorlin (SMD) société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 9 Lot Mont Joyeux, 97300 CAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 485 366 678. SMYD SAS détient 90% des parts sociales. Du fait de l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

COMMENTAIRES SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Nomination et mandat du Président, du Directeur Général et des Administrateurs

Aux termes des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte en date du 15 novembre 2006, les administrateurs sont élus par les actionnaires et le Conseil d'Administration est composé de 3 administrateurs au moins, le nombre maximum étant celui prévu par la loi.

Au 31 décembre 2007, le Conseil d'Administration de la Société est composé de huit administrateurs. Les statuts de la Société requièrent que chaque Administrateur détienne au moins une Action de la Société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années, renouvelable uniquement par décision des actionnaires.

Suite à une décision du conseil d'administration en date du 15 novembre 2006, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ont été dissociées.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts :

« Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts :

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

Néanmoins conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts :

- « Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé, qu'en cas de partage des voix, le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :
- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts :

- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;
- fusion avec une autre société :
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 €;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 €, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 € ;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros ;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société. »

Pratiques en matière de direction interne

Les administrateurs de la Société

Au 31 décembre 2007, le conseil d'administration de la Société est composé de huit administrateurs, dont seul Monsieur Jean-Pierre Prévôt pouvait être qualifié d'indépendant.

En effet Monsieur Jean-Pierre Prévôt qui est décédé le 1er février 2008, satisfaisait aux critères suivants :

- n'était pas salarié de la Société
- n'était pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
- n'était pas client, fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement significatif de la Société, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité;
- n'avait pas de lien familial proche avec un mandataire social;
- n'avait pas été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
- n'était pas administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

A noter toutefois que Monsieur Jean-Pierre Prévôt était administrateur et Directeur Général Délégué de la Société Euro Ressources.

On trouvera ci-dessous le dossier de présence de chaque administrateur lors des réunions des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 lorsque cet administrateur était en fonction.

Administrateur	Nombre de présences aux réunions					
Christian Aubert	Réunions	du	conseil	8/8		
Auluxe représentée par Vanessa Aubert	Réunions	du	conseil	3/8		
Paul-Emmanuel de Becker Remv	Réunions	du	conseil	3/8		
Pélican venture représentée par Raphaël Gorgé	Réunions	du	conseil	6/8		
Michel Juilland	Réunions	du	conseil	8/8		
Muriel Mining représentée par Michaël Juilland	Réunions	du	conseil	3/8		
Jean-Pierre Prévôt	Réunions	du	conseil	5/8		
Viveris Management représentée par Jean-Claude Noël	Réunions	du	conseil	6/8		

Rôle du conseil d'administration

Le mandat des administrateurs de la Société est d'assumer la responsabilité de la gérance de la Société et de la supervision de la gestion de l'entreprise de la Société dans l'intérêt de ses actionnaires par l'entremise du Directeur Général. À cette fin, chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société. Les administrateurs décident de l'orientation stratégique, surveillent les comptes et sont responsables envers les actionnaires de la Société. Les administrateurs sont mis au courant des activités de la Société aux réunions des administrateurs de même que par l'entremise des rapports et des analyses des membres de la direction et des entretiens avec ces derniers. Les administrateurs gèrent la délégation du pouvoir décisionnel aux membres de la direction par voie de résolutions habilitant les membres de la direction à exercer des activités, sous réserve de restrictions particulières.

Fonctions et responsabilités

Sélection des membres de la direction

Il incombe aux administrateurs de nommer le directeur général, de suivre et d'évaluer sa gestion et d'approuver, le cas échéant, sa rémunération. Sur recommandation du directeur général, les administrateurs sont également chargés d'approuver la nomination des dirigeants nommés par les administrateurs et d'examiner leur rémunération.

Le directeur général rend directement compte aux administrateurs sur une base régulière et continue. Il est pleinement responsable envers les administrateurs des résultats d'exploitation, des résultats financiers et du rendement stratégique de la Société. Dans le cadre de leur mandat, les administrateurs participent à la prise de décision stratégique de la Société.

Stratégie d'entreprise

Les administrateurs sont chargés d'examiner et d'approuver chaque année l'énoncé de la mission et de la stratégie générale de la Société, de fixer les objectifs à atteindre et de mettre en œuvre la stratégie générale en tenant notamment compte des occasions d'affaires et des risques inhérents aux activités. Les administrateurs devraient tenir chaque année une séance de planification stratégique pour l'exercice suivant. Les administrateurs s'attendent à ce que les membres de la direction atteignent les résultats fixés par les administrateurs et suivent les progrès réalisés par rapport à ces objectifs durant l'année.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts, les administrateurs approuvent, avant leur réalisation, les principales opérations qui ont une incidence stratégique sur la Société, comme les acquisitions, les principaux contrats d'approvisionnement et les alliances stratégiques.

Gestion budgétaire et communication de l'information

Les administrateurs veillent à ce que les résultats financiers soient communiqués a) en temps opportun et régulièrement aux actionnaires et aux autorités compétentes et b) de façon équitable et conformément aux principes comptables généralement reconnus. À chaque printemps, les administrateurs examinent et approuvent le rapport annuel qui est envoyé aux actionnaires et qui décrit les réalisations et la rentabilité de la Société pour l'exercice précédent.

Conformité juridique

Les administrateurs ont pour mandat de superviser la conformité à toutes les politiques et procédures pertinentes soustendant les activités de la Société et à veiller à ce que la Société exerce en tout temps ses activités conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Obligations légales

Les administrateurs sont chargés d'approuver toutes les questions qui exigent l'approbation du conseil d'administration conformément aux lois et aux règlements applicables. La direction de la Société veille à ce que ces questions soient portées à l'attention des administrateurs au fur et à mesure qu'elles sont soulevées.

Évaluation officielle des administrateurs

Compte tenu de la structure actuelle de la Société il n'y a pas d'évaluation annuelle des administrateurs.

Gestion des risques

Il incombe aux administrateurs d'identifier les principaux risques encourus par la Société et de veiller à ce que les systèmes de gestion des risques appropriés soient mis en place. Les administrateurs sont également responsables de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société. Communications externes

Les administrateurs ont pour mandat de superviser la mise en place et le contrôle de la politique de communications externes de la Société.

Comités de contrôle et de régulation

Compte tenu de sa structure, la Société n'a pas mis en place de Comités des Rémunérations et d'Audit, c'est donc le Conseil d'Administration dans sont ensemble qui est en charge de la vérification, de la transparence et de la sincérité des Etats Financiers de la Société.

Ses principales fonctions sont les suivantes :

- examiner toutes les informations financières et tous les documents que la Société est tenue de divulguer conformément à la loi avant leur approbation par les administrateurs et leur communication aux actionnaires et aux autorités compétentes;
- examiner les systèmes de contrôle internes ;
- Proposer des candidats aux postes d'administrateurs et assurer le renouvellement éventuel des mandats des administrateurs.

COMMENTAIRES SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Rapport Mensuel d'Activité

Chaque responsable rend compte par écrit de l'activité de son service/département/site pour le mois écoulé. Les rapports d'activité sont collectés, analysés et vérifiés par le Directeur Général qui y ajoute son propre rapport. L'ensemble de l'information est regroupé dans un document de synthèse appelé "Rapport Mensuel d'Activité" et communiqué tous les mois au conseil d'administration.

Rapport comptable

En dehors des obligations légales d'établissement de ses comptes auxquelles elle est tenue de se conformer, la Société établit également au cours de l'année :

- Des comptes intermédiaires consolidés au 30 juin de manière volontaire, la société n'étant pas astreinte à une telle obligation qui sont revus par le Commissaire aux Comptes et font l'objet d'un rapport de sa part,
- Une situation comptable (7 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007). Les données financières, regroupées dans un document connu sous le nom de "Rapport Comptable" ou « Reporting », sont validées par le cabinet d'expertise comptable, puis transmises au Directeur Financier qui a la responsabilité d'assurer la gestion comptable des Etats Financiers de la Société. Pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008, il est prévu d'établir un Rapport Comptable par trimestre.

Autorisation de dépenses

En fonction des accords passés avec les fournisseurs ou les prestataires de services et du montant des dépenses à engager, celles-ci font l'objet de documents justificatifs : contrats, devis, bons de commande, notes de frais, factures, tickets de caisse.

Les comptes ouverts chez les fournisseurs fonctionnent sur la base des bons de commande rédigés par le service logistique et validés par le Responsable de la Logistique ou le Directeur Général.

Les notes de frais sont, sur justificatifs, vérifiées et approuvées par le Directeur Général ou la comptabilité.

Les contrats de services, d'un montant annuel supérieur à 100.000 euros, sont présentés au Conseil d'Administration pour y être approuvés.

Salaires versés aux employés

Le responsable du personnel (RH) du site établit les feuilles de temps de chaque employé en relation avec son responsable direct ; il indique le nombre d'heures travaillées où autres éléments variables (maladie, accident, en récupération ou autres).

Ces feuilles sont signées par le RH et présentées aux intéressés qui signent à leur tour.

Le Directeur financier en autorise les virements bancaires et la comptabilité les autres types de règlements après traitement de la paye et vérification des mouvements par le service de paye.

Fait à Cayenne, le 16 avril 2008

Christian Aubert Président du Conseil d'Administration AUPLATA S.A.

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société AUPLATA SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AUPLATA SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Toulouse, le 13 juin 2008

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

D. Sourdois

17. SALARIES

17.1. Effectifs et ressources humaines

✓ Effectifs

A la fin de l'exercice 2006, l'ensemble des employés du Groupe était de 155, contre un total de 233 employés à la fin de l'exercice 2007, effectifs qui se décomposait de la manière suivante :

Sites	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2007
Dieu-Merci	80	115
Délice	1	2
Yaou	56	94
Dorlin	1	2
Cayenne	15	18
Saint-Laurent	2	2
TOTAL	155	233

Cette évolution notable des effectifs du Groupe correspond à la montée en puissance des activités d'AUPLATA et des besoins importants de production d'immobilisations corporelles : effectifs alloués à la poursuite de l'aménagement des sites, des aménagements et constructions complémentaires des usines de traitement ainsi que de l'aménagement de pistes (sites miniers de Yaou, Dorlin et, dans une moindre mesure, Dieu Merci).

L'année 2007 a également vu le nombre de cadres augmenter au sein de l'effectif du Groupe. Il représente ainsi en fin d'exercice 12 personnes contre seulement 3 personnes fin 2006. Cette progression souligne les efforts mis en avant par AUPLATA afin de mieux structurer ses équipes et de renforcer ses services d'études et d'exploration minières.

Au 31 mars 2008, les effectifs salariés du Groupe étaient de 177, marquant ainsi un recul important souhaité par AUPLATA après les difficultés enregistrées courant 2007 et l'incertitude demeurant sur les perspectives d'exploitation des sites de Dorlin et de Délices, faute d'avancée administrative et réglementaire suffisante. Le recul des effectifs sur le 1^{er} trimestre 2008 est surtout imputable aux effectifs ayant vocation à travailler sur la construction des sites miniers et à leurs aménagements.

Début juin 2008, AUPLATA a annoncé un vaste plan d'aménagement de ses effectifs devant lui permettre, sur la base d'une réorganisation de ses équipes opérationnelles, de disposer de 2 équipes devant exploiter de manière rentable les sites de Yaou et de Dieu Merci. Cette réorganisation conduisant à une réduction d'effectif de l'ordre de 100 personnes est menée dans l'attente de la mise en place de techniques d'exploitations devant permettre à la Société d'accroître significativement sa productivité par rapport à la technique gravimétrique utilisée à ce jour.

√ Gestion des ressources humaines

Comme indiqué au paragraphe 4.4.1. du présent document « Risques humains », la gestion des effectifs revêt une grande importance dans le processus de gestion global d'AUPLATA. En effet, la Société a besoin d'une main d'œuvre présentant des caractéristiques de disponibilité et de compétences diverses : ouvriers, cadres dirigeants, administratifs, chefs de chantier...

La main d'œuvre qualifiée et semi qualifiée est disponible en Guyane, avec un niveau de formation équivalent à celui de la France métropolitaine.

La main-d'œuvre non qualifiée est disponible sur Maripasoula, cette main d'œuvre étant souvent composée de ressortissants étrangers attirés par le niveau des salaires français. En effet, la législation en vigueur en Guyane est identique à celle de la France métropolitaine, ce qui a pour conséquence immédiate d'élever les salaires à des niveaux largement supérieurs à ceux offerts dans les pays voisins, le Brésil et le Suriname notamment. S'ajoute à tout cela la parité monétaire très avantageuse de l'euro.

Les processus de recrutement des travailleurs étrangers s'avèrent cependant souvent plus longs et complexes, c'est pourquoi le management de la Société AUPLATA s'attache à mettre en place une politique de gestion des ressources humaines performante. Cette gestion passe par une bonne anticipation des besoins de la Société et des processus de recrutement mais également par la gestion des ouvriers sur site : mise en place de structures de vie les plus confortables possibles, logement des ouvriers lors de leurs transferts...

La main d'œuvre étrangère peut être recrutée selon deux modalités :

- Embauche dans le cadre de l'OMI (Office des Migrations Internationales), devenue depuis l'ANAEM (Agence Nationale pour l'Accueil des Etrangers et des Migrations).
- Embauche dans le cadre de l'Autorisation Provisoire de Travail (APT). Cette mesure a été supprimée le 30 septembre 2006.

L'embauche ANAEM concerne les travailleurs étrangers permanents non bénéficiaires de la libre circulation au titre de l'E.E.E. (Espace Économique Européen) et devant occuper des emplois pour lesquels la ressource n'existe pas en Guyane, et dont l'activité minière bénéficie.

Bien que la procédure APT ait été supprimée le 30 septembre 2006, AUPLATA a continué de disposer d'employés qui, ayant été embauchés quelques jours avant cette suppression, ont terminé leur contrat sous cette forme entre la mi et la fin mai 2007.

✓ Organisation du temps de travail

Après avoir organisé le temps de travail sur les sites miniers sous forme de cycles de 16 semaines comptant 12 semaines de travail de 47 heures et 4 semaines de repos, et ce afin de s'adapter aux contraintes pratiques d'éloignement des sites exploités par le Groupe et dans un souci d'efficacité, AUPLATA a adopté courant 2007 une organisation du temps de travail plus classique : semaine de 35 heures, avec éventuellement extension jusqu'à un maximum hebdomadaire de 42 heures dans la limite de périodes ne pouvant dépasser 12 semaines consécutives.

En raison de la stratégie annoncée par AUPLATA pour l'année 2008 et en particulier son intention de se focaliser sur une exploitation contrôlée et rentable des sites de Yaou et de Dieu Merci, il est précisé que le travail, auparavant organisé sous la forme de 3 équipes travaillant en continu, a été largement revu dans son organisation. Après réalisation de l'ajustement des effectifs décidé par la Société début juin 2008 et portant sur environ 100 personnes, le travail opérationnel sur les sites de Yaou et de Dieu Merci est réalisé par 2 équipes sur une périodicité mensuelle organisée comme suit :

- Extraction d'un minerai sélectif pendant un demi mois, extraction du seul minerai riche correspondant à la partie filonienne du minerai et après sélection par le géologue du site qui devient le guide pour l'ensemble des travaux d'extraction réalisés par les équipes de pellistes.
- Passage du minerai à l'usinage l'autre demi mois avec notamment la réalisation de tests sur le minerai et la production d'or en tant que telle en complément des travaux d'entretien du matériel, de mises aux normes des installations (bassins, digues, etc.).

Ainsi une équipe composée d'environ 20 personnes disposant des compétences et des connaissances nécessaires à assurer une plus grande polyvalence est mise en place sur chaque site minier et en particulier une composition des équipes comprenant notamment :

- Géologue et technicien géologue,
- Ingénieur et technicien des mines,
- Chef de poste d'usine,
- Conducteur d'engins polyvalent,
- Manoeuvre polyvalent,
- Mécanicien polyvalent,
- Logisticien magasin,
- Agent de sécurité.

✓ Grèves

Il faut comprendre que les conditions de vie sur un site minier, quel qu'il soit, restent particulièrement difficiles en raison de son isolement. Si AUPLATA respecte l'ensemble des contraintes réglementaires applicables et poursuit ses investissements visant à faire bénéficier ses salariés de conditions de travail satisfaisantes, le Groupe a subi début 2008 une grève de quelques jours sur le site minier de Dieu Merci. Le mouvement social, engagé le 18 février 2008, a rapidement pris fin le 22 février après la signature d'un accord trouvé entre la direction d'AUPLATA, le personnel minier et la principale organisation syndicale guyanaise, permettant une reprise, dès le 22 février, des travaux d'exploitation sur la mine de Dieu Merci.

A noter que l'exploitation de la mine de Yaou s'est poursuivie normalement au cours des jours de grève enregistrés au niveau du site de Dieu Merci.

17.2. Intéressement des salariés

17.2.1. Actionnariat des salariés

En dehors des éléments présentés au paragraphe 18.1 (actionnariat du Groupe, prinicpalement détenu par Messieurs Michel JUILLAND et Christian AUBERT), aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la Société, d'une position d'actionnaire significatif au capital d'AUPLATA.

17.2.2. Contrats d'intéressement et de participation

Aucun contrat d'intéressement ou de participation n'est en vigueur à ce jour au sein de la Société.

Toutefois, l'évolution des effectifs du Groupe au-delà du seuil de 50 personnes au cours de l'année 2006 implique la mise en œuvre de la « participation aux résultats » dans un délai d'un an commençant à courir à la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits des salariés.

17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Néant.

17.2.4. Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission et l'attribution d'actions gratuites, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2, et /ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi. La durée de validité de cette autorisation est de 38 mois à compter de la date de la tenue de cette Assemblée, les conditions d'émission sont les suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société au jour de la tenue de ladite assemblée (soit 348 566 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro) ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites au profit de 8 salariés non mandataires sociaux du Groupe, attribution représentant 84 000 actions. Le détail concernant les caractéristiques de ce plan d'attribution d'actions gratuites est donné ci-dessous :

	Plan 1
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Nombre d'actions gratuites autorisées *	348 566
Durée de la délégation	38 mois
Caractéristiques	
Durée minimale d'acquisition	2 ans
Durée minimale de l'obligation de conservation	2 ans
Actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution (Conseil d'Adminsitrattion)	21 décembre 2006
Nombre d'actions gratuites attribuées	84 000
Effet dilutif	1,0%

^{* :} Soit 5 % du capital de la Société à la date de la tenue de l'Assemblée Générale

17.2.5. Bons de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à une émission de bons au profit de :

- la société Goldplata Resources, société contrôlée par la Famille JUILLAND : 115 000 bons de souscription d'actions,
- ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT : 15 000 bons de souscription d'actions.

	Attribution de BSA
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Limite de l'autorisation (montant nominal)	32 500 euros
Bons de Souscription d'actions attribués par le Conseil d	d'Administration
Date d'attribution du Conseil d'Administration	21 décembre 2006
Nombre total des bons de souscription	130 000
Point de départ d'exercice des bons de souscription	Date du Conseil d'Administation : 21 décembre 2006
Attribution des bons de souscription	 - 100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 constatant la réaliation effective de l'opération d'augmentation de capital corrélative à l'inscription sur le Marché Libre des actions AUPLATA
Prix de souscription	- 10 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 0,68 € par bon
Prix d'exercice	- 100 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 6,80 € par exercice de bon
Exercabilité des BSA	- Exerçables à tout moment dès l'attribution et pendant une durée de trois ans à compter de leur attribution
Date limite d'exercice des BSA	Au plus tard le 21 décembre 2009
Nombre d'actions pouvant être émises	130 000
Effet dilutif maximum	1,5%

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

✓ Evolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis 2006

	au 30 juin 200	au 30 juin 2006 **		au 30 juin 2007		au 15 mars 2008	
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote *	% de détention	Nombre d'actions et de droits de vote *	% de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote *	% de droits de vote	
Michel JUILLAND (Direct. et indirect. via Muriel Mining puis Goldplata)	2 422 728	34,8%	2 422 728	28,2%	2 412 873	28,1%	
Christian AUBERT (Directement et indirectement via Auluxe)	3 119 952	44,8%	3 119 952	36,4%	3 071 202	35,8%	
Total Principaux Dirigeants et assimilés	5 542 680	79,5%	5 542 680	64,6%	5 484 075	63,9%	
Hydrosol	348 840	5,0%	348 840	4,1%	348 840	4,1%	
Alyse Venture	697 224	10,0%	697 224	8,1%	697 224	8,1%	
Total Investisseurs Financiers Historiques	1 046 064	15,0%	1 046 064	12,2%	1 046 064	12,2%	
Autres actionnaires nominatifs	382 584	5,5%	61 344	0,7%	921	0,0%	
Public	-	-	1 931 240	22,5%	2 050 268	23,9%	
TOTAL	6 971 328	100,0%	8 581 328	100,0%	8 581 328	100,0%	

^{*:} Droits de vote double effectif à compter du 30 juin 2008 pour les actionnaires disposant de leurs titres depuis le 30 juin 2006, à savoir Michel JUILLAND, Christian AUBERT, Hydrosol et Alyse Venture, pour les principaux actionnaires concernés.

✓ Description des principaux actionnaires

Les deux principaux actionnaires de la Société sont les dirigeants opérationnels d'AUPLATA, Messieurs Michel JUILLAND et Christian AUBERT, directement et indirectement.

Représentant encore courant 2007 les intérêts de Monsieur Michel JUILLAND au capital d'AUPLATA, la société Muriel Mining Corporation (Denver Colorado) est détenue à 100 % par Goldplata, cette société possédant trois propriétés minières en Colombie. Certains arbitrages patrimoniaux ont amené Monsieur JUILLAND à faire remonter sa participation au capital d'AUPLATA au niveau de Goldplata. Goldplata est une société de droit panaméen, qui a son siège à Panama. Elle a été créée à l'initiative de Monsieur Michel Juilland, petit-fils et fils d'industriels miniers reconnus, dont la famille est actionnaire majoritaire de la société. Goldplata possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou mais également au Ghana.

Auluxe est quant à lui un holding de la Famille AUBERT. Monsieur Christian AUBERT a fondé et est l'actuel Président de la société AUBAY, société cotée sur Eurolist C et capitalisant environ 80 millions d'euros. AUBAY s'est imposée, en moins d'une dizaine d'années comme un acteur d'envergure européenne sur un portefeuille de technologies clés dans le domaine de l'informatique (architecture technique, réseaux, sécurité, applications....).

Alyse Venture est un fonds commun de placement à risques dédié aux PME et aux PMI. Créé par la Société Viveris Management, filiale du Groupe Caisse d'Epargne, Alyse Venture est le premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer. Ce fonds, destiné à tester le marché du capital risque dans les DOM – TOM, s'adresse indifféremment à tous les secteurs d'activité, cependant, il privilégie les technologies les plus adaptées à ces régions, et favorise les projets concernant l'environnement, les biotechnologies, les énergies renouvelables ainsi que les transports et la logistique.

Hydrosol est une société d'investissement de droit luxembourgeois, holding personnel de Monsieur Paul Emmanuel DE BECKER REMY.

✓ Mouvements significatifs dans la répartition du capital et des droits de vote intervenus dans les 12 derniers mois

La répartition du capital et des droits de vote d'AUPLATA n'a pas été modifiée de manière significative au cours des 12 derniers mois, l'opération de transfert des actions du Marché Libre vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris n'ayant pas été accompagnée par une opération de placement d'actions. Il est toutefois précisé que les titres AUPLATA

^{** :} Nombre d'actions et de droits de vote post split par 456 de l'action décidé lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2006 avant inscription sur le Marché Libre des actions de la Société

détenus par Monsieur Michel JUILLAND étaient initialement portés par l'entité Muriel Mining et que la société Goldplata s'est substituée à Muriel Mining dans le courant de l'année 2007.

✓ Information relative à la dilution potentielle du capital d'AUPLATA (voir également au paragraphe 21.1.4)

			11 - 45 1	Période d'exerçabi	5 11 11 11 11 11		
Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission	Prix d'exercice	Identité des détenteurs de ces instruments	Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ses instruments	
Bons de Souscription	21/12/2006	100 % du prix définitif de réalisation de l'opération d'introduction en bourse sur le	Jean Pierre PREVOT	100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006, conseil ayant fixer les modalités définitives	15 000	0,2%	
d'actions	2.7.22000	Marché Libre en décembre 2006, soit 6,80 € par action	Goldplata	de réalisation de l'opération d'introduction en bourse, sont exerçables pendant une durée de 3 ans	115 000	1,3%	
Actions gratuites	21/12/2006	ns	Salariés du Groupe	Durée minimale d'acquisition : 2 ans Durée minimale de l'obligation de conservation : 2 ans	84 000	1,0%	

Sur la base d'un nombre d'actions de 8 581 328 actions composant le capital d'AUPLATA au 31 mars 2008, la dilution totale pouvant résulter de l'exercice de ses instruments serait de 2,5 %.

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

A compter de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 10 des statuts).

Comme indiqué au paragraphe 18.1, les actionnaires principaux (Michel JUILLAND, Christian AUBERT, Hydrosol et Alyse Venture, actionnaires d'AUPLATA depuis juin 2006), devraient pouvoir bénéficier de droits de vote doubles prochainement puisqu'ils pourront en effet afficher plus de 2 ans d'historique en termes d'actionnariat de la Société en position nominative.

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date d'établissement du présent rapport annuel, AUPLATA est principalement détenue par :

- Monsieur Michel JUILLAND, notamment au travers du holding Goldplata, détenant directement et indirectement 28,1 % du capital et des droits de vote ;
- Monsieur Christian AUBERT, notamment au travers du holding Auluxe, détenant directement et indirectement 35,8 % du capital et des droits de vote.

Il est précisé qu'aucune mesure spécifique n'est aujourd'hui mise en œuvre par la Société afin de garantir que son contrôle n'est exercé de manière abusive.

Toutefois, les dispositifs mis en place en matière de gouvernement d'entreprise tels que décrits au paragraphe 16.4 du présent document permettent d'assurer une meilleure prise en compte de l'intérêt des minoritaires lors des décisions du Conseil d'Administration, et de garantir la qualité de l'information financière délivrée aux actionnaires.

Le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des sociétés protège par ailleurs les actionnaires minoritaires de tout contrôle abusif qui pourrait être exercé par les actionnaires majoritaires. De plus, AUPLATA respecte au travers de ses statuts l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Suite au transfert des actions de la Société du Marché Libre vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, il est précisé que plus aucun pacte ne régit aujourd'hui les relations entre les actionnaires d'AUPLATA. Aucune action composant le capital de la Société à la date du présent rapport annuel ne fait l'objet d'un nantissement.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A la date du présent document, la Société a conclu les conventions suivantes :

Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian AUBERT

Cette avance en compte courant a fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, rapport spécial indiquant le solde de compte courant mis à disposition par Monsieur Christian AUBERT au profit d'AUPLATA (4 036 milliers d'euros au 31 décembre 2007).

Convention de compte courant AUPLATA / SMYD

Un accord en compte courant a été signé en date du 30 septembre 2006 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006) entre AUPLATA et sa filiale, la Société SMYD, en vue d'optimiser les relations de trésorerie au sein du Groupe. Cette convention a pour objet de définir rétroactivement les conditions de fonctionnement du compte courant ayant initialement existé entre l'ancienne AUPLATA et SMYD.

Cette convention ne prévoit aucun plafond maximum en termes de montant prêté. Les conditions financières prévoient l'application d'un taux d'intérêt annuel correspondant à 80 % du taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit, pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (taux visé à l'article 39-1-3° du CGI).

Au titre de l'exercice 2007, le montant total des intérêts versés par SMYD à AUPLATA s'élève à environ 310 milliers d'euros. Le solde de compte courant inscrit dans les comptes de la SMYD au 31 décembre 2007 s'établit à 5 258 milliers d'euros, montant qu'il convient de réduire de 3 700 milliers d'euros après décision du Conseil d'Administration d'AUPLATA du 31 décembre 2007 conduisant à un abandon de créance à hauteur de ce montant au profit de la SMYD.

Contrat de prestation de services intragroupe entre AUPLATA et SMYD

Suite à l'acquisition de SMYD par AUPLATA, la Société mère fournit à sa filiale diverses prestations d'assistance et de conseil. Cette prestation est régie par un contrat de prestations de services signé le 30 septembre 2006 par les deux entités. Pendant la durée du contrat, AUPLATA s'engage à apporter à SMYD son assistance et son savoir faire en matière administrative, logistique, financière et comptable ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et de matériels (cette énumération n'est toutefois ni exhaustive ni limitative). Les deux entités s'engagent à collaborer afin de rendre cette assistance efficiente et la plus génératrice de synergies possibles.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, la Société SMYD s'engage à verser à AUPLATA un honoraire annuel égal aux charges effectivement supportées par AUPLATA dans le cadre de sa prestation, majoré d'un taux de marge de 5 %. AUPLATA bénéficie en outre du remboursement par sa filiale, des frais engagés pour la réalisation de ces prestations (transport...).

Il est à noter que ce contrat sera reconduit d'année en année, pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction, cette assistance n'ayant toutefois pas pour objet de se substituer aux organes de direction et de gestion de la Société SMYD.

Au titre de l'exercice 2007, il est précisé que le montant facturé par AUPLATA à sa filiale s'est élevé à 451 milliers d'euros.

• Convention avec la Société Muriel Mining Corporation pour des prestations de services

Par cette convention, Muriel Mining s'engage à apporter son savoir-faire et assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. A ce titre Muriel Mining assure donc des prestations techniques pour AUPLATA, grâce à l'intervention de techniciens de la mine. L'expérience de Muriel Mining résulte donc de la somme des savoir-faire de ses collaborateurs.

En contrepartie de l'assistance apportée par Muriel Mining, AUPLATA s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par Muriel Mining pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source.

La Société estime que la rémunération prévue dans le cadre de ce contrat est aux conditions de marché, et que ce mode de rémunération (à l'inverse d'un mode de rémunération forfaitaire par exemple) est de nature à imposer une rémunération juste des prestations ponctuelles pouvant être effectuées par Muriel Mining.

Cette convention a été soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du 31 octobre 2006. Cette convention a par ailleurs fait l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaires aux Comptes présenté lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 et d'une résolution spécifique soumise à l'approbation des actionnaires de la Société.

Au titre de l'exercice, le montant passé en charge par AUPLATA au titre de cette convention de prestations de services a atteint environ 250 milliers d'euros.

Depuis la clôture au 31 décembre 2007, de nouveaux apports en compte courant ont été réalisés, par Monsieur Christian AUBERT, Pelican Venture et Alyse Venture, pour un montant global d'environ 240 milliers d'euros. Par ailleurs, compte tenu des tensions de trésorerie observées en fin de premier semestre 2008, tous les actionnaires historiques de la Société ont exprimé leur intention de soutenir AUPLATA par des apports en comptes courants complémentaires pour un montant qui atteindrait au maximum 750 milliers d'euros. Ces financements devraient permettre de couvrir les besoins opérationnels de la Société, en dehors du financement du plan de sauvegarde de l'emploi décidé, et ce jusqu'au retour à une exploitation opérationnelle positive, exploitation positive attendue au cours du second semestre de l'exercice 2008.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007

BILAN

(Milliers d'Euros)

	Note		31.12.07		31.12.06
			Amortiss.		
Actif		Brut	Provisions	Net	
ECART D'ACQUISITION	(4.1.)	2 414	1 082	1 331	1 997
	(4.1.)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	// 6 >	5 742	1 017	4 725	4 877
Etudes & travaux exploration minière	(4.2.)	606	178	428	189
Concessions minières Logiciels	(4.3.)	5 135 0	839 0	4 297 0	4 687 0
				-	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Constructions & agencements des terrains et cor	(4.4.)	18 220 5 050	4 860 1 033	13 360 4 017	8 641 4 004
Instal. techn., matériel et outil. indus.	iti uctions	9 224	2 608	6 616	3 350
Installations & agencements		348	77	271	136
Autres immobilisations corporelles		3 598	1 142	2 456	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(4.5.)	45		45	9
Autres participations	(4.3.)	1		1	0
Autres immobilisations financières		44		44	9
Titres mis en équivalence		0		0	0
ACTIF IMMOBILISE		26 420	6 959	19 460	15 524
STOCKS	(4.6.)	1 217	0,0,	1 217	656
	(1.0.)	-	126		
CREANCES Clients et comptes rattachés	(4.7.)	820 101	126 90	694 11	326
Impôt différés - Actif	(4.7.) (4.8.)	458	90	11	206
Autres créances fiscales & sociales	(4.8.)	7		7	4
Avances et acomptes versés fournisseurs	(4.7.)	198		198	91
Autres créances	(4.7.)	56	36	20	25
TRESORERIE	(4.9.)	1 830		1 830	10 575
ACTIF CIRCULANT	(4.7.)	3 867	126	3 741	11 557
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		59	120	59	10
			7.006		
TOTAL ACTIF		30 345	7 086	23 260	27 091
Passif					
CAPITAUX PROPRES	(4.10.)			10 396	13 729
Capital social				2 145	2 145
Réserves consolidées				11 672	12 021
Résultat de l'exercice				-3 422	-437
INTERETS MINORITAIRES				0	0
Capitaux propres				0	0
Résultat de l'exercice				0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	S			1 130	698
Provision pour fermeture des mines	(4.11.)			1 051	674
Provisions pour risques & charges	(4.12.)			79	24
DETTES				11 734	12 664
Emprunts et dettes auprès établ. crédit	(4.13.)			1 708	1 053
Emprunts et dettes financières diverses	(4.14.)			4 037	5 450
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				2 379	1 579
Dettes fiscales et sociales	(4.15.)			1 476	2 448
Autres dettes	(4.16.)			2 134	2 134
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				0	0
TOTAL PASSIF				23 260	27 091

COMPTE DE RESULTAT

(Milliers d'Euros)

Note	31.12.07	31.12.06
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	14 155	7 829
Production vendue (5.1.)	14 132	7 804
Ventes de services	23	25
Production stockée	0	-44
Production immobilisée (5.2.)	1 388	3 261
Reprises sur provisions, transfert de charges (4.7/4.12.)	26	114
Autres produits	92	15
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	15 661	11 174
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	18 986	11 076
Achats stockés d'approvisionnements (5.3.)	5 334	2 851
Variation de stock d'approvisionnement (5.3.)	-561	-540
Autres achats et charges externes (5.4.)	3 600	2 397
Impôts, taxes et versements assimilés	346	147
Salaires et traitements (5.5.)	5 654	3 795
Charges sociales (5.5.)	1 264	843
Dotations aux amortissements R&D et concessic (5.6.)	437	395
Dotations aux amortissements Immobilisations cc (5.7.)	2 288	970
Dotations aux provisions 4.7/4.11/4.12.)	476	207
Autres charges (5.8.)	148	11
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 326	98
RESULTAT FINANCIER (5.9.)	92	-79
Produits financiers	201	0
Charges financières	109	79
RESULTAT COURANT	-3 234	19
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5.10.)	-839	68
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11	95
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	2
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	57	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5	27
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	788	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (5.11.)	-1 317	163
AMORTISSEMENT ECART D'ACQUISITION (5.12.)	666	361
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES	-3 422	-437
QUOTE PART DANS LES RESULT. ENTREP. MISES EN EQUIVALENCE	0	0
RESULTAT NET ENSEMBLE CONSOLIDE	-3 422	-437
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-3 422	-437
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES	0	0
RESULTATIVET LART DES MINURITAIRES	0	0
RESULTAT PAR ACTION (5.13.)	-0,40	-0,05
RESULTAT PAR ACTION (5.13.)	-0,40	-0,05
RESULTAT DILUE PAR ACTION (5.14.)	-0,39	-0,05

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(Milliers d'Euros)

	Note	2 007	2 006
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		-47	3 418
Résultat net des sociétés intégrées		-3 422	-437
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Amortissements et provisions (1)	(7.1.)	4 521	1 890
- Variation des impôts différés	(6.11.)	-1 317	163
- Résultat sur cession d'immobilisations	,	5	27
Marge Brute d'autofinancement des sociétés intégrées		-213	1 643
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		166	1 775
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS		-8 028	-11 030
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5.2.)	-413	-15
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(7.2)	-7 580	-6 772
Acquisitions d'autres immobilisations financières		-35	-5
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt		0	2
Incidences des variations de périmètre		0	-4 240
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS		-670	13 821
Dividendes versés aux actionnaires société mère		0	0
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		0	0
Augmentation de capital en numéraire		0	14 757
Souscription BSA	(5.9.)	88	0
Avances en comptes courants d'associes		-1 413	-1 331
Nouveaux emprunts bancaires		950	561
Remboursements d'emprunts		-311	-166
Découvert bancaire		16	0
VARIATION DE LA TRESORERIE		-8 745	6 209
Trésorerie Début de l'exercice		10 575	4 366
Trésorerie Fin de période		1 830	10 575
DETAIL DE LA VARIATION DU B.F.R. LIE A L'ACTIVITE		-166	-1 775
Variation des stocks		561	483
Variation des clients et comptes rattachés		-195	153
Variation des créances fiscales & sociales		3	-48
Variation des avances et acomptes fournisseurs		107	-290
Variation des autres créances		-5	-453
Variation des charges constatées d'avance		49	9
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés		-800	-906

-1 147

114

Variation des dettes fiscales & sociales

Variation des autres dettes

⁽¹⁾ à l'exclusion des provisions sur actif circulant

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. PRESENTATION GENERALE

Le Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant soustraité chez des industriels indépendants.

Le Groupe a acquis, en 2004, deux projets miniers aurifères, Yaou et Dorlin, situés dans l'ouest guyanais. La mine de Yaou a été mise en service en Novembre 2006 et a produit au cours de l'année 2007 390 Kg d'or. Le site de Dorlin a fait l'objet de la construction d'une usine gravimétrique de récupération d'or dont la mise en service est sujette à l'obtention des autorisations finales de la part des autorités.

Par ailleurs, sur la mine de Dieu Merci il a été produit 477 Kg d'or durant l'année portant ainsi la production du groupe sur la même période à 867 Kg d'or.

Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t);
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

1.2. PROPRIETES MINIERES

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de Dieu-Merci.
 Ce site est en exploitation.
- La mine de Yaou.
 Ce site est en exploitation.
- Le projet minier de Dorlin.

Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'un Permis d'Exploitation (PEX) et n'est encore pas en activité, sa mise en production est dépendante des dernières autorisations administratives en demande. La mise en œuvre de cette mine se fera à travers deux Autorisations d'Exploitation (AEX) détenues par une société du groupe, la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) détenue au 31 décembre 2007 à 90% par le groupe

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

Mine de Dieu-Merci :

Le groupe AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002.

	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	Auplata (*)
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	Auplata (*)
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	Auplata (*)

(*) Anciennement dénommé TEXMINE S.A.

La durée de vie estimée de la mine est de 15 ans pour la mine primaire et le traitement des haldes (minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites et des éventuelles explorations complémentaires.

Ressources minérales aurifères du site de Dieu-Merci

Le site de Dieu-Merci n'a pas fait l'objet d'une étude aussi poussée que celle existante sur Yaou et Dorlin mais il a l'avantage d'être connu et exploité depuis de nombreuses années.

Le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. De plus, le minerai anciennement traité (haldes) contient encore de l'or (entre 60 et 80 % de sa teneur initiale selon les différentes techniques de traitement utilisées historiquement).

Les haldes constituent donc une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée, disponible pour un traitement futur avec des techniques adaptées et dont la quantité disponible augmente au fur et à mesure de l'exploitation du site par des méthodes gravimétriques qui ne permettent de capter, à l'heure actuelle, que 30 à 40% de l'or contenu dans le minerai extrait.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998 met en avant les ressources de ce site. Cette étude porte sur l'évaluation de la saprolite sur le site de Dieu-Merci.

L'évaluation des ressources a été réalisée sans visite de site, sur une base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares, à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient environ 79 841 onces troy d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces troy d'or, soit plus de 20 tonnes.

Par ailleurs la mine de Dieu-Merci a produit, au cours de l'année 2007, 477 Kg d'or contre 435 Kg pour l'ensemble de l'année 2006.

Mine de Yaou:

En mars 2005, AUPLATA a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis. Par ailleurs, une Autorisation d'Exploitation (nº21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) a été obtenue en date du 29 septembre 2005 pour une durée de 2 années renouvelable deux fois (arrêté préfectoral nº2046/SGAR du 12 octobre 2005). Compte tenu de l'instruction toujours en cours de notre demande de Permis d'Exploitation (PEX), une demande de renouvellement de l'AEX pour deux années a été déposée le 11 juillet 2007. Dans l'attente d'une décision expresse sur ce renouvellement, l'AEX peut continuer à être exploité pendant une durée de deux années à partir de la fin de la première échéance.

La superficie couverte par le Permis d'Exploitation sollicité de Yaou est de 52 km².

La mine de Yaou se situe sur la commune de Maripasoula, située dans le Département d'Outre-Mer de la Guyane Française.

Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu d'exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou jusqu'à la mise en service de la mine par AUPLATA.

AUPLATA a déposé une demande de permis d'exploitation (PEX) en mars 2005. Le processus d'approbation est en cours. Les travaux d'extraction ont débuté en novembre 2006 grâce à l'AEX obtenue en septembre 2005. La mine de Yaou a produit au cours de l'année 2007, 390 Kg d'or.

Concomitamment à la mise en production du site de Yaou, une demande de permis d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été déposée le 24 octobre 2006 et un dossier complémentaire a été transmis aux instances concernées le 19 mars 2008 afin que les autorités puissent poursuivre l'instruction de la demande.

Mine de Dorlin :

AUPLATA est titulaire d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de Bois canon qui a été obtenu le 13 juillet 2005 pour une durée de trois années. Le PER de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Dorlin et couvre une superficie de 25 km².

Par ailleurs, deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/2005 et 16/2005) ont été obtenues sur le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées une filiale du Groupe, la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Enfin, un Permis d'Exploitation (PEX) portant sur 84 km2 a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE dans la continuation du Permis Exclusif de Recherche que détenait le groupe et qui est arrivé à échéance le 31 janvier 2006. Ce PEX est actuellement en cours d'instruction par les autorités compétentes. Au 31 décembre 2007 l'usine de traitement gravimétrique du minerai est en cours d'achèvement.

Ressources minérales aurifères des sites de Yaou et Dorlin

Au 30 juin 2007, les ressources minières estimées sur la base de l'évaluation réalisée par la société RSG Global Pty Limited en janvier 2004, sont données dans les tableaux ci-dessous.

Sur la mine de Yaou, il est à noter que depuis la réalisation de l'étude, 461 kilos d'or ont été extraits par AUPLATA dans la roche saprolite.

Projet Yaou Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global						
	Teneur de Ressources Inférées					
Type de Roche	Coupure (g/t	Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t	Kilos d'Or		
	Au)	Tonnes de Minerai	Au)	Contenus		
	0.5	1,867,000	2.0	3,701		
Saprolite	0.7	1,546,000	2.3	3,515		
	1.0	1,199,000	2.7	3,235		
	0.5	2,089,000	2.4	4,945		
Roche	0.7	1,870,000	2.6	4,821		
Transitionnelle						
	1.0	1,609,000	2.9	4,634		
Roche	0.5	18,984,000	2.1	40,030		
Fraîche	0.7	15,553,000	2.4	38,043		
Non altérée	1.0	12,930,000	2.8	36,329		
	0.5	22,940,000	2.1	48,677		
Total	0.7	18,969,000	2.4	46,406		
	1.0	15,738,000	2.8	44,198		

	Projet Dorlin						
Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global							
	Teneur	Ressources	Indiquées		Ressources Inférées		
Type de Roche	de Coupure (g/t Au)	Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t	Kilos d'Or Contenus	Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t	Kilos d'Or Contenus
	0.5	3,766,000	Au) 1.2	4,448	4,352,000	Au)	4,323
Latérite	0.3	3,760,000	1.3	4,137	3,394,000	1.0	3,732
	1.0	1,926,000	1.6	3,017	1,425,000	1.4	2,053
	0.5	648,000	1.3	840	1,982,000	1.2	2,302
Saprolite	0.7	539,000	1.5	778	1,586,000	1.3	2,053
	1.0	367,000	1.7	653	880,000	1.7	1,462
Roche	0.5	2,511,000	1.4	3,546	4,529,000	1.2	5,350
Transitionnelle	0.7	2,137,000	1.5	3,297	3,643,000	1.3	4,821
	1.0	1,450,000	1.9	2,737	2,152,000	1.6	3,546
Roche	0.5	7,718,000	1.1	8,585	18,684,000	1.1	20,933
Fraîche	0.7	6,107,000	1.2	7,589	14,555,000	1.3	18,413
Non altérée	1.0	3,218,000	1.6	5,163	7,788,000	1.6	12,902
Total	0.5 0.7 1.0	14,642,000 12,032,000 6,961,000	1.2 1.3 1.7	17,418 15,832 11,539	29,547,000 23,177,000 12,245,000	1.1 1.3 1.6	32,908 28,988 19,782

1.3. NORMALISATION REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise initiée depuis le début de l'année par les autorités, AUPLATA a été mise en demeure, sur le site de Yaou et de Dieu-Merci, de procéder à des contrôles sur les rejets aqueux, de s'assurer de la mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations. AUPLATA met tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et ce avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en gestion et réglementation environnementale. AUPLATA considère que le risque sur la continuité d'exploitation associé à cette normalisation existe mais le considère comme modéré étant donné les moyens mis en œuvre pour régulariser la situation. Dans ce cadre la société a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral N° 1400 2D/2B/ENV du 26 juin 2007 sur la mine de Dieu-Merci mettant en demeure la société de respecter des dispositions relatives à l'exploitation d'exploitation relevant de la rubrique n°1432 (dépôt de liquides inflammables) de la nomenclature des installations classés ainsi que des dispositions des articles 7, 9, 10-III, 18 et 33-12 de l'arrêté du 2 février 1998.
- d'un arrêté préfectoral N°1989 2D/2B/ENV du 23 août 2007 sur la mine de Dieu-Merci prescrivant à la société des mesures conservatoires relatives à la réalisation d'analyses des rejets et de mise en sécurité des parcs à résidus pours ses installations.
- d'un arrêté préfectoral N° 582 2D/2B/ENV du 26 mars 2 007 sur la mine de Yaou prescrivant à la société des mesures conservatoires relatives à la réalisation d'analyses des rejets et de mise en sécurité des parcs à résidus.
- d'un arrêté préfectoral N°586 2D/2B/ENV du 26 mars 2 007 sur la mine de Yaou mettant en demeure la société de respecter des dispositions tirées d'arrêtés ministériels concernant le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides ainsi que de nous conformer aux dispositions sur les installations de traitement (Art 10 et 18 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).
- d'un arrêté préfectoral N°1407 2D/2B/ENV du 27 juin 2007 sur la mine de Yaou mettant en demeure la société de régulariser la situation administrative de ses installations.
- D'un arrêté préfectoral N° 1721 2D/2B/ENV du 31 juill et 2007 sur la mine de Yaou mettant en demeure la société de respecter des dispositions tirées d'arrêtés ministériels et plus précisément de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 sur les rejets aqueux et la mise en sécurité des parcs à résidus.

Par ailleurs, le Président de la République a rappelé le 13 mars 2008 l'importance qu'il attachait au développement de la Guyane et à la poursuite d'une activité minière respectueuse de l'environnement.

Le Chef de l'État a indiqué que l'activité minière est en cours de structuration avec la réalisation d'un Schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement minier qui sera applicable, même partiellement, dès la fin de l'année 2008, afin de répondre aux demandes des sociétés qui sont en attente depuis plusieurs mois et permettre la délivrance de permis dès le début 2009.

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

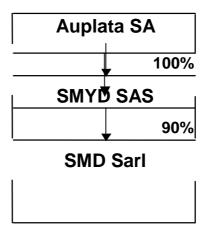
2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2007, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 13, lotissement Calimbé 1 – CAYENNE (97300) :

- AUPLATA S.A. : RCS Cayenne 331 477 158 - SMYD S.A.S. : RCS Cayenne 422 052 514

Ce périmètre est identique à celui du 31 décembre 2006.

2.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2007



La Sarl SMD n'est pas consolidée car sans activité significative.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes et les principes suivants :

3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n°99-02 actualis é par le Règlement CRC n°2005-10.

3.2. PRINCIPES DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

La société doit faire face aux risques présentés ci-après.

Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation des sites et à l'évolution des contraintes imposées par les autorités :

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier. Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, AUPLATA possède une AEX sur Yaou (valable jusqu'en 2007 et renouvelée jusqu'en 2009) qui lui a permis de débuter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandé dans le cadre de la demande de permis, soit sur Yaou, 52 kilomètres². AUPLATA possède par ailleurs, par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX lui ont permis de débuter l'installation du camp et des installations techniques visant à l'exploitation ultérieure du site dès obtention du PEX correspondant.

La réalisation du projet industriel d'AUPLATA reste ainsi aujourd'hui subordonnée à l'obtention de deux PEX ; l'un sur Yaou et l'autre sur Dorlin.

Au vu des investissements déjà réalisés sur les sites de Yaou et de Dorlin, l'obtention des PEX demandés représente un risque important pour la Société. L'étude de ces dossiers de demandes de PEX pour le site de Yaou et pour le site de Dorlin est toujours en cours au niveau des autorités. Même si sur la base des seules AEX, une certaine exploitation des sites est possible (cf. cas du site de Yaou en 2007 avec une production de 390 kg d'or sur l'année), la non délivrance de ces autorisations pourrait remettre en cause la réalisation des objectifs financiers de la Société, au moins à court terme. Il faut en effet noter qu'un simple exploitation sous la forme d'une AEX sur le site de Yaou ne permettrait pas à AUPLATA d'exploiter de manière optimale ce site et d'en obtenir des niveaux de génération de cash flow satisfaisant à moyen terme pour maintenir l'outil industriel aujourd'hui mis en place sur ce site. Non seulement cette obtention de PEX sur le site de Yaou reste dépendante de l'instruction du dossier déposé par AUPLATA, mais également du maintien de cette zone parmi les « zones de libre adhésion », ou l'exploitation minière est autorisée. Une remise en cause de ce statut de « zone de libre adhésion » pour le site de Yaou impliquerait que les surfaces couvertes ne pourraient alors plus être exploitées pour des projets miniers (« zone cœur »).

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des réglementations applicables avec la définition d'ici la fin de l'année 2008 d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement », les demandes actuelles des autorités semblent s'être durcies durant cette phase transitoire, avec notamment une certaine remise en cause des possibilités offertes aux exploitants des ressources présentes sur les zones couvertes par les AEX au motif de détournement de l'objectif des dispositions correspondant à ces autorisations d'exploitation. En effet, ces AEX visaient à l'origine à permettre une exploitation à un niveau artisanal et non de permettre l'installation industrielle correspondant à un PEX en amont même de l'accord des autorités sur ce permis, et sans les contrôles environnementaux adéquats à de telles installations. AUPLATA, malgré tous ses efforts, pourrait se trouver dans l'incapacité de satisfaire les demandes des autorités si celles-ci devenaient encore plus importantes et contraignantes.

De plus, dans ce contexte de normalisation réglementaire mise en œuvre au cours de l'année 2007, AUPLATA a du engager un certains nombre d'investissements techniques afin de se conformer au durcissement des demandes des autorités en la matière, en particulier sur les problématiques environnementales. A ce titre, pour soutenir ces investissements techniques, il est à noter qu'AUPLATA a déposé auprès des autorités un dossier complet ICPE en mars 2008 concernant le site de Yaou et que le même exercice est en cours concernant le site de Dieu Merci.

Le risque lié à l'obtention de titres miniers s'exprime également dans le cadre d'acquisitions de titres miniers, lesquelles acquisitions demeurent subordonnées à l'obtention d'autorisations administratives de mutation correspondantes. C'est ainsi qu'AUPLATA a signé, le 20 janvier 2007, un protocole pour l'acquisition du titre minier de Délices (PEX), situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, protocole qui reste toutefois soumis à l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie conformément à l'article 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2 006. Ce protocole est toujours en cours d'instruction auprès des autorités compétentes. Toutefois, le silence des autorités sur cette demande pendant quinze mois, soit à la date du 5 mai 2008, vaudra décision de rejet. Par prudence, des provisions ont été enregistrées dans les comptes (voir 4.2 & 4.4).

L'ensemble des démarches visant à obtenir ces différents titres d'exploitations (PEX sur Yaou ou Dorlin, mutation du PEX de Délices) représente des investissements en temps et en ressources, sans garantie de résultat sur l'obtention de ces permis. AUPLATA met aujourd'hui tout en œuvre auprès des autorités pour que l'instruction de ces dossiers soit réalisée dans les plus brefs délais, étant rappelé qu'aucun titre minier n'a été délivré au cours de l'année 2007 dans un contexte marqué par les élections présidentielles et par les préoccupations environnementales (Grenelle de l'Environnement).

Alors que l'incertitude perdure sur l'évolution des réglementations applicables aux activités minières en Guyane, il est clair que la position du Chef de l'Etat, Nicolas SARKOZY, lors de son déplacement à Cayenne en février 2008 précisant la mise en place d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici la fin de l'année et la volonté d'une réforme du code minier effective avant la fin 2008 sont des signes encourageants permettant d'espérer un déblocage rapide de ces dossiers d'instruction début 2009 (voir note 1.2.).

Risques de liquidité et risque quant à la possibilité pour la Société de disposer des ressources suffisantes pour poursuivre son développement :

Lors de son inscription sur le Marché Libre de la bourse de Paris en décembre 2006, la Société a levé des fonds pour un montant de près de 11 millions d'euros, montant lui ayant permis de réaliser d'importants investissements au cours de l'exercice 2007 sur les sites de Yaou et de Dieu Merci, mais également sur le site de Dorlin, site non exploité à ce jour.

Aujourd'hui, compte tenu des conditions relativement difficiles sur les marchés de capitaux, il ne serait pas aisé pour la Société de solliciter à nouveau le marché et les investisseurs si celle-ci était amenée à faire face à de nouveaux investissements pour satisfaire de nouvelles contraintes réglementaires d'exploitation ou environnementales. Il en va de même pour les investissements qui viseraient la mise en place de nouvelles techniques d'extraction (autre que la gravimétrie), techniques plus efficaces en termes de rentabilité de traitement et en terme de quantité d'or extraite par tonne de minerai traitée.

Dans le même temps, alors que les cours de l'or au niveau mondial étaient relativement élevés, des difficultés opérationnelles et la hausse des coûts d'exploitation ont conduit la Société à enregistrer des résultats négatifs sur l'exercice 2007, aucune génération de trésorerie n'étant constatée à la fin de cet exercice 2007 alors que les investissements étaient importants au cours de la même période.

Dans ce contexte de besoins de liquidité relativement importants pour poursuivre selon les attentes des autorités l'exploitation de ses sites miniers, AUPLATA est susceptible de devoir faire face à la demande de remboursement par le BRGM de la dette exigible à ce jour et portant sur environ 2,1 millions d'euros. Toutefois, il faut noter qu'une telle demande de la part de cet organisme d'Etat reste improbable en raison de la période d'incertitude actuelle ayant pour origine des décisions administratives et environnementales (ensemble de décisions ayant eu pour conséquence une forte contraction de l'activité minière en Guyane, y compris pour AUPLATA), étant rappelé la volonté de l'Etat Français de dynamiser la filière au travers d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici fin 2008.

AUPLATA a réalisé récemment certains recrutements, en particulier avec l'arrivée de Monsieur Christian QUEYROIX, devant permettre de limiter les risques de retrouver la Société dans cette même situation en 2008. D'un point de vue plus technique, même si des échecs restent toujours possibles quant aux résultats des recherches et des analyses géologiques permettant d'assurer une certaine visibilité à moyen terme sur les niveaux d'or produits (teneur des minerais traités, choix des zones à prélever,...), AUPLATA a recruté des personnels plus qualifiés (ingénieurs des mines et techniciens de laboratoire) afin de disposer d'effectifs compétents, en particulier sur le site de Dieu Merci pour suivre ces travaux. Même si la Société ne peut garantir l'effet attendu de telles mesures opérationnelles sur la qualité de son exploitation sur le site de Dieu Merci, c'est-à-dire sur les teneurs du minerai qui serait traité sur ce site, Les efforts engagés doivent ainsi mener AUPLATA vers une exploitation plus efficace des sites miniers de Yaou et de Dieu Merci, dans un souci de rentabilité et de génération de trésorerie alors que les investissements à venir ne devraient être que des investissements de maintien des équipements existants ou de faible valeur dans le but d'améliorer la productivité. Aucune exploitation n'est envisagée avant 2009 sur le site de Dorlin.

Il est vrai qu'AUPLATA a dû et doit faire face encore aujourd'hui à des investissements dont le financement doit être assuré. Par ailleurs, les ajustements en cours concernant notamment les moyens humains mis en œuvre au niveau de l'exploitation même des sites restent à financer, dans une période de rentabilité insuffisante pour la Société. Toutefois, AUPLATA, comme précisé plus haut, a mis en œuvre d'importants moyens techniques pour satisfaire les demandes d'investissement émises par les autorités quant à la qualité de l'exploitation actuelle de ses sites miniers et des moyens humains devant lui permettre de retrouver rapidement une génération positive de trésorerie au travers de ses activités. Par ailleurs, AUPLATA continue de bénéficier du soutien de ses actionnaires principaux, avec notamment un niveau de compte courant d'associés accompagnant ses besoins financiers.

L'ensemble des faits mentionnés ci-avant fait peser une incertitude sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité et, en conséquence, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité de l'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

Bien qu'AUPLATA doive faire face aux risques mentionnés ci-avant, le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu des mesures mises en œuvre pour faire face aux contraintes règlementaires, environnementales et liées à l'exploitation ainsi que le soutien financier exprimé par les principaux actionnaires.

3.3. METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20 %), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

3.4. DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées au 31 décembre 2007 sur la base de comptes sociaux arrêtés à la même date et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

3.5. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Écarts de première consolidation

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n°99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

Provision pour remise en état des sites

La comptabilisation d'une provision pour remise en état d'un site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaines ou probables à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers.
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Provision pour avantages du personnel

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

3.6. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

3.7. ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Études et travaux d'exploration minière

Le Groupe AUPLATA comptabilise à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le règlement CRC nº2004-06. Ainsi, les frais de rech erche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

Titres miniers

Les autorisations d'exploitation, permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

3.8. ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
Agencements divers : 7 ans
Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt amazonienne, en Guyane Française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Coûts de production

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,

et indirectes:

- main-d'œuvre indirecte, consommables, énergie, ...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage, ...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

Coûts de remise en état

Les coûts de remise en état relatifs à des dégradations supportées en vue de produire une immobilisation corporelle sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

Contrats de location

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art. 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Aux termes de ces contrats d'une durée de 5 ans, une partie de la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,
- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien,

- constatation des différences temporaires liées au retraitement donnant lieu à impôt différé.

À la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

Pièces de rechange :

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées

3.9. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement du groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le groupe.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

3.10. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé.

4. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

4.1. ÉCART D'ACQUISITION

Le 10 décembre 2004, les conditions d'acquisition des actions SMYD prévoyaient un ajustement conditionnel de prix d'acquisition d'un montant de 2134 K€, le versement de cette somme étant conditionné au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin.

À compter du 30 juin 2006, le versement de ce complément de prix étant devenu hautement probable au regard du caractère imminent de la mise en production de Yaou (mise en production finalement effective au cours du quatrième trimestre 2006), cet ajustement conditionnel a été pris en compte dans le coût d'acquisition des titres, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition constaté et calculé comme défini ci-dessus. La valeur brute de l'écart d'acquisition de SMYD à compter du 30 juin 2006 s'est trouvée ainsi portée à 2 414 K€ et se décompose comme suit :

Ecart d'acquisition initial : 280 K€

Ecart d'acquisition provenant de la composante

conditionnelle du prix d'acquisition : 2 134 K€

Total 2 414 K€

L'amortissement de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2007 s'élève à 1 082 K€ se détaillant comme suit :

(en K€)	Base	Date début	Amortissement	Dotation	Amortissement
		amortissement	31.12.2006	Période	31.12.2007
Écart d'acquisition initial	280	01.01.2005	112	56	168
Part de l'écart provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition	2 134	30.06.2006	305	609	914
Total	2 414		417	665	1 082

La valeur nette de l'écart d'acquisition SMYD au 31.12.2007 s'élève donc à 1 331 K€.

4.2. ÉTUDES & TRAVAUX D'EXPLORATION MINIERE

Les études et travaux d'exploration minière, d'un montant brut de 606 K€ au 31.12.2007, sont constitués de frais et charges exposés sur les sites miniers de YAOU et DIEU-MERCI, au cours des exercices 2004 à 2006 (193 K€) et de la période (413 K€) en vue de leur exploitation.

Les amortissements au 31.12.2007 se montent à 49 K€ (dotation de la période : 46 K€).

Par prudence, les études et travaux relatifs à la mine de Délices (129 K€) pour laquelle les autorisations d'exploitation ne sont pas encore obtenues ont été intégralement provisionnés.

4.3. <u>CONCESSIONS MINIERES</u>

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

En K€	31.12.2006	Acquisitions/ Amortissement	31.07.2007
Concession Dieu-Merci	152		152
Concessions Victoire et Renaissance	91		91
Écart d'évaluation (*)	4 891		4 891
[1] Valeur brute	5 135		5 135
Concession Dieu-Merci	45	8	53
Concessions Victoire et Renaissance	27	6	33
Écart d'évaluation	376	376	752
[2] Amortissements	448	390	838
Concession Dieu-Merci	107	-8	99
Concessions Victoire et Renaissance	64	-6	58
Écart d'évaluation	4 515	-376	4 139
[1] - [2] Valeur nette	4 687	-390	4 297

^(*) écart d'évaluation sur les concessions minières de Dieu merci constatées lors de la première consolidation de la concession le 31.12.2005.

Au 31.12.2007, la durée de vie résiduelle des concessions était 11 ans pour l'ensemble des concessions.

4.4. IMMOBILISATION CORPORELLES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

Les lignes en italique montrent les montants issus du retraitement des contrats de location.

		Acquisition/	Rebuts/	
En K€	31.12.2006	Amortismt.	Cessions.	31.12.2007
Constructions at again dos torrains & constructions	4 255	795		5.050
Constructions et agen. des terrains & constructions				5 050
Instal. techn. matériels & outil. industriels	4 994		290	9 224
dont retraitements matériels loués	3 537	1 195	255	4 477
Installations & agencements	180	173	5	348
Autres immobilisations corporelles	1 454	2 181	37	3 598
dont retraitements matériels loués		160		160
[1] Valeur brute	10 883	7 670	333	18 220
Constructions et agen. des terrains & constructions	250	783		1 033
Instal, techn, matériels & outil, industriels	1 644	1 254	290	2 608
dont retraitements matériels loués	860	876	255	1 481
			233	
Installations & agencements	44	34	1	77
Autres immobilisations corporelles	303	875	36	1 142
dont retraitements matériels loués	0	27		27
[2] Amortissements et provisions	2 241	2 946	327	4 860
Constructions & agencements des constructions	4 005	12		4 017
Instal. techn. matériels & outil. industriels	3 350	3 267	0	6 617
dont retraitements matériels loués	2 677	319	0	2 996
Installations & agencements	136	139	4	271
Autres immobilisations corporelles	1 151	1 306	1	2 455
dont retraitements matériels loués		133		133
[1] - [2] Valeur nette	8 642	4 724	5	13 360

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu-Merci et Yaou.

Par prudence, les biens suivants ont été intégralement provisionnés pour un montant total de 659 k€:

- les travaux en cours sur le site de Délices pour 212 k€ étant donné le retard dans la mutation du permis minier (PEX) ;
- le matériel de cyanuration pour 338 k€ ;
- du matériel de laboratoire pour un montant de 108 k€.

4.5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations consistent en 90 % du capital social (1 000 €) de la Sarl SMD acquis lors de sa souscription (450 €) et au cours de l'exercice (450 €).

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie relatifs à des biens loués (locaux et matériels).

4.6. STOCKS

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des stocks.

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
Or	0	0
Produits pétroliers Fournitures Pièces détachées	293 557 368	197 251 207
Total approvisionnements	1 218	655

Les stocks d'approvisionnements montrent un fort accroissement par rapport au 31 décembre 2006 du fait de l'augmentation de la production de la mine de Yaou.

4.7. CREANCES

Toutes ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions pour dépréciation des créances.

(en K€)	31.12.2006	Dotations	Reprises	31.12.2007
Clients	6	90	6	90
Autres créances	13	36	13	36
Total	19	126	19	126

4.8. IMPOTS DIFFERES - ACTIF

Les impôts différés, calculés conformément aux principes énoncés en note 3.9., et détaillés ci-dessous, proviennent essentiellement de l'écart d'évaluation des concessions minières Dieu-Merci amortissables (cf. note 4.3.) et des déficits reportables de la société AUPLATA.

(K€)	31.12	2.2007	31.12.2006		
	Actif	Passif	Actif	Passif	
<u>Différences temporaires :</u>					
Ecart d'évaluation concession Dieu Merci		(4 139)		(4 515)	
Autres différences temporaires		(270)		(245)	
<u>Déficits reportables</u>	6 472		909		
Total bases	6 472	(4 409)	909	(4 760)	
Taux	22%	22%	22%	22%	
Total impôts différés	1 438	(980)	202	(1 058)	

Les prévisions, sur la base d'un AEX, ne permettant pas de prévoir une récupération des déficits à court terme de la SMYD (20,2 M€ au 31.12.07), l'actif d'impôt différé relatif à SMYD antérieur et postérieur à la date de première consolidation n'a pas été comptabilisé au 31.12.2007 conformément au principe de prudence.

En revanche, la société AUPLATA disposant de concessions minières jusqu'en 2018 est tout à fait à même de dégager les bénéfices fiscaux lui permettant de profiter de ce crédit d'impôt.

4.9. TRESORERIE

La trésorerie est constituée comme suit :

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
Valeurs mobilières de placement Banques & caisses	1 655 175	10 474 101
Total	1 830	10 575

Les valeurs mobilières de placement (SICAV/FCP de trésorerie) sont valorisées à leur coût d'achat au 31 décembre 2007.

4.10. CAPITAUX PROPRES

Le capital social, d'un montant de 2 145 332 € est divisé en 8 581 328 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

(en K€)	31.12.2006	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Souscription BSA	30.12.2007
Capital	2 145				2 145
Réserves consolidées	12 021	(437)		88	11 672
Résultat consolidé	(437)	437	(3 422)		(3 422)
Total part du Groupe	13 729	0	(3 422)	88	10 396
Réserves consolidées	0				0
Résultat consolidé	0				0
Total part des minoritaires	0				0
Total général	13 729	0	(3 422)	88	10 396

L'accroissement des réserves consolidées résulte de la souscription de 130 000 bons de souscription d'action au prix de 0,68 €. (Conseil d'administration du 21.12.2006 - Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006).

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice antérieur se présentait comme suit :

(en K€)			Augmentations de capital				
		Affectation			Résultat de		
	31.12.2005	du résultat	28.02.2006	15.12.2006	l'exercice	Autre	31.12.2006
Capital	37		9	402		1 697	2 145
Réserves consolidées	(65)	(945)	3 991	10 572		(1 532)	12 021
Résultat consolidé	(945)	945			(437)		(437)
Total part du Groupe	(973)	0	4 000	10 974	(437)	165	13 729
Réserves consolidées	0						0
Résultat consolidé	0						0
Total part des minoritaires	0		0				0
Total général	(973)	0	4 000	10 974	(437)	165	13 729

4.11. PROVISION POUR FERMETURES DES MINES

Cette provision couvre les coûts futurs actualisés de remise en état du site minier de Dieu-Merci et Yaou à l'issue de leur exploitation.

La valeur de ce passif a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site,
- coûts sociaux de fermeture du site,

au 31.12.2018 pour DIEU-MERCI (date de la fin de la concession) et au 11.10.2011 pour YAOU (date de fin de l'AEX renouvelé pour une durée de 4 années).

Le tableau ci-dessous donne le détail de sa composition et de son évolution au cours de l'exercice :

(K €)			Frais de	
	31.12.2006	Dotation	démontage	31.12.2007
DIEU-MERCI	560	105	25	690
YAOU	114	182	65	361
Total	674	287	90	1 051

Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation initiale de la provision sont les suivantes :

- profilage et aménagement des fosses d'extraction
- reprofilage des berges
- traitement des eaux de ruissellement, digues
- frais liés à l'analyse de la pollution
- démontage des installations
- revégétalisation

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 179 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont actualisés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.4.

4.12. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour risques et charges se détaillent et évoluent comme suit :

(en K€)	31.12.2006	Dotations	Reprises	31.12.2007
Provision retraite	3			3
Provision pour litiges	21	63	8	76
Total provision pour risques	24	63	8	79

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée, sur les bases suivantes :

- personnel des sociétés du Groupe en CDI au 31 décembre,
- dispositions légales en vigueur (droit commun),
- cadre d'un départ volontaire,
- âge de départ estimé à 60 ans ou connu,
- probabilité de présence dans l'entreprise à cet âge,
- table de mortalité homme/femme (INED),
- prorata d'ancienneté (ancienneté acquise à la date de clôture),
- actualisation base évolution des rémunérations 2,5 % et taux d'intérêt LT (4,5 %).

Au 31.12.2007, ces engagements ont été valorisés à 3 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel minier non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à 76 K€ et concernent deux litiges salariaux pour lesquels la totalité de la demande a été provisionnée.

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptible d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

4.13. EMPRUNTS & DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ce poste est constitué d'emprunts auprès d'établissements de crédit pour 1 691 K€ et d'un découvert bancaire ponctuel de 17 K€.

Les emprunts sont exclusivement constitués d'emprunts bancaires amortissables souscrits lors de la conclusion de contrats de location, d'une durée de 5 ans à l'origine, et destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux bailleurs.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces dettes par échéance.

(K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts bancaires	1 691	412	1 279	0

4.14. EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires, avances ne faisant l'objet d'aucune rémunération.

4.15. DETTES FISCALES & SOCIALES

Le tableau ci-dessous donne le détail de ce poste et son évolution :

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
Impôt société – Différé		856
Impôt société – Exigible État – Charges à payer	9 83	63
Personnel	723	815
Organismes sociaux	654	714
Total	1 477	2 448

L'importance des dettes à l'égard des personnels et des organismes sociaux résulte de la comptabilisation au 31.12.2007 des dettes relatives aux heures supplémentaires et aux droits à repos compensateur acquis par le personnel à cette date qui seront payées ou pris (repos compensateurs) postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

4.16. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont constituées exclusivement de la dette à moins d'un an relative à l'acquisition des actions SMYD.

5. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE

La comparaison des produits et des charges de l'exercice avec ceux de l'exercice antérieur doit prendre en considération le fait que les produits et les charges liés à l'exploitation minière ne comprennent qu'une période d'exploitation de la mine de Yaou de seulement deux mois en 2006 (début de l'exploitation le 1er novembre 2006).

5.1. PRODUCTION VENDUE

La production vendue est constituée d'or et d'argent en quantité minime.

Les ventes d'or de l'exercice se montent à 14 122 K€ contre 7 802 K€ pour l'exercice antérieur.

	2007	2006
Ventes d'or (en K€)	14 122	7 802
Production (Kg)	867	506
- Dieu-Merci - Yaou	477 390	435 71

Cette progression résulte de l'accroissement du prix de l'or, des quantités produites par la mine de Dieu-Merci et de l'entrée en production de la mine de Yaou au 01.11.2006.

5.2. PRODUCTION IMMOBILISEE

La production d'immobilisation réalisée consiste essentiellement en matériaux, coûts d'utilisation des matériels et main d'œuvre utilisés pour la poursuite de l'aménagement des sites, des aménagements et constructions complémentaires des usines de traitement ainsi que de l'aménagement de pistes.

Cette production a été valorisée selon les principes exprimés en note 3.7. – Coûts de production des actifs immobilisés.

La production réalisée au cours de la période s'est élevée à 1 388 K€, respectivement 1 005 K€ et 383 K€pour les mines de Yaou/Dorlin et Dieu-Merci.

5.3. CONSOMMATIONS D'APPROVISIONNEMENTS STOCKES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

(K€)	2007	2006
Produits pétroliers	3 490	1 660
Pièces détachées	187	541
Fournitures	867	110
Nourriture	229	
Total	4 723	2 311
l otal	4 723	2 311

5.4. AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

(K€)	2007	2006
Sous-traitance	149	65
Fournitures	397	112
Entretien & maintenance	507	82
Honoraires & commissions	677	514
Transports sur sites	569	775
Voyages et déplacements	415	310
Etudes	281	43
Nourriture	26	149
Autres	580	208
Total	3 600	2 258

Le poste honoraires et commissions comprend pour 133 K€ de charges liées à l'admission des titres sur le marché Alternext à compter du 02.07.2007.

Les études concernent essentiellement une assistance externe pour la mise en conformité des sites miniers.

5.5. CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau ci-dessous montre le profil du personnel du Groupe et son évolution :

	31.12.2007	31.12.2006
Effectif moyen	214	116
Effectif début d'exercice	155	85
Effectif fin d'exercice	233	155
- dont cadre	12	3

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre de l'exercice, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

- Conseil d'administration : Néant

- Dirigeants : Néant

5.6. <u>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT ET DES CONCESSIONS MINIERES</u>

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(K€)	2007	2006	
Etudes & travaux d'exploration minière	46	4	Note 4.2.
Concessions minières	391	391	Note 4.3.
Total	437	396	

5.7. <u>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>

La note 4.4. donne le détail des dotations aux amortissements (et provisions) des immobilisations corporelles.

5.8. AUTRES CHARGES

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(K€)	2007	2006
Redevances Mine de Yaou Pertes sur créances irrécouvrables Divers	126 19 2	10
Total	148	10

5.9. RESULTAT FINANCIER

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(K€)	2007	2006	
Plus-value de cessions VMP Intérêts des emprunts Autres intérêts	201 99 10	0 79	
Résultat	92	 -79	

5.10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel, négatif de 839 K€ sur la période, se constitue comme suit :

(K€)	Produits	Charges	
Décès et dons Vols gasoil & écarts inventaires Pénalités fournisseurs Régularisat. diverses sur exerc. antérieurs Dot. prov. dépréciat. immo. incorporelles Dot. prov. dépréciat. immo. corporelles Rebuts immobilisations villa	19	22 15 10 17 129 659 5	note 4.2. note 4.4.
Total	19	857	-

5.11. <u>IMPOT SUR LES BENEFICES</u>

La charge d'impôt exigible est la charge calculée sur la base de la réglementation fiscale en vigueur applicable aux sociétés commerciales.

La charge ou le produit d'impôt différé correspond à la variation du décalage temporel entre les bases du résultat comptable et du résultat fiscal.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la composition du produit net de l'exercice.

Charge Impôt exigible	0
Charge / (produit) Impôt différé	(1 317)
Charge impôt totale	(1 317)

Le tableau ci-dessous donne le rapprochement entre la charge d'impôt théorique, c'est-à-dire calculée sur la base des dispositions fiscales en vigueur, et la charge d'impôt comptabilisée.

Résultat comptable avant impôts	(4 739)
Charge d'impôt théorique aux taux de droit commun	(1 053)
Absence d'imposition différée sur SMYD	(510)
Part non déductible des charges financières de SMYD	68
Différences permanentes : écart acquisition de SMYD	148
Part non déductible de l'abandon de créance à SMYD	30
Total charge d'impôt	(1 317)

La charge d'impôt théorique au taux de droit commun a été calculée suivant les dispositions applicables en Guyane Française qui prévoit notamment un abattement d'1/3 de la base imposable.

5.12. AMORTISSEMENTS DES ECARTS D'ACQUISITIONS

Ce poste est exclusivement composé de l'amortissement de l'écart d'acquisition de SMYD, amorti sur une durée de 5 ans (cf. note 4.1).

5.13. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital : 8 581 328 actions.

5.14. RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat dilué par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital après exercice de la totalité des BSA (note 4.10.), soit un nombre d'actions porté de 8 581 328 à 8 711 328.

6. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE

6.1. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS

Ces charges calculées se composent de :

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition :	666 K€	note 4.1.
Dotations aux amortissements des R&D et concessions :	437 K€	note 4.3.
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :	2 288 K€	note 4.4.
Dotations aux provisions pour fermeture mines :	287 K€	note 4.11.
Dotations aux provisions pour risques et charges :	63 K€	note 4.12.
Reprise de provision pour risques et charges :	-8 K€	note 4.12.
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations :	788 K€	note 5.10.

Total 4 521 K€

6.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces acquisitions de la période ont consisté en :

Coûts de démontage immobilisés ne donnant pas lieu à décaissement:	90 K€	
Immobilisations corporelles :	7 670 K€	note 4.4.

Total 7 580 K€

7. ENGAGEMENTS

7.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royaltie complémentaire de 1,0 % du CA dûe lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2,134 millions d'euros à ce jour.

La mise en œuvre de ces redevances est effective depuis le 1er décembre 2006 et s'élève pour l'ensemble de l'année 2007 à 126 k€ soit 2 % de la valeur de la production d'or de la mine de Yaou étant donné que la dette BRGM n'est pas réglée.

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables en vigueur au sein du Groupe.

7.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

Suite au rachat en date du 28 février 2006 des titres de la société SORIM et de la société TEXMINE, une garantie d'actif et de passif a été établie au bénéfice d'AUPLATA par laquelle les garants se sont engagés à indemniser AUPLATA, à titre d'indemnité dans la limite de 2.000.000 €, de tout coûts, dommages, pertes ou préjudices payés ou pris en charge par la SORIM et ou TEXMINE et qui résulteraient d'inexactitudes relatives aux déclarations faites. Cette garantie est assortie d'une seuil de 50.000 € et expire le 28 février 2011 sauf pour les questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable. Cette garantie est assortie d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros au bénéfice d'AUPLATA expirant le 10 mars 2009.

8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

PERMIS D'EXPLOITATION DE DELICES

Le 20 janvier 2007, une convention de mutation de titre minier a été signée entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM concernant l'exploitation du site minier de Délices à Saint Laurent du Maroni. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délices.

Par cette convention, Monsieur ADAM transfère à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation moyennant une somme de 800 000 euros sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives et notamment en application des articles 119-5 et suivants du Code Minier. Une demande en ce sens a été enregistrée auprès des services concernés de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières (DGEMP) du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007. A ce jour, la DGEMP n'a pas donné de réponse à cette demande et le dossier est toujours en instruction. Toutefois, le silence des autorités sur cette demande pendant quinze mois, soit à la date du 5 mai 2008, vaudra décision de rejet. Par prudence, des provisions ont été enregistrées dans les comptes (voir 4.2 & 4.4).

DROIT DE RETOUR CONSENTI A GOLDEN STAR

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

20.2. Vérification des informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2007

20.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.2 de l'annexe concernant le principe de continuité d'exploitation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Continuité de l'exploitation:

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Règles et principes comptables :

Les notes 3.8 et 5.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation de la production immobilisée relative aux sites de Yaou, Dorlin et Dieu Merci. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées cidessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations comptables:

Votre société constitue des provisions pour remise en état des sites tel que décrit dans les notes 3.5 et 4.11 de l'annexe. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations relatives à ces provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie du rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes consolidés.

Fait à Toulouse, 13 juin 2008

Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit

Dominique Sourdois

20.2.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil d'administration.

• Abandon de créance au bénéfice de la SAS Société Minière Yaou Dorlin

Nature et objet : Abandon de créance au bénéfice de la SAS Société Minière Yaou Dorlin.

Modalités: En date du 31 décembre 2007, la société a procédé à un abandon de créance d'un montant de 3 700 000 euros au bénéfice de la SAS Société Minière Yaou Dorlin afin que les capitaux propres de celle-ci ne soient pas négatifs.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de prestations de services avec la société Muriel Mining Corporation

Nature et objet : Apport par la société Muriel Mining Corporation de son savoir faire et de son assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploitation des mines.

Modalités:

- Cette assistance est consentie en contrepartie d'un honoraire calculé en fonction des temps passés par les ressources humaines utilisées par la société Muriel Mining Corporation pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros hors taxes et hors toute retenue à la source.
- Sur l'exercice 2007, le montant des charges comptabilisées s'élèvent à 250 300 euros.
- Les règlements effectués au titre de cette convention au cours de cette même période s'élèvent à 302 300 euros.
- Avance en compte courant non rémunérée de Monsieur Christian Aubert

Nature et objet : Avance en compte courant non rémunérée

Modalités: Au 31 décembre 2007, l'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert s'élève à 4 036 479 euros.

Convention de location logement

Nature et objet : Convention de mise à disposition d'un local

Modalités:

- Il est mis à disposition de Monsieur Michel Julliand, administrateur de la société, partie du local dans lequel est domiciliée la société Auplata SA, celui-ci acquittant les charges correspondantes au loyer et au compteur d'eau à hauteur de 40%.
- Au titre de l'exercice 2007, les produits comptabilisés relativement à cette convention s'élèvent à 4 650 euros.
- Les encaissements effectués au titre de cette convention au cours de cette même période s'élèvent à 5 999 euros.

Toulouse, le 13 Juin 2008

Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit

Dominique Sourdois

20.3. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières de la Société ont été vérifiées par ses contrôleurs légaux est l'exercice annuel clos au 31 décembre 2007.

20.4. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, aucune distribution de dividendes n'a été réalisée.

Les distributions de dividendes à venir devraient être très limitées, la Société privilégiant le financement de sa croissance à la distribution de ses résultats.

Pour les exercices suivants, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Hormis les quelques procédures judiciaires peu significatives détaillées au paragraphe 4.1 « Faits exceptionnels et litiges » et en dehors des différents arrêtés préfectoraux évoqués au paragraphe 1.3 de l'annexe des comptes présentés au chapitre 20, il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Depuis le 31 décembre 2007, date de clôture du dernier exercice, la Société a connu une activité très faible au cours du premier trimestre 2008 (se reporter au chapitre 12 du présent document), situation ayant pesé sur sa situation financière et ses liquidités. Il convient notamment de rappeler que la Société a subi début 2008 une grève de quelques jours sur le site minier de Dieu Merci. Le mouvement social, engagé le 18 février 2008, a rapidement pris fin le 22 février après la signature d'un accord trouvé entre la direction d'AUPLATA, le personnel minier et la principale organisation syndicale guyanaise, permettant une reprise, dès le 22 février, des travaux d'exploitation sur la mine de Dieu Merci. A noter que l'exploitation de la mine de Yaou s'est poursuivie normalement au cours des jours de grève enregistrés au niveau du site de Dieu Merci.

Début juin 2008, AUPLATA a annoncé un vaste plan d'aménagement de ses effectifs devant lui permettre, sur la base d'une réorganisation de ses équipes opérationnelles, de disposer de 2 équipes devant exploiter de manière rentable les sites de Yaou et de Dieu Merci. Cette réorganisation conduisant à une réduction d'effectif de l'ordre de 100 personnes est menée dans l'attente de la mise en place de techniques d'exploitations devant permettre à la Société d'accroître significativement sa productivité par rapport à la technique gravimétrique utilisée à ce jour.

Se reporter également au paragraphe 4.5.2 du présent document.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 145 332 euros.

Il est divisé en 8 581 328 actions de 0,25 euro chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidées, dans les délais qui seront proposés aux actionnaires sans toutefois dépasser les délais légaux et dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L.228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Conformément à la loi du 19 février 2001, les salariés doivent bénéficier lors d'une augmentation de capital, du droit à la souscription, dans le cadre d'un plan d'épargne salariale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction du capital social conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par les Assemblées Générales des actionnaires réunis en date du 20 novembre 2007 et en date du 15 novembre 2006, résolutions applicables à ce jour :

Date d'assemblée	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
20/11/2007	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne (1) Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	1 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertue de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé librement par le conseil d'administration.
20/11/2007	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne (1) Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	1 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertue de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration avec l'application d'une décote maximale de 15 % par rapport à la moyenne des cours observés au cours des 20 séances précédant l'opération.
20/11/2007	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de personnes (Investisseurs qualifiés) (1) Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	1 000 000 €	18	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertue de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration au sein d'une fourchette comprise entre 80 % et 150 % du cours moyen pondéré des coures observés au cours des 20 séances précédant l'opération.
20/11/2007	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de personnes (Propriétaires de titres miniers) (1) Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	1 000 000 €	18	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertue de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration au sein d'une fourchette comprise entre 85 % et 115 % du cours moyen pondéré des coures observés au cours des 20 séances précédant l'opération.
15/11/2006	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 000 €	26	Néant
15/11/2006	Emission d'options de souscriptions ou d'achats d'actions de la Société étant précisé que (i) le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à cinq (5) % du capital social et (ii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers (1/3) du capital social.	5 % du capital de la Société	38	Néant
15/11/2006	Attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi.	87 141,50 €	38	Le conseil d'administration du 21 décembre 2006 a décidé l'attribution d'un nombre total maximum de 84.000 actions gratuites, de 0,25 € de nominal chacune, soit un montant nominal total de 21.000 €, au profit de salariés de la Société. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant de 66.141,50 €.

^{(1) :} Le montant global nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de ces délégations est limité à 1 000 000 €.

Il est précisé que les plafonds des émissions décidées selon les délégations visées ci-dessus ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 1 000 000 euros nominal, quelque soit la nature de l'opération, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant, et les montants précisés ci-dessus, ne couvrent pas l'éventuel exercice d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour ces opérations, dans la limite de 15 % des plafonds ci-dessus.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Il est précisé que l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 a autorisé le Conseil d'Administration, sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur la Marché Libre :

(i) à attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L 225-197-2 et/ou de mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé d'attribuer 84 000 actions gratuites à certains salariés de la Société, au titre de cette autorisation.

	Plan 1			
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006			
Nombre d'actions gratuites autorisées *	348 566			
Durée de la délégation	38 mois			
Caractéristiques				
Durée minimale d'acquisition	2 ans			
Durée minimale de l'obligation de conservation	2 ans			
Actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration				
Date d'attribution (Conseil d'Adminsitrattion)	21 décembre 2006			
Nombre d'actions gratuites attribuées	84 000			
Effet dilutif	1,0%			

^{*:} Soit 5 % du capital de la Société à la date de la tenue de l'Assemblée Générale

(ii) à émettre 130 000 bons de souscription d'actions au profit de deux personnes, Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000) et la société Goldplata (115 000).

	Attribution de BSA					
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006					
Limite de l'autorisation (montant nominal)	32 500 euros					
Bons de Souscription d'actions attribués par le Conseil d'Administration						
Date d'attribution du Conseil d'Administration	21 décembre 2006					
Nombre total des bons de souscription	130 000					
Point de départ d'exercice des bons de souscription	Date du Conseil d'Administation : 21 décembre 2006					
Attribution des bons de souscription	 - 100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 constatant la réaliation effective de l'opération d'augmentation de capital corrélative à l'inscription sur le Marché Libre des actions AUPLATA 					
Prix de souscription	- 10 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 0,68 € par bon					
Prix d'exercice	- 100 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 6,80 € par exercice de bon					
Exercabilité des BSA	- Exerçables à tout moment dès l'attribution et pendant une durée de trois ans à compter de leur attribution					
Date limite d'exercice des BSA	Au plus tard le 21 décembre 2009					
Nombre d'actions pouvant être émises	130 000					
Effet dilutif maximum	1,5%					

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

21.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Néant

21.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

A la date d'établissement du présent rapport annuel, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

21.1.7. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,	Nombres de titres concernés par l'opération	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
04/12/1984 Constitution de la Société	Apport en numéraire : 250 000 Frs	Néant	2 500 actions	100 Frs	250 000 Frs	2 500 actions
AGE 27/05/1988 (apport d'actifs et de passifs par la Société SOL ROUTE)	Apport d'actifs : 94 000 Frs	86 120 Frs	940 actions	100 Frs	344 000 Frs	3 440 actions
AGE 12/07/1994 Augmentation de capital - Prélèvement sur réserves et élèvation de la valeur nominale des titres	Prélèvement sur réserves : 2 236 000 Frs	Néant	-	750 Frs	2 580 000 Frs	3 440 actions
AGE 23/10/2004 Conversion du capital en euros et réduction du capital	Réduction de capital : - 1 158,46 €	Néant	-	114,00 €	392 160 €	3 440 actions
	Augmentation de capital suite à l'absoprtion d'Auplata SAS 1 394 334 €	14 605 666 €	12 231 actions	114,00 €	1 786 494 €	15 671actions
AGE 30/06/2006 Fusion absorption de la Société AUPLATA SAS	Réduction de capital par annulation d'actions propres : - 392 160 €	- 4 107 840 €	-3 440 actions	114,00 €	1 394 334 €	12 23 actions
	Augmentation de capital réservée aux nouveaux actionnaires ayant souscrits à l'augmentation de capital d'Auplata SAS du 28/02/2006 : 348 498 €	3 651 502 €	3 057 actions	114,00 €	1 742 832 €	15 288 ætions
AGE 15/11/2006 Division de la valeur nominale des actions	-	Néant	6 956 040 actions	0,25 €	1 742 832 €	6 971 328 ætions
CA 21/12/2006 Augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne	Augmentation de capital : 11 732 000 €	11 329 500 €	1 610 000 actions	0,25 €	2 145 332 €	8 581328 actions

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) trois membres au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Pour l'exercice des fonctions d'administrateur, l'administrateur doit être âgé de moins de soixante quinze ans. A dater du jour où l'administrateur a atteint cet âge, il cesse de plein droit ses fonctions d'administrateur, étant réputé démissionnaire d'office.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce français. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 12 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du conseil d'Administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celuici, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé (i) pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe et (ii) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi qu'à la fixation de leur rémunération.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour

une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : Leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé que le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts ;
- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales;
- fusion avec une autre société ;
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, [à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif];
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 €;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 €, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 €;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société.

ARTICLE 15 - DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

15-1. Règles générales d'organisation

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Une telle décision devra être confirmée par vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une telle modification concernant la Direction de la Société ne requiert aucune modification des statuts.

15-2. Directeur Général de la Société

Selon la modalité d'exercice de la Direction Générale prévue à l'article 15-1 des présents statuts, la Direction Générale est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'Administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Si le Directeur

Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les statuts fixent le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués qui ne peut dépasser cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

ARTICLE 16 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.
- 2. Les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.
- 3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)

ARTICLE 9 - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non respect de ces dispositions et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait du être déclarée sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Conformément à l'article L. 228-2 et L.228-3 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme chargé de compensation des titres, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, des leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

21.2.4. Assemblées Générales (article 19 des statuts)

1. Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

- 2. Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment :
 - en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale,
 - en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par l'article 136 du décret du 23 mars 1967, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.
- 3. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblé Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblé Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant

21.2.6. Franchissements de seuils (article 9 des statuts)

«

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq (5) jours par à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

... »

21.2.7. Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Convention de mutation de titres miniers

Le 20 janvier 2007, un accord de mutation relatif au Permis d'Exploitation du site de Délices avait été signé entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délices.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette convention avait été soumise au Ministère de l'Industrie et des Mines pour approbation.

Courant mai 2008, l'accord signé par AUPLATA est toutefois devenu caduc, faute d'accord de la part des autorités sur le transfert de ce titre minier au profit d'AUPLATA selon le calendrier prévu. L'intention de la Société est de rester en contact avec Monsieur ADAM sur ce dossier, dans l'attente de plus de visibilité sur la réforme du Code Minier et sur les modalités éventuelles d'obtention d'un certificat de mutation correspondant à ce site minier et ce au profit d'AUPLATA.

A noter que Monsieur ADAM est le gérant de Maroni Transport (entreprise qui assure les transports de la Société sur le fleuve Maroni).

Accords d'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Resources et de sa filiale Guyanor Ressources

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

Le total des ressources inférées et indiquées (à distinguer de la notion de réserves prouvées et probables définies au paragraphe 4.7.1 du présent document) sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces d'or.

Dans le cadre de l'accord signé avec Golden Star Resources (l'accord conclu avec Guyanor Ressources ne prévoyant pas cette disposition), AUPLATA s'est engagée à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en production, dès que possible, un ou plusieurs gisements sur les propriétés de Yaou et Dorlin. AUPLATA s'est ainsi engagé à entrer en production commerciale avant le 5^{ème} anniversaire de la date de réalisation de la cession, c'est-à-dire avant le 10 décembre 2009. L'entrée en production est définie comme étant le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le revenu brut sera égal ou supérieur à 250 milliers d'euros. S'agissant d'un engagement d'atteinte ponctuel (et non d'un engagement mensuel), cet engagement a été atteint au mois de décembre 2006.

Au titre des contrats relatifs à la cession de la SMYD par Golden Star Ressources et par Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin, ainsi qu'une royaltie complémentaire de 1,0 % du chiffre d'affaires uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du chiffre d'affaires) dépassera le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

Garantie de Passif au profit d'AUPLATA

En date du 28 février 2006, Auplata SAS a acheté 100 % des titres de la société Sorim et de la société Texmine (ciaprès les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain PICHET, Christophe Alain PICHET et Jacques BRETON (ci-après les «Garants») et Auplata SAS (ciaprès le «Bénéficiaire»).

Obligation générale d'indemnisation

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 €) puis au delà à titre d'indemnité, de tous coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertes») payés ou prisen charge par la Sorim et ou Texmine et qui résulteraient :

- (i) d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie, ou
- (ii) de la violation desdites déclarations et garanties.

Paiement

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte ait été effectivement supportée par la Sorim ou Texmine, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

Plafond Seuil et Montant de minimis

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiés par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2 millions d'euros.

La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50 000 euros, dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euro, cette somme constituant un seuil et non pas une franchise.

Expiration de l'Obligation d'Indemnisation

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

Garantie de la Garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à Auplata une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille euros consentie par la Caisse Fédéral du Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée expirant au troisième anniversaire de la date d'effet de transfert des Titres au profit d'Auplata SAS. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex-Texmine) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société Auplata SAS au titre de la Garantie.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

État Néant.

24. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

AUPLATA possède deux participations : la SAS SMYD détenue à 100 % et la SARL SMD détenue à 90 %. Les données clés sur ces participations sont indiquées au paragraphe 7 du présent document.



Société Anonyme au capital de 2 145 332,00 €
Siège social :
13, Lotissement Calimbe
97 300 CAYENNE

